

Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Université Mouloud MAMMARI de TIZI-OUZOU
Faculté des sciences Economique, Commerciales et sciences de Gestion



Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences Financières et
Comptabilité
Option : Finance et Assurance

Thème

*Processus de l'assurance automobile au sein
de la GAM*

Encadré par :

M. DRALI Nabil

Réalisé par :

ZENTAR Cylia

TEZKRATT Dyhia

Jury composé de :

Président : DAHLAB Ania

Examineur : REMIDI Djoumana

Année Universitaire: 2021-2022

Remerciement

Avant tous, nous remercions, le bon dieu le tout puissant de nous avoir donné, Santé, Force, Patience pour accomplir ce mémoire.

Nous tenons à exprimer nos sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.

Nous remercions également notre promoteur Monsieur DRALI Nabil d'avoir accepté de diriger ce travail, pour son suivi, ses orientations, ses suggestions efficaces et ses conseils judicieux,

Nous tenons également à remercier les membres de jury pour avoir accepté d'évaluer ce modeste travail.

Nous tenons également à remercier notre famille qui ont été toujours à notre disposition en sacrifiant leurs temps pour nous.

Sans oublier, nous exprimons notre remerciement au chef d'agence de la GAM de Tizi-Ouzou monsieur CHABNI Ali qui a répondu à nos questions.

Enfin, nous exprimons notre profonde reconnaissance à toute personne ayant contribué de près ou de loin à l'accomplissement de ce modeste travail

Dédicace

Tous les mots ne sauraient exprimer la gratitude, l'amour, le respect, la reconnaissance,

C'est tout simplement que : je dédie ce mémoire à :

A ma très chère mère

Quoi que je fasse ou que je dise, je ne saurais point te remercier comme il se doit. Ton affection me couvre, ta bienveillance me guide et ta présence à mes côtés a toujours été ma source de force pour affronter les différents obstacles.

A mes sœurs : Lwiza, Karima, Noura, Thanina

A mes frères : Mustapha, Massinissa, Takfarinas

A ma chère grand-mère Melkhir: Aucune dédicace ne saurait exprimer l'amour, l'estime,

Le dévouement et le respect que j'ai toujours pour vous. Rien au monde ne vaut les efforts

Fournis jours et nuit pour mon éducation et mon bien d'être.

A mon chère grand-père Rabah que dieu le garde dans son vaste paradis.

*A celui que j'aime beaucoup et qui ma soutenu tout au long de ce travail **Mon fiancé Slimane.***

A ma très chère binôme : Cylia

A mes très chères copines : Tina, Liza, Akila

A tous ceux qui ont contribué de près ou de loin pour que ce travail possible, je vous dis merci.

Dyhia

Dédicace

Je dédie ce modeste travail :

A mes très chers parents pour leurs soutiens et leurs encouragements,

*A mon frère **Hocine**,*

*A mes sœurs : **Lamia**, **Kahina** et ma belle sœur **Karima**,*

*A mes très chères grands-mères : **Kaïssa** et **ouardia***

*A mes amis : **Damia**, **Sara** et **Louiza** qui m'ont épaulées durant la réalisation de ce
travail,*

*A ma très chère binôme : **Dyhia**,*

*Je tiens à exprimer ma gratitude à l'ensemble des personnes qui ont contribué de près
ou de loin à ce travail.*

Cylia

Liste des abréviations

2A(AA) : Algérienne des assurances

AGA : Agent généraux d'assurance

AGLIC : Algerian Gulf Life Insurance Company

ALLIANCE : Compagnie algérienne d'assurance et de réassurance

AXA : Assurance Algérie

BDG : Bris de glace

CA : Chiffre d'affaire

CAAR : Compagnie algérienne d'assurance et de réassurance

CAAT : Compagnie algérienne d'assurance transport

CAGEX : Compagnie algérienne d'assurance et de garantie des exportations

CASH : Compagnie d'assurance des hydrocarbures

CCR : compagnie centrale publique de réassurance

CDIA : Centre de documentation et d'information des assurances

CDOM : Commission développement et organisation du marché

CIAR : Compagnie internationale d'assurance et de réassurance

CJ : Commission juridique

CNA : Conseil national des assurances

CNA : Conseil nationale des assurances

CNMA : Assurance automobile et assurance risque agricole

CR : Centrale des risques

CSA : La commission de supervision des assurances

CTDIA : Commission tarification et défense des intérêts des assurés

DA : Dinars algérienne

DASC : Dommage avec ou sans collision (tous risque)

DC : Dommage-collision

DR : Défenses et recours

EAD: L'expertise à distance

ECP: Emerging Capital Partners

FGA : Fonds de garantie automobile

FGAS : Le fonds de garantie des assurés

GAM : Générale assurance méditerranéenne

IARD : Incendie accident risque divers

IARD : Incendie Accident Risque Divers

IPP : L'incapacité permanente partielle

MAATEC : Mutuelle algérienne des travailleurs de l'éducation et de la culture

MACIR : Assurance vie-voyage-santé

PV : Procès verbale

RC : Responsabilité civile

SAA : Société algérienne d'assurance

SALAMA : Société d'assurance

SAP : Sinistre à payer

SAPS : Société d'assurance de prévoyance et de santé

SGCI : Société de garantie du crédit immobilier

STAR : Société tunisienne d'assurance et de réassurance

TR : Tout risque

TRUST : Compagnie d'assurance et de réassurance

VIV : Vol et Incendie de Véhicule

Liste des tableaux

Tableau N° 01 : Production du marché des assurances au 31/12/2021.....	57
Tableau N° 02 : Situation des sinistres du marché des assurances au 31/12/2021.....	58
Tableau N° 03 : Production des assurances de dommages au 31/12/2021.....	60
Tableau N° 04 : Situation des sinistres des assurances de dommages au 31/12/2021...	64
Tableau N° 05 : Production des assurances de personnes au 31/12/2021.....	67
Tableau N° 06 : Situation des sinistres des assurances de personnes au 31/12/2021.....	68

Liste des figures

Figure N° 01 : Les conditions d'un contrat d'assurance.....	13
Figure N° 02 : Attribution du bénéfice dans un contrat d'assurance.....	15

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre 1 : Généralités sur les assurances	
Introduction du chapitre1	3
Section 1 : Aperçu historique sur les assurances.....	4
Section 2 : Typologies des assurances et ses fondements	9
Section 3 : Les spécificités des assurances.....	25
Conclusion du chapitre	30
Chapitre 2 : Le marché algérien des assurances	
Introduction du chapitre 2	31
Section 1 : Historique et évolution du secteur des assurances en Algérie.....	32
Section 2 : Le marché algérien en chiffre.....	55
Conclusion du chapitre	71
Chapitre 3 : Processus de l'assurance automobile au sein de la GAM	
Introduction du chapitre 3	72
Section 1 : Présentation de L'organisme d'accueil GAM Assurance.....	73
Section 2 : Souscription du contrat d'assurance au sein de la GAM	82
Section 3 : La gestion des sinistres au sein de la GAM	89
Conclusion du chapitre	99
Conclusion générale	100
Bibliographie	
Table des matières	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Annexes	

Remerciement

Avant tous, nous remercions, le bon dieu le tout puissant de nous avoir donné, Santé, Force, Patience pour accomplir ce mémoire.

Nous tenons à exprimer nos sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.

Nous remercions également notre promoteur Monsieur DRALI Nabil d'avoir accepté de diriger ce travail, pour son suivi, ses orientations, ses suggestions efficaces et ses conseils judicieux.

Nous tenons également à remercier les membres de jury pour avoir accepté d'évaluer ce modeste travail.

Nous tenons également à remercier notre famille qui ont été toujours à notre disposition en sacrifiant leurs temps pour nous.

Sans oublier, nous exprimons notre remerciement au chef d'agence de la GAM de Tizi-Ouzou monsieur CHABNI Ali qui a répondu à nos questions.

Enfin, nous exprimons notre profonde reconnaissance à toute personne ayant contribué de près ou de loin à l'accomplissement de ce modeste travail

Dédicace

Tous les mots ne sauraient exprimer la gratitude, l'amour, le respect, la reconnaissance,

C'est tout simplement que : je dédie ce mémoire à :

A ma très chère mère

Quoi que je fasse ou que je dise, je ne saurais point te remercier comme il se doit. Ton affection me couvre, ta bienveillance me guide et ta présence à mes côtés a toujours été ma source de force pour affronter les différents obstacles.

A mes sœurs : Lwiza, Karima, Noura, Thanina

A mes frères : Mustapha, Massinissa, Takfarinas

A ma chère grand-mère Melkhir: Aucune dédicace ne saurait exprimer l'amour, l'estime,

Le dévouement et le respect que j'ai toujours pour vous. Rien au monde ne vaut les efforts

Fournis jours et nuit pour mon éducation et mon bien d'être.

A mon chère grand-père Rabah que dieu le garde dans son vaste paradis.

*A celui que j'aime beaucoup et qui ma soutenu tout au long de ce travail **Mon fiancé**
Slimane.*

A ma très chère binôme : Cylia

A mes très chères copines : Tina, Liza, Akila

A tous ceux qui ont contribué de près ou de loin pour que ce travail possible, je vous dis merci.

Dyhia

Dédicace

Je dédie ce modeste travail :

A mes très chers parents pour leurs soutiens et leurs encouragements,

*A mon frère **Hocine**,*

*A mes sœurs : **Lamia**, **Kahina** et ma belle-sœur **Karima**,*

*A mes très chères grands-mères : **Kaïssa** et **ouardia***

*A mes amis : **Damia**, **Sara** et **Louiza** qui m'ont épaulées durant la réalisation de ce
travail,*

*A ma très chère binôme : **Dyhia**,*

*Je tiens à exprimer ma gratitude à l'ensemble des personnes qui ont contribué de près
ou de loin à ce travail.*

Cylia

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre 1 : Généralités sur les assurances	
Introduction du chapitre1	3
Section 1 : Aperçu historique sur les assurances.....	4
Section 2 : Typologies des assurances et ses fondements	9
Section 3 : Les spécificités des assurances.....	25
Conclusion du chapitre	30
Chapitre 2 : Le marché algérien des assurances	
Introduction du chapitre 2	31
Section 1 : Historique et évolution du secteur des assurances en Algérie.....	32
Section 2 : Le marché algérien en chiffre.....	55
Conclusion du chapitre	71
Chapitre 3 : Processus de l'assurance automobile au sein de la GAM	
Introduction du chapitre 3	72
Section 1 : Présentation de L'organisme d'accueil GAM Assurance.....	73
Section 2 : Souscription du contrat d'assurance au sein de la GAM	82
Section 3 : La gestion des sinistres au sein de la GAM	89
Conclusion du chapitre	99
Conclusion générale	100
Bibliographie	
Table des matières	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Annexes	

Liste des abréviations

2A(AA) : Algérienne des assurances

AGA : Agent généraux d'assurance

AGLIC : Algerian Gulf Life Insurance Company

ALLIANCE : Compagnie algérienne d'assurance et de réassurance

AXA : Assurance Algérie

BDG : Bris de glace

CA : Chiffre d'affaire

CAAR : Compagnie algérienne d'assurance et de réassurance

CAAT : Compagnie algérienne d'assurance transport

CAGEX : Compagnie algérienne d'assurance et de garantie des exportations

CASH : Compagnie d'assurance des hydrocarbures

CCR : compagnie centrale publique de réassurance

CDIA : Centre de documentation et d'information des assurances

CDOM : Commission développement et organisation du marché

CIAR : Compagnie internationale d'assurance et de réassurance

CJ : Commission juridique

CNA : Conseil national des assurances

CNA : Conseil nationale des assurances

CNMA : Assurance automobile et assurance risque agricole

CR : Centrale des risques

CSA : La commission de supervision des assurances

CTDIA : Commission tarification et défense des intérêts des assurés

DA : Dinars algérienne

DASC : Dommage avec ou sans collision (tous risque)

DC : Dommage-collision

DR : Défenses et recours

EAD: L'expertise à distance

ECP: Emerging Capital Partners

FGA : Fonds de garantie automobile

FGAS : Le fonds de garantie des assurés

GAM : Générale assurance méditerranéenne

IARD : Incendie accident risque divers

IARD : Incendie Accident Risque Divers

IPP : L'incapacité permanente partielle

MAATEC : Mutuelle algérienne des travailleurs de l'éducation et de la culture

MACIR : Assurance vie-voyage-santé

PV : Procès verbale

RC : Responsabilité civile

SAA : Société algérienne d'assurance

SALAMA : Société d'assurance

SAP : Sinistre à payer

SAPS : Société d'assurance de prévoyance et de santé

SGCI : Société de garantie du crédit immobilier

STAR : Société tunisienne d'assurance et de réassurance

TR : Tout risque

TRUST : Compagnie d'assurance et de réassurance

VIV : Vol et Incendie de Véhicule

Introduction générale

Introduction générale

Depuis les premiers jours d'existence, les êtres humains n'ont cessé d'être exposés à différents risques. Par conséquent, le besoin de sécurité universel pour l'homme à tout moment, car l'homme cherche toujours à protéger sa personne et ses biens des aléas du destin et le progrès économique et social, et la multiplication et ses méfaits, lui ont donné tout le sens aigu de l'assurance, qui s'inscrit dans la quête ancestrale de protection.

L'assurance, telle que nous la connaissons, se développa en Angleterre après un incendie qui détruisit la ville de Londres en 1666 pour éviter qu'une telle catastrophe ne se renouvelle avec des conséquences désastreuses qui en ont découlé.

L'assurance est une activité qui comprend en échange de cotisations ou prime pour fournir un avantage prédéfini. Généralement un avantage financier à un individu, association ou l'entreprise en cas de risques.

L'activité d'assurance est une opération, par laquelle l'assuré se fait promettre moyennant une rémunération, la prime pour lui ou pour un tiers en cas de réalisation d'un risque, une prestation pour une autre partie l'assuré qui prenant en charge un ensemble de risque, donc l'assurance est synonyme de garantie accordé par un assureur.

Selon Greenwald 1987, l'assurance peut être définie comme étant un système par lequel un individu, une association ou une entreprise,

peut se protéger du coût d'évènement incertain grâce à un regroupement des risques (évènements aléatoires) et à un partage du coût de couverture de ces risques. C'est un système qui fait intervenir deux groupes d'acteurs à savoir les assureurs et les assurés liés entre eux par un contrat.

L'implication de l'assurance dans l'économie algérienne se traduit par l'ampleur des contrats d'assurance automobile, le plus connu auprès du public figurant sur le premier rang et en plus visible et plus utilisée.

Le véhicule occupe notre quotidien, il nous paraît naturel de prendre le véhicule pour se déplacer, mais il entretient plusieurs risques (l'accident, le vol, l'incendie...) pour cela le véhicule est soumis à l'obligation d'assurance de responsabilités des assurances.

La branche automobile est une activité essentielle et représente une part très importante de l'activité des assureurs et constitue le marché le plus important.

Introduction générale

Dans ce fait, ce présent mémoire se porte principalement sur le processus d'assurance automobile au niveau d'une compagnie d'assurance. Pour cela nous tenterons de répondre à la problématique suivante :

« quel mécanisme utilise la GAM pour assurer et indemniser les souscripteurs en cas de sinistres ? »

Ainsi, de cette question principale, on pose un ensemble de questions secondaires :

- Qu'est-ce qu'une assurance ?
- Qu'est-ce qu'une assurance automobile et s'est-elle développée en Algérie ?

Pour répondre à ces questions nous avons proposé les hypothèses suivantes :

H 1 : L'assurance automobile peut faire face aux sinistres par le biais des primes versées par les assurés.

H 2 : En cas de sinistre, la compagnie d'assurance (GAM) s'engage à indemniser et protéger ses clients contre les sinistres matériels et corporels pris en charge par les garanties choisies.

Dans le but de traiter notre problématique, nous avons adopté une recherche méthodologique qui s'articule autour d'une étude documentaire ainsi qu'un stage pratique au niveau de l'agence d'assurance

Plan de recherche :

Le plan de notre recherche est organisé autour des axes suivants :

Chapitre 01 : traitera principalement des aspects conceptuels de l'assurance.

Chapitre 02 : consacrer pour la présentation de l'assurance et son développement en Algérie ainsi que les assurances automobiles.

Chapitre 03 : ce troisième et dernier chapitre consacre à l'étude d'un cas pratique au niveau de la GAM. Il aborde d'abord la présentation de l'organisme d'accueil ensuite les modalités de souscription d'un contrat automobile puis la tarification de la prime automobile ainsi que l'indemnisation des sinistres.

Chapitre 01

Généralité sur les assurances

Chapitre 01 : Généralité sur les assurances

Introduction :

Les assurances se sont étendues dans le temps et dans l'espace. Elles sont apparues à la suite des grands risques nés surtout du développement du commerce maritime.

L'assurance n'existe que pour satisfaire des besoins. Le développement des activités économiques a engendré une croissance des activités assurantielles, avec l'augmentation des risques liés au travail. Sans les assurances il n'y aurait pas de gratte-ciel, car aucun ouvrier n'accepterait de travailler à une hauteur pareille, en risquant de faire une chute mortelle et de laisser sa famille dans la misère. L'assurance aujourd'hui, est devenue, plus qu'une nécessité, à travers son rôle primordial dans la protection de personne et de leur patrimoine.

Le premier chapitre a pour but introductif, de présenter l'assurance et son évolution, dans la première section reposera sur l'historique des assurances. La seconde sur la définition et typologies des assurances, la dernière section portera sur les spécificités des assurances.

Section1 : Aperçu historique sur les assurances

L'évolution des assurances a suivi plusieurs étapes pour arriver à sa forme actuelle, passant de l'assurance maritime sous sa forme traditionnelle pour arriver à une forme plus sophistiquée qui répond aux besoins et exigences des individus suite au développement économique et social des pays.

1. L'histoire de l'assurance

En pratique ,les techniques de l'assurance sont très anciennes, elle remontent à l'antiquité avec l'apparition de la première forme d'assurance sous forme de caisse d'entraide des tailleurs de pierres de la basse d, Egypte (1400 a V.JC).On retrouve également cette pratique dans le code de d'Hammourabi, en ce qui concerne les. Transports par caravane (Darmatha), tandis que les Romains ont essayé de créer une sorte d'association ou les légionnaires cotisent pour permettre à leurs membres de faites face aux frais de mutation, de retraite, ou de décès.

En réalité toutes ces pratiques ne reflètent pas le terme d'assurance au sens propre du terme mais plutôt à une pré-assurance car toutes les pratiques que nous avons mentionnées se faisaient beaucoup plus avec un esprit de charité et de solidarité qu'avec un esprit de prévoyance tel qu'il est pratiqué à nos jours.

En fait, le développement du marché des assurances est relativement récent à partir de la 2^{ème} guerre mondiale où il a connu un accroissement significatif du volume d'assurance émises et de diversification des produits proposés et ce n'est qu'au début de 18^{ème} siècle et jusqu'au 20^{ème} siècle que sont apparues les trois grandes formes d'assurance, à savoir, l'assurance maritime, l'assurance incendie et l'assurance vie.

1.1 L'assurance dans l'antiquité

L'assurance à la période de l'antiquité s'est manifestée à travers l'entraide organisée autour de la famille et de la communauté. Les conséquences des dommages étaient réparties entre les membres de toute la communauté dans laquelle il se produisait. Les exemples de ces

solidarités sont multiples, nous proposons d'en citer deux formes à savoir les caisses d'entraide des tailleurs et le code de Hammourabi.

1.2 Les caisses d'entraide des tailleurs de pierre de la base d'Égypte

Les archéologues ont trouvés des preuves de l'existence des sociétés de secours mutuelles chez les tailleurs de pierre de l'ancienne Egypte dès 4500 avant Jésus-Christ. Titre exemple l'existence de caisse d'entraide qui leur permettait de se solidariser contre certains dangers. Ainsi la victime d'un accident bénéficiait de l'intervention de l'ensemble des autres tailleurs de pierre à travers des sociétés de secours mutuelles.¹

1.3 Le code d'Hammourabi

Les premiers concepts imaginant ce qu'allait devenir l'assurance auraient vu le jour durant l'antiquité dans le code d'Hammourabi. On y trouve des obligations en termes de responsabilité médicale, de construction et de gestion des effets des intempéries et du transport commercial.

En effet, le code d'Hammourabi est l'une des plus anciennes lois écrites trouvées. Il fut réalisé sur l'initiative du Roi de Babylone Hammourabi, vers 1730 avant Jésus-Christ. Ce texte ne répond pas à l'acceptation legaliste du droit jurisprudentiel (Common Law) : il recense, sous une forme impersonnelle, les décisions de justice du roi. Les Babyloniens avaient codifié l'organisation des transports par caravane, et en particulier, prévoyaient la répartition entre les commerçants du coût de vol et des pillages.²

1.4 L'assurance au moyen âge

Au moyen âge durant la période allant du Vème au XVème siècle, le développement de l'esprit d'association et l'influence de l'Église donneront une immense extension à ces premières formes de mutualité. Et la plupart des communautés d'artisans ou de marchands (corporation, confréries, guildes ou hanses) se constituèrent des caisses de secours au bénéfice de leurs membres. Exemple celui des guildes anglo-saxonnes (coopération ou association de personnes pratiquant une activité commune), pour ne citer qu'un seul exemple, disposaient

¹ HENRIET.D, ROCHET.J.C, « Microéconomie de l'assurance », Editions Economica, Paris, 1991, P.18.

² André -Salvini .B, « Le code de Hammurabi », Musée du Louvre, Paris, Département des antiquités orientales, Somogy, Louvre Edition, Collection Solo, N°27, Novembre 2016, P.19.

ainsi d'un fonds d'assistance et allouaient des secours à l'occasion de sinistres aussi graves et variés que l'incendie, le vol, l'inondation ou mortalité du bétail.

1.5 Assurance transport maritime

L'assurance est une ancienne opération apparue dans les anciennes civilisations comme une opération de coopération sociale entre les membres des commandites. Dès le 13^{ème} siècle, l'assurance est devenue une opération importante dans le commerce maritime, puis dans tous les domaines, avant de prendre sa forme contemporaine.

L'assurance maritime est née de la nécessité éprouvée par les marchands à protéger leurs navires contre toute perte possible ; subie lors d'un naufrage ou suite aux méfaits des pirates car tout voyage en mer s'apparentait à une aventure, ainsi pour répondre aux besoins de ces marchands, les Grecs et les Romains ont inventé un contrat de change maritime qu'on appelait « le prêt à la grosse aventure ». Les prêteurs avançaient le prix de la cargaison et en cas de perte de la marchandise, perdaient leur prêt, par contre si le navire à bon port, ils avaient le droit au remboursement intégrale de leur prêt augmenté d'un intérêt (15 à 40%) du total de la cargaison.

Cependant, la législation qui empêche le prêt à l'intérêt condonna cette pratique du prêt de la grosse, mais les spéculateurs imaginèrent une autre formule qui consiste cette fois ,pour la spéculateurs, à acheter la cargaison tout en retenant à la conclusion du contrat de vente, une prime qui lui restait acquise dans tous les cas , et si l'opération maritime réussissait ,le contrat de vente était annulé en vertu d'une clause accessoire.

Dans les deux cas, il ne s'agit pas d'une opération d'assurance mais d'un simple déplacement des risques, qui, au lieu d'être prise en charge par les propriétaires de la marchandise, était supporté par les spéculateurs.

A la différence de cette nouvelle formule, les spéculateurs en cas de perte ou d'avarie, se voyait opposer le contrat de vente qui devenue alors exécutable et perdait de la sorte le prix de la cargaison, ne gardent que le montant de la prime retenue à la base.le n'est qu'en 23 octobre 1347 qu' la première police d'assurance fut rédigée et signée à Gène pour le voyage du navire « Santa Clara » de Gène (Italie) à Majorque (Espagne). C'est aussi à Gène que fut créée la première société d'assurance maritime en 1424³.

³ TAFIANI.M.B, « Les assurances en Algérie, Etude pour lune meilleure contribution à la stratégie de développement », Alger, Edition ENAP, P.11.

1.6 L'assurances terrestres

Contrairement à l'assurance maritime qui remonte au moyen-âge, l'essor des assurances terrestres ne remonte qu'au 17^{ème} siècle. Elle fut son apparition à l'Angleterre sous la forme de l'assurance incendie.

1.6.1 L'assurance incendie

Si l'assurance maritime a pris naissance sous forme de spéculation, l'assurance incendie a été par contre créée dans un « d'assistance », ce n'est qu'à la fin du 17^{ème} siècle qu'on voit apparaître l'assurance incendie, le développement des villes et l'augmentation de la population dans ces dernières, notamment dans les pays de l'Europe du Nord ont provoqué une augmentation du nombre d'incendie .

La grande importance qu'a pris cette assurance prend son origine, du calibre incendie de Londres du 2 septembre 1666, qui détruisit 13000maison et 100églises dans l'un quartier fade 400 rues ont causé la déclaration des premières compagnies d'assurance contre l'incendie.

En France, elle fait son apparition au cours de XVIIIème siècle par l'intermédiaire des caisses de secours contre l'incendie appelées « bureau des incendies», le premier à Paris en 1717 qui était plutôt des caisses d'assistance que des caisses d'assurance, car leurs ressources en dehors de cotisations des adhérents. Ces secours étaient contus par des subventions publiques et des bons privés.

1.6.2 L'assurance Vie

Avant que les assurances sur la vie deviennent une assurance terrestre, elles étaient d'abord pratiquées dans le cadre de l'assurance maritime. Elle garantissait la vie des esclaves transportés en tant que marchandise, une pratique peu morale qui consistait à parier sur la vie des êtres humains.

Vers la fin du 17^{ème} siècle et au début du 18^{ème} siècle, les « Tontines » connaissent un grand essor, c'est un banquier napolitain Lorenzo Tonti, qui en 1653, avait conçu la création de groupements de personnes constitués pour une durée déterminés, les cotisations de ces derniers seront capitalisées et à l'échéance de la durée prévue, en cas de vie le produit des placements est reparti entre les seuls survivant, mais en cas de décès c'est les ayants droit qui seront bénéficiés. Les grandes lois d'assurance interdisaient la pratique de l'assurance sur la

vie car elle est jugée immorale de spéculer sur la vie humaine. Notons que ce n'est que le 18 juin 1583 que la première police d'assurance fût délivrée par la bourse royale de Londres. Et que c'est en 1762 que la première compagnie d'assurance a été créée, précisément en Angleterre lors de la révolution industrielle qui induit un développement remarquable.

C'est au 18^{ème} siècle, en 1787, que la « Compagnie Royale d'Assurance de Labarthe est autorisée, par Edit Royale, à pratiquer l'assurance sur la vie.

1.6.3 L'assurance Responsabilité Civile

A l'ère de la révolution industrielle la pratique de l'assurance responsabilité civile est devenue indispensable et même jugée obligatoire du fait de l'augmentation importante et la gravité des accidents de travail comme conséquences du progrès technique et du machinisme.

Avec le temps, les victimes des accidents ou leurs ayant droit ont pointés du doigt les employeurs d'avoir été responsable des préjudices subis et réclamerent, en conséquence une réparation pécuniaire. Pour faire face à cette situation, les assureurs proposèrent des polices d'assurance couvrant la responsabilité civile, ainsi ces derniers seront dans l'obligation de verser une indemnité au profit de le préjudice, donc le contrat responsabilité civile est conclu au profit des tiers, en an d'autre terme c'est une obligation de réparer pécuniairement les dommages qu'une personne peut causer à une autre personne⁴.

⁴ Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction N, université de Bejaia, 2006, P.17.

Section 2 : Typologies des assurances et ses fondements

1. Définition de l'assurance

L'assurance est l'organisation rationnelle d'une mutualité de personnes soumises à l'éventualité de la réalisation d'un même risque qui, par leurs contributions financières, permettent l'indemnisation des dommages subis par ceux d'entre eux qui sont effectivement frappés par ce risque.

Comme le constatait déjà Elizabeth 1er d'Angleterre, grâce à l'assurance la perte pèse légèrement sur beaucoup plutôt que lourdement sur peu. Les propriétaires de logements qui s'assurent contre l'incendie payent tous les ans une petite somme (de l'ordre d'un demi pour mille de la valeur de la construction) pour que ceux d'entre eux qui ont le malheur de perdre leur logement par la suite d'un incendie reçoivent une indemnité qui leur permette de le faire reconstruire.⁵

L'assurance est, au sens de l'article 619 du code civil, un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat.⁶

2. Typologies des assurances

Pour se prémunir contre un quelconque alea, l'homme peut s'adresser à une compagnie d'assurance ou il existe deux types d'assurance : assurance de dommages et assurances de personnes.

2.1. Les assurances de dommages

Elles ont pour but d'indemniser l'assuré contre les conséquences d'un événement accidentel affectant son patrimoine. L'assureur de dommages garantit, sous les conditions du

⁵ YEATMAN Jérôme. « Manuel International de l'assurance » ,2^{ème} Edition, Ed .Économico, 49, rue Héricart, 75015 Paris, 2005, page 1.

⁶ Ordonnance n° 95-07 du 23chaabane 1415 correspondant au 25janvier 1995 relative aux assurances et ses textes d'application.

contrat, qu'après survenance d'un sinistre, le patrimoine de l'assuré sera reconstitué en valeur comme si ce sinistre n'avait pas eu lieu.

Les assurances de dommages se subdivisent à leur tour en deux grandes catégories :

2.2. Les assurances de chose

Qui garantissent les biens appartenant directement à l'assuré.⁷

En ce qui concerne ce type: l'assureur est appelé à indemniser l'assuré des dommages subis par ces biens.

Cette branche d'assurance est composée de :

- a. l'assurance contre l'incendie
- b. l'assurance agricole
- c. l'assurance maritime
- d. l'assurance contre les accidents matériels

2.2.1 Les assurances contre l'incendie

Dans l'assurance contre l'incendie, l'assureur s'engage à garantir à l'assuré le remboursement des dommages causés par le feu, aux conditions stipulées dans le contrat.

Il existe certains objets exclus de l'assurance contre l'assurance incendie tel que : billets de banque, monnaies et l'ingot..., d'autres peuvent faire objet d'assurance à condition qu'ils fassent objet de déclaration spéciale et de payer une prime supplémentaire comme argenterie, bijoux, objets rares et précieux...etc.

2.2.2 Les assurances agricoles

Elles s'engagent à couvrir les agriculteurs contre des risques futurs et spéciaux (c'est à dire grêle, inondations, mortalités et maladies pouvant affecter le bétail...)

2.2.3 Les assurances maritimes

Forme de contrat par les quels l'assureur s'engage à payer à l'assuré contre le dommage causé aux objets exposés aux risques de mer (navire et cargaison).

⁷YEATMAN Jérôme, *Idem*, p 123.

On distingue deux sortes d'assurance maritime :

- l'assurance de corps
- l'assurance sur facultés

2.2.4 Les assurances contre les accidents matériels

On peut les citer en quatre types :

- L'assurance des véhicules : automobile, contre:
 - Les dégâts matériels;
 - Les risques d'incendie;
 - Les risques de vol ;
- L'assurance contre les bris de glace ou des machines :

L'assuré est couvert des dommages qui peuvent survenir a ses glaces vitrines machines et appareils mécaniques.

- L'assurance contre les risques de transport :

Qui a pour objet de couvrir des dommages résultant de la perte ou de l'avarier des bagages et marchandises transportées.

- l'assurance crédit ou assurance contre les risques commerciaux :

Qui consiste à garantir a l'assure contre les pertes résultant du non paiement des créances commerciales a échéance.

2.3 Les assurances de responsabilités

Qui garantissent les dommages que l'assure pourrait causer a d'autres personnes (dommage matériel ou corporel).

Il s'agit d'une garantie indirecte du patrimoine de l'assure puisque l'assureur s'engage à payer à sa place les sommes nécessaires à la réparation des dommages causes.⁸

⁸ Bena Ntour Sadia, « L'impact des assurances et la sécurité financiers des entreprises », mémoire de master 2 Mouloud Mammeri, 2015.

2.4 Les assurances de personnes

L'assurance de personnes assure la protection de la personne pour tous les aléas qu'elle peut subir au cours de sa vie, accident ou maladie, que ce soit dans le cadre de la vie privée ou professionnelle, en ou hors circulation.⁹

Elles ont pour objet le versement de prestations forfaitaires en cas d'événement affectant la personne même de l'assuré.

Alors que les assurances de dommages peuvent concerner le patrimoine de personnes morales comme de personnes physiques, seules ces dernières sont concernées par les assurances de personnes. Les personnes morales peuvent être souscripteurs de contrats d'assurance de personnes (notamment d'assurances collectives) mais les assurés en seront toujours des personnes physiques.

Les assurances de personnes se subdivisent aussi en deux grandes catégories :

- Les assurances individuelles accidents et maladie ;
- Les assurances sur la vie.

En général, les assurances de personnes ne sont pas soumises au principe indemnitaire puisque la vie humaine n'a pas de prix, donc le principe forfaitaire qui est appliqué.¹⁰

3. les fondements de l'assurance

L'assureur organise et gère une mutualité de risque qu'il prend en charge en contrepartie de la cotisation payée par l'assuré. Une opération d'assurance repose sur l'existence d'un certain nombre d'éléments, conditions de son aboutissement. Ainsi, elle s'appuie sur l'existence d'un risque, le paiement d'une prime et la promesse d'indemnisation du dommage à travers la prestation.

Dans cette section, nous expliquerons les acteurs et les éléments d'une opération d'assurance, son mécanisme et les canaux de distribution des produits d'assurance.

1. Les acteurs et les éléments d'une opération d'assurance

⁹ FOUCHER, « Techniques d'assurance », 2^e édition, p. 64.

¹⁰ YEATMAN Jérôme, OP, cit.P.124

Pour bien cerner l'opération d'assurance il est indispensable de comprendre le sens des termes propres à l'industrie des assurances et dont l'emploi est constant dans cette profession. Il est donc utile de revenir sur la définition d'un contrat d'assurance de présenter ses éléments et acteurs constitutifs.

1.1 Définition d'un contrat d'assurance

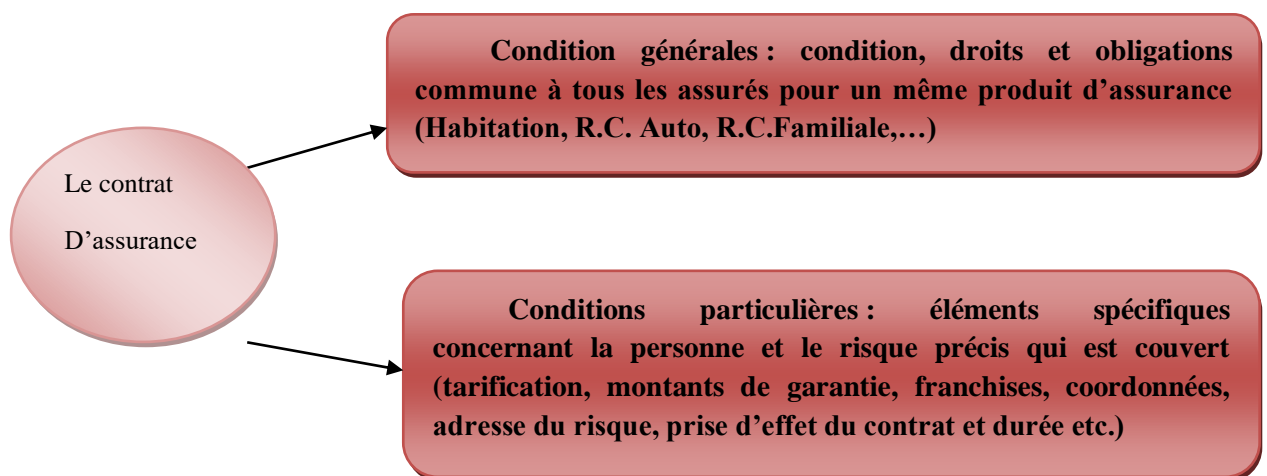
Le contrat d'assurance est un contrat aléatoire par lequel un organisme dit l'assureur, qui pour pratiquer l'assurance doit être autorisé par le Ministère des Finances à exercer ce type d'activité, s'engage envers une ou plusieurs personnes déterminées, ou un groupe de personnes dites les assurés, à couvrir, moyennant le paiement d'une somme d'argent appelée prime d'assurance, une catégorie de risques déterminés par le contrat que dans la pratique est appelé une police d'assurance. Les conventions additionnelles destinées à modifier le contrat initial prennent le nom d'avenants. Cette activité s'exerce dans de très nombreux secteurs à savoir l'assurance de dommages, l'assurance de responsabilité, l'assurance vie et l'assurance-crédit.

Le contrat d'assurance est régi à la fois par :

- Le droit général représenté par le code civil.
- Le code des assurances.

On distingue dans un contrat d'assurance : l'assureur, le souscripteur, l'assuré et le bénéficiaire.

Figure n° 01: Les conditions d'un contrat d'assurance



Source : Conception personnelle à partir des lectures théoriques

1.2 Les acteurs d'une opération d'assurance

Cinq acteurs peuvent être énumérés comme intervenant dans une opération d'assurance : l'assuré, le souscripteur, l'assureur, les bénéficiaires et les tiers.

1.2.1 L'assuré

L'assuré est une personne physique ou morale dont le patrimoine ou la personne est exposé au risque. Il se confond très souvent le souscripteur, redevable des primes, mais il peut être distinct. Il s'agit précisément, soit de celui qui est le propriétaire des biens assurés dans une assurance de biens, soit de celui dont la responsabilité, soit enfin, de la personne dont le sort futur engendre le risque.¹¹ Il y a lieu de les distinguer du bénéficiaire qui recevra en cas de survenance d'un sinistre, la prestation par l'assureur.

L'assuré est donc une personne dont la vie, les achats ou les biens sont garantie par un contrat d'assurance, contre les différents risques, moyennant le versement d'une certaine somme.¹²

1.2.2 Le souscripteur

Le souscripteur est la personne physique (par exemple le chef de la famille pour le compte de ses enfants, le transporteur pour le compte de ses clients, le maitre de l'ouvrage pour le compte des entreprises intervenants sur un chantier...) ou morale (la banque pour le compte de ses emprunteurs, l'entreprise pour le compte de ses salariés, une société pour le compte de ses filiales...) qui contracte avec l'assureur en s'engageant au paiement de la prime.

1.2.3 L'assureur

L'assureur est la personne contrainte de payer l'indemnité prévue en cas de la réalisation du risque assuré. L'assureur est généralement une société commerciale ou une mutuelle qui doit être présent avant, pendant et après la souscription du contrat :

¹¹ EWALD.F, « Encyclopédie d'assurance », Editions Economica, Paris, 1997, P.9.

¹² MRABET.N, « Centre de recherche pour les budgets familiaux, Bien utiliser les assurances », Edition de l'épargne, 1990, P.22.

- Avant la réalisation du contrat car il doit concevoir des produits correspondant aux besoins, informer et conseiller utilement les éventuels clients.
- Lorsque le contrat est souscrit, il doit veiller à la confection de la police d'assurance dans les meilleurs délais et selon les normes convenues.
- Une fois garantie acquise, il doit non seulement régler les sinistres, mais encore répondre aux questions des assurés, fournir des attestations, surveiller l'évolution des garanties et proposer des modifications.¹³

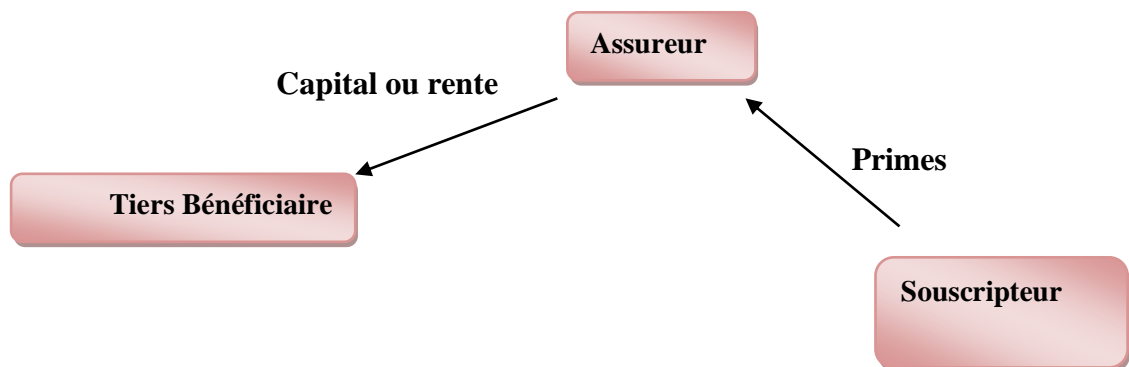
1.2.4 Le bénéficiaire

Le bénéficiaire est la personne physique ou morale qui recevra les prestations promises par l'assureur en cas de la réalisation du risque prévu au contrat d'assurance.

1.2.5 Le tiers

Toute personne étrangère au contrat mais qui peut revendiquer le bénéfice (comme les bénéficiaires d'une assurance décès, les victimes en assurance de responsabilité...)

Figure n° 02: Attribution du bénéfice dans un contrat d'assurance



Source : Conception personnelle

¹³ COUILBAULT.F, LATRASSE.M, « les grands principes de l'assurance », Editions largus, 2002, P.59.

1.3 Les éléments d'une opération d'assurance

L'assurance fait aujourd'hui totalement partie de notre cadre de vie quotidien. Souscrire un contrat d'assurance est devenu un acte naturel chez la plupart des personnes désirant se prémunir des pertes financières entraînées par la réalisation casuelle d'un événement engendrant des conséquences fâcheuses (incendie, vol, accident, maladie... etc.

Pour bien expliquer ce secteur, nous allons procéder à la définition des éléments d'une opération d'assurance.

1.3.1 Le risque

La notion de risque peut être appréhendée comme étant cette probabilité qu'un dommage puisse survenir. Et c'est pour se protéger contre cette probabilité, que le particulier ou le professionnel va solliciter une assurance. L'assurance va ainsi prendre en charge la couverture du cout financier engendré, selon les termes conclus dans le contrat d'assurance. On parle alors de «risque assurable».

L'incertitude ou le caractère imprévisible du risque peut porter sur la probabilité de la réalisation de l'événement, la date de la survenance de l'événement, et l'ampleur de ses conséquences. Il est donc important de définir le risque avec la plus grande précision possible.

En général, le risque est un événement qui peut survenir dans le futur de manière aléatoire, Il constitue une cause d'insécurité en raison des conséquences qu'il peut entraîner s'il se réalise.

Lors du choix des risques, l'assureur fait référence sur l'analyse de trois facteurs :

- Le risque variant suivant la race, le sexe, la classe sociale, la profession et le mode d'habitation ;
- Le risque variant suivant la morale, le comportement et les mobiles de l'assuré ;
- L'état de santé de l'assuré.

L'assurabilité d'un risque est cette capacité dont il peut jouir à être raisonnablement pris en compte par le droit des assurances et à se trouver par conséquent éligible à une garantie contractuelle. Elle renferme ainsi la qualité de ce qui peut être assuré, des circonstances menaçantes pour les personnes ou pour les biens qui peuvent faire l'objet d'un dispositif assurantiel.

L'assurabilité va donc conduire avant tout à une qualification des risques, ainsi s'opposent : d'une part, les risques assurables et donc susceptibles d'être garantis par un contrat d'assurance et, d'autre part, les risques non-assurables, des lors exclus de tout mécanisme de garantie.

1.3.2 La prime

C'est un terme provenant d'une terminologie latine premium, qui signifie prix. Il se compose de « prae » et « emo » qui veut dire acheter d'avance.

La prime est la somme que l'assuré doit payer à l'assureur en contrepartie de la garantie que ce dernier lui accorde pour un risque déterminé. Le code des assurances fait obligation à l'assuré de payer la prime aux époques convenues au contrat, c'est-à-dire, en général, dès le début de la période de garantie. Lorsque l'organisme d'assurance est une société mutuelle ou à forme mutuelle dans laquelle l'assuré est en même temps sociétaire, la prime s'appelle «cotisation ». ¹⁴Autrement dit, la prime est la contribution que verse l'assuré à l'assureur en échange de la garantie qui lui est accordée.

Cette contribution consiste en une prime ou cotisation fixe qui ne peut, en principe, être modifiée en cours de validité du contrat sans le consentement du souscripteur. Les primes ou cotisations doivent être suffisantes pour indemniser les sinistres survenus dans l'année et couvrir les frais (d'acquisition, de gestion, d'encaissement) exposés par l'assureur.

La prime correspond principalement au coût du risque auquel il convient d'ajouter les frais de fonctionnement de l'assureur (distribution et gestion) et les taxes éventuelles.

$$\text{PRIME} = \text{Coût du risque} + \text{Frais de fonctionnement de l'assureur}$$

Il existe trois types de primes : la prime pure, la prime nette et la prime total.

¹⁴ Ewald.F. OP.cit, p P.09.

a- La prime pure

La prime pure d'un risque est la prime permettant à l'assureur de régler les sinistres frappant la mutualité des assurés. Elle est appelée également prime de risque ou encore prime d'équilibre ou même prime technique. La prime pure se calcule en multipliant la fréquence des sinistres par le coût moyen des sinistres. Elle correspond au coût des règlements des sinistres.

$$\text{PRIME PURE} = \text{Fréquence des sinistres} \times \text{Coût moyens}$$

b. la prime nette

La cotisation nette, dite commerciale permet de faire face aux changements des frais d'acquisition et de gestion. La prime nette figure sur les documents commerciaux et tarifaires des sociétés d'assurance. Elle résulte de l'addition de la prime pure et les chargements nécessaires. Il convient de distinguer : les chargements d'acquisition (commissions des intermédiaires), les chargements de gestion (frais de fonctionnement de la société d'assurance).

$$\text{PRIME NETTE} = \text{Prime pure} + \sum \text{chargements}$$

Les frais de chargement concernent les frais d'acquisition qui sont des commissions versées aux intermédiaires à porteur d'affaires (agent et courtier). Les frais de gestion sont destinés à rémunérer le personnel chargé d'établir et gérer les contrats des sinistres et donner le moyen aux locaux en matériel nécessaire à la gestion de la mutualité.

c. La prime totale

La prime totale est la somme payée par le souscripteur. Elle est égale à la prime nette augmentée des frais accessoires c'est-à-dire le coût matériel de l'établissement du contrat (papier, rédaction, dactylographies...) et impôts et taxes qui sont des sommes qui reviennent à l'État.

$$\text{PRIME TOTAL} = \text{Prime nette} + \text{Frais d'accessoire} + \text{Frais d'impôts et}$$

1.3.3 La prestation de l'assureur

La prestation est la somme d'argent que l'assureur a l'obligation de verser à l'assuré en cas de survenance d'un risque garanti. Elle est destinée :

- Soit au souscripteur et assuré, exemple : en assurances incendie ;
- Soit au bénéficiaire, exemple : en assurances vie en cas de décès ;
- Soit à un tiers, exemple : en assurances de responsabilité.¹⁵

La prestation versée par l'assuré à l'assureur peut être de nature indemnitaire ou forfaitaire.

- Nature indemnitaire : le montant de la prestation n'est connu qu'après la réalisation du risque. C'est en fonction de son importance, exemple : assurance contre le vol ;

- Nature forfaitaire : contrairement au principe indemnitaire, le montant est déterminé avant la survenance du sinistre. Le versement d'une rente ou d'un capital se fait à la souscription du contrat, exemple : une assurance vie.

1.3.4 Compensation au sein de la mutualité

Une mutualité est constituée d'un ensemble de personnes assurées contre un même risque qui cotisent pour faire face aux conséquences de ce dernier. L'idée de compensation au sein de la mutualité implique que tous les membres de cette mutualité soient traités sur un pied d'égalité, c'est-à-dire avec équité.

Selon ce principe, si le risque s'aggrave, le tarif des contrats se doit d'augmenter. Si le risque diminue, le tarif baisse. Lorsque qu'il y a une situation de fraude à l'assurance (les assurés ne déclarent pas la gravité de leurs risques ou en exagérant l'importance d'un sinistre).

C'est l'ensemble de la communauté qui sera dans ce cas pénalisée. La compensation au sein de la mutualité consiste à mettre en commun la charge des dommages, les répartir et les compenser en s'appuyant sur des lois mathématiques appliquées sur des statistiques collectées.

¹⁵ COUILBAULT.F, LATRASSE.M, OP.cit, P.46.

2. Les mécanismes de l'assurance

L'assurance est un mécanisme de partage du risque qui permet aux personnes et entreprises ayant subi une perte d'être partiellement dédommagées. Différentes disciplines scientifiques s'intéressent à l'assurance, en focalisant leur analyse sur des facettes différentes.

2.1 Technique de compensation des risques

Dans sa nature, le risque est aléatoire, mais lorsqu'il fait l'objet d'une assurance, il n'est pas d'une nature complètement inconnue pour l'assureur. Ce dernier n'admettra pas forcément la prise en charge de n'importe quel risque, il pourra mettre des conditions pour y consentir. Sa première action est la sélection des risques qu'il accepte. Il va dès lors organiser la gestion collective des risques souscrits par la compensation, en s'organisant pour que le risque global ne menace pas sa solvabilité. Il procède ensuite à leur évaluation et propose une tarification.¹⁶

2.2 La sélection des risques

Avant d'accepter un risque, l'assureur se doit de vérifier s'il est véritablement aléatoire. Un assureur qui ne sélectionnerait pas, ou insuffisamment par rapport à ses concurrents, prendrait le risque d'être « hors marché » et d'avoir des résultats éloignés de ses prévisions sur le coût moyen du risque. En effet, la sélection et la tarification sont intimement liées car les informations que l'assureur collecte sur le risque visent à classer à priori l'assuré dans une case tarifaire.

2.3 L'homogénéité des risques

Les risques sont classés dans des catégories étroites de façon à leur donner une grande homogénéité. Il faut réunir un grand nombre de risques semblables, qui ont les mêmes chances de se réaliser. En effet, la société d'assurance procède à l'examen de chaque risque puis le classe selon la catégorie de tarif en fonction de ses principaux éléments, pour que chaque souscripteur paie une prime équitable.

Les risques du particulier ne sont pas mélangés avec les garanties accordées pour une usine. Les premiers sont des risques simples avec une sinistralité faible, alors que les seconds

¹⁶ Ewald.F, OP.cit, P.10.

sont des risques industriels avec des possibilités d'inflammabilité importante, des stockages considérables et des machines couteuses. Si cette distinction n'est pas réalisée, le particulier verrait sa cotisation augmentée en fonction de la vulnérabilité d'un risque auquel il est totalement étranger.

2.4 La dispersion des risques

La concentration de biens assurés à un même endroit, dans une même région peut, par le fait de la propagation, de la densité d'un événement catastrophique naturel ou technologique, alourdir la charge financière de l'assureur. Exemple : une société qui assure tous les immeubles d'une même avenue, l'un des immeubles prend feu et le communique aux immeubles voisins.

Les assureurs doivent donc éparpiller les risques de façon à ne pas compromettre l'équilibre de leur trésorerie en cas de survenance de sinistres.

2.5 La division des risques

L'assureur ne doit accepter qu'une fraction d'un gros risque menaçant la mutualité. Pour faire face à ces situations, les assureurs font appel à diverses techniques de division des risques à savoir la coassurance, la réassurance et la rétrocession. Nous allons détailler l'ensemble de ces éléments dans la troisième section.

3. Les canaux de distribution des produits d'assurance

La distribution est d'un enjeu majeur dans l'activité de l'assurance. Elle constitue l'élément clé de la stratégie marketing des compagnies d'assurance. Sa mise en œuvre nécessite la mobilisation de moyens considérables pour de longues périodes en termes de positionnement dans le marché. Son objectif essentiel consiste à susciter l'intérêt du consommateur et à le fidéliser, malgré la nature complexe du produit d'assurance qui est souvent associé à des événements aléatoires de la vie, ayant souvent des conséquences économiques et sociales fâcheuses. Elle nécessite donc une démarche dans laquelle la confiance et la crédibilité devront être au centre de la perception de l'offre du consommateur.

La réglementation Algérienne sur les assurances autorise uniquement le réseau de distribution des salariés qui porte sur les agences directes, et celui du réseau indépendant qui porte sur les agents généraux, les courtiers et la bancassurance.

3.1 Le réseau des salariés : l'agence directe

Il porte uniquement sur les agences directes.

L'agence directe propose des produits d'assurance à destination des professionnels et des entreprises. Ce type d'agence est constitué par des salariés de l'entreprise, toutes les charges d'investissement ou bien d'exploitation sont prises en charge par cette dernière, le directeur d'agence est désigné par l'entreprise et n'obéit à aucune condition réglementaire en matière de diplôme ou de qualification, car celle-ci est libre d'en désigner.

Ce réseau comporte toutefois des avantages et des inconvénients. L'avantage de ce mode de distribution réside dans le fait que la compagnie d'assurance ait une maîtrise directe et parfaite sur ses employés, car ce sont des salariés directs.

L'importance de cette mainmise sur les employés de l'agence réside dans l'application stricte des directives émises par la compagnie d'assurance, la concrétisation de la politique adoptée par la compagnie en termes de règles de souscription et de règlement de sinistres etc.

La compagnie utilise également ce réseau constitué d'agences directes pour domicilier des contrats importants, et ce pour assurer un service de qualité à ses assurés de premier ordre.

Parmi les inconvénients de ce mode de distribution, d'une part, les charges de fonctionnement qui sont entièrement à la charge de la compagnie d'assurance à l'instar des frais de location, salaires, téléphone... D'autre part, on évoque la passivité des commerciaux de ces agences du fait qu'ils ne perçoivent pas de partie variable.

3.2 Les réseaux indépendants

Ils portent sur les agents généraux, les courtiers et la bancassurance.

3.2.1 Agent général d'assurance

L'agent général d'assurance est considéré comme toute personne physique qui représente une société d'assurance, en vertu d'un contrat de nomination portant son agrément en cette qualité.

L'agent général, en sa qualité de mandataire met d'une part, à la disposition du public sa compétence technique, en vue de la recherche et de la souscription du contrat d'assurance pour le compte de son mandant. Il met également à la disposition de la ou des sociétés qu'il

représente, ses services personnels et ceux de l'agence générale, pour les contrats dont la gestion lui est confiée.

3.2.2 Les courtiers d'assurances

Le courtier d'assurance est considéré comme toute personne physique ou morale qui fait profession à son compte de s'entremettre entre les preneurs d'assurance et les sociétés d'assurance, en vue de faire souscrire un contrat d'assurance. Le courtier est le mandataire de l'assuré et responsable envers lui.

Ces deux réseaux comportent toutefois des avantages et des inconvénients. L'avantage de ces deux modes de distribution réside dans le fait que l'ensemble des frais sont à la charge de l'agent général ou du courtier. Le chiffre d'affaires est souvent appréciable, ce qui motive l'agent général et le courtier.

Parmi les inconvénients de ces réseaux, les employés indépendants, c'est-à-dire non-salariés de la compagnie, rendent difficile l'application des directives en matière de gestion de production ou de sinistre. Le manque de personnel qualifié dans ce type d'agence, fait que l'agent général ou bien le courtier, avec l'absence de rémunération fixe, qui a tendance à réduire les charges, ne peut se permettre de recruter des spécialistes en gestion de production ou de sinistre, dont les salaires sont souvent élevés. Par conséquent, ceci peut impacter directement la qualité de service.¹⁷

3.2.3 La bancassurance

La bancassurance est la distribution de produits d'assurance par un réseau bancaire. Le législateur algérien n'a pas manqué de l'intégrer dans la loi N° 06-04 du 20 février 2006 qui vient modifier et compléter l'ordonnance N° 95-07 du 25 Janvier 1995 relative aux assurances.

La convergence des activités a permis aux banquiers et aux assureurs de travailler à moindres coûts et d'accéder à de nouveaux marchés.

L'intérêt commun entre les banques et les assurances, a fait que les deux secteurs se sont rapprochés pour élargir la base de leur clientèle, et ainsi drainer vers eux de manière efficace et durable, les fonds autrefois volatiles qu'ils vont dès lors transformer en épargne longue.

¹⁷ BIGOT.J, « Droit des assurances : entreprises et organismes d'assurance », 2^{ème} édition DELTA, Paris, 2000. P.72.

Les produits de bancassurance étaient à l'origine proposés en complément des produits bancaires. Aujourd'hui, la bancassurance s'est émancipée et commercialise des produits dans des offres standardisées. Elle est devenue, dans certains pays le premier canal de distribution des risques du particulier.¹⁸

Le premier avantage de la bancassurance réside dans le fait de choisir le banquier car c'est un gestionnaire de fonds qui a pour fonction l'octroi de crédits et la tenue des comptes. Clients, de fidéliser la clientèle par le biais de services diversifiés, d'aspirer à élargir ses sources de revenus, à rentabiliser ses réseaux de vente et à renforcer sa position concurrentielle par le maintien et l'extension de ses parts de marché.

Le second avantage réside dans le fait que l'assureur aspire à augmenter son chiffre d'affaires, à réduire ses coûts de distribution et à réaliser des économies d'échelle en confiant la fonction de distribution à la banque.

Parmi les inconvénients de la bancassurance nous comptons le fait que seulement quelques produits puissent être distribués par le réseau de bancassurance. Le banquier ne peut gérer les sinistres, par conséquent l'assuré n'admet pas de payer la prime auprès de la banque et lorsqu'il y a sinistre, il sera orienté vers l'assureur. Les produits d'assurance sont commercialisés par le banquier, et parfois celui-ci ne peut maîtriser quelque aspect de produits d'assurance.

Un autre inconvénient de ce réseau est que les agents banquiers chargés de commercialiser les produits d'assurance ne sont guère motivés en raison de la commission de distribution qui est versée à la direction générale de la banque et pas directement aux vendeurs d'assurance.¹⁹

Après avoir vu les fondements de l'assurance, nous pouvons dire que le succès d'une opération d'assurance dépend de l'ensemble de ses éléments et des canaux de commercialisation et leurs mécanismes qui représentent la source de sa force et de sa continuité.

¹⁸ KEREN.V, « La bancassurance », Edition Que sais-je ?, Paris, 1997.P.98.

¹⁹ KEREN.V, « La bancassurance », OP CIT. P.102.

Section 3 : Les spécificités des assurances

Toutes les études relatives à l'assurance ont souligné son aspect distinct. En effet, elle représente des spécificités. Celle-ci prend des formes variées : L'assurance considère comme matière première les risques qu'elle achète auprès des assurés. L'inversion de cycle de production permet à l'assuré de réaliser souvent des bénéfices, mais lorsqu'un risque est trop important pour être pris en charge par l'assureur seul, exemple le cas d'un risque industriel, celui-ci a recours à trois techniques de division des risques qui peuvent être mises en œuvre en même temps : la coassurance, la réassurance et la rétrocession.

1. L'inversion de cycle de production

Dans une entreprise classique, le prix d'achat (le prix des matières premières) est connue et payé avant le prix de vente. En assurance, l'assureur encaisse les primes avant de payer les sinistres. On peut donc dire que le prix de vente de l'opération d'assurance (le montant de la prime) est connu et payé avant le prix d'achat (le montant du sinistre). Cela expose l'inversion du cycle de production.

L'avantage de l'inversion du cycle de production est que la trésorerie de l'assurance est toujours alimentée, car elle reçoit les primes avant l'indemnisation. L'inconvénient réside dans le fait que parfois l'indemnisation est plus coûteuse que les primes reçues à cause des mauvais calculs dans les prévisions.

2. La coassurance

La coassurance est l'opération consistant en une couverture du risque par plusieurs compagnies, chacune d'elles garantissant le risque par le même contrat à hauteur d'une certaine part. Elle est considérée comme une division ou une répartition horizontale du risque car elle est pratiquée entre des sociétés d'assurances qui sont des acteurs économiques d'une même catégorie. Concrètement, l'entreprise-proprétaire des risques confie la gestion de ceux-ci à une compagnie d'assurance et désigne ou fait désigner d'autres compagnies avec la première pour la couverture des risques. Chacune d'elles s'engage à couvrir une partie des risques exprimés en pourcentage appelée part ou quote-part.

Par exemple, si un entrepreneur vient faire assurer son usine d'explosifs ou de produits dangereux, le risque pour l'assurance est élevé. Si cette usine est importante avec de nombreuses machines industrielles, le coût de remboursement sera conséquent. L'assureur trouvera alors un arrangement avec le patron et calculera une prime d'assurance en fonction du risque. L'assuré ne traite donc qu'avec une seule compagnie d'assurance et son contrat la stipule bien. Pour autant, l'assureur va trouver le risque assez important dans ce cas précis et il va alors faire appel à d'autres compagnies d'assurance pour partager le risque.²⁰

La coassurance présente quelques particularités de fonctionnement que nous essayerons de présenter à travers un exemple explicatif.

Lorsqu'un assureur s'associe avec d'autres assureurs pour assurer ensemble un même risque. L'assureur « Monsieur X » est sollicité pour assurer une usine d'explosifs. Le risque est élevé et monsieur X calcule une prime d'assurance en conséquence. Le contrat est signé est désormais l'entreprise peut compter sur monsieur X en cas de dégâts dans l'usine. Monsieur X lui vas alors faire appel à deux autres compagnies d'assurances pour garantir le risque. Il contacte alors deux assureurs « Monsieur Y » et « Monsieur Z ». Après étude du dossier, X, Y, et Z conviennent de se partager la prime d'assurance et de garantir le risque ensemble. Monsieur X encaisse 50% de la prime et redistribue 25% à monsieur Y et 25% à monsieur Z. En cas de sinistre, si le risque se réalise, monsieur X devra alors rembourser 50% des dégâts et Y et Z également 50% (25% +25%).

La coassurance n'est pas nouvelle en pratique, elle a fait ses preuves notamment pour ce qui est d'assurer les risques moyennement importants qui, à l'échelle humaine classique, représentent déjà des sommes d'argent assez conséquentes.

3. La réassurance

La réassurance est une opération par laquelle une société d'assurance (la cédante) s'assure elle-même auprès d'une autre société (le réassureur ou le cessionnaire) pour une partie des risques qu'elle a pris en charge. Le cessionnaire peut à son tour céder cette garantie à un tiers, il devient alors rétrocedant. Le tiers devient rétrocessionnaire.

²⁰ HASSID.A, « Introduction à l'étude des assurances économiques », Alger, Edition ENAL, 1984, P.93.

Autrement dit, la réassurance c'est l'assurance des sociétés d'assurance. Elle est considérée comme une répartition verticale du risque, par laquelle l'assureur transfère une partie de ces risques à un autre assureur, appelé réassureur qui n'est pas en relation contractuelle avec l'assuré.

La multiplicité de ces cessions permet de répartir les risques sur un nombre considérable de compagnies situées dans le monde entier et rendre ainsi supportable le poids des sinistres catastrophiques.

Le traité de la réassurance détermine les contrats qui entrent dans le cadre de la réassurance, la prime due au réassureur ainsi que la date d'effet et la durée des engagements.

3.1 Les différentes formes de réassurance

On distingue deux formes de la réassurance à savoir la réassurance proportionnelle et la réassurance non proportionnelle.

3.1.1 La réassurance proportionnelle

C'est une forme d'assurance propre aux assurances et dont le particulier ne bénéficie jamais. En effet, dans le cas de la réassurance proportionnelle, l'assureur et le réassureur peuvent être considérés comme des partenaires. C'est-à-dire qu'en cas de profit, les deux parties partageront les bénéfices alors qu'en cas de pertes ils devront mettre tous les deux la main à la poche.

3.1.2 La réassurance non proportionnelle

Il s'agit pour un assureur de fixer un montant au-delà duquel il ne remboursera pas un sinistre et fera alors appel au réassureur. C'est une sorte de franchise dont la prime varie en fonction du risque et du montant de la franchise. Par exemple, un assureur garantit une plateforme pétrolière pour un million d'euros. Au-delà de cette somme il convient avec le réassureur que c'est ce dernier qui doit prendre le montant du sinistre. Par exemple, si une grosse vague détruit la plate-forme pétrolière et que les dégâts sont estimés à 10 millions d'euros. L'assureur devra déboursier 1 million d'euro alors que le réassureur lui déboursera 9 millions d'euros. En cas d'incendie partiel de cette plate-forme pétrolière si les dégâts sont estimés à 100000 euros le réassureur n'aura rien à déboursier alors que l'assureur réglera l'intégralité du sinistre.

En plus de cet objet principal de la réassurance, d'autres motivations, non moins importantes, justifient l'opération de réassurance, nous pouvons citer :

- L'augmentation de la capacité de souscription ; la réassurance permet à l'assureur de souscrire des risques aux montants supérieurs à sa capacité propre ;

- Le financement des activités de la cédante ; du fait des avances sur sinistre et des dépôts constitués, la réassurance contribue à renforcer la trésorerie de la cédante ;

- L'homogénéisation du portefeuille de la cédante ; la cession en réassurance sur les capitaux importants permet de ramener la part conservée par la cédante au même niveau que l'ensemble des autres souscriptions ;

- La dispersion ; la réassurance, du fait de son activité internationale permet la répartition des risques ;

- La sécurité ; sur le plan commercial, la réassurance à l'avantage sur la coassurance d'être invisible aux yeux du client et de ne pas poser de problème de concurrence ;

- L'assistance technique offerte aux cédantes par le réassureur ; le réassureur de par sa position est à la fois à l'écoute de toutes les cédantes d'un même marché et des cédantes de plusieurs marchés. Il a donc une bonne expérience des différents marchés lui permettant de conseiller efficacement ses cédantes.

3.2 Le fonctionnement de la réassurance

L'assureur entre en relation avec un réassureur pour transférer une partie du risque qu'il a contracté avec un client. Dans ce cas, c'est l'assureur qui doit reverser une prime d'assurance au réassureur. Cette prime sera elle calculée en fonction du risque. L'assureur devient alors comme nous un client qui doit s'assurer pour garantir un risque qu'il pense ne pas pouvoir couvrir seul. Le traitement est le même et l'assureur qui est en affaire avec un réassureur devra procéder de la même manière que lorsque qu'il souscrit un contrat d'assurance.

L'assureur achète une garantie au réassureur et lui reverse donc une prime pour lui transférer une partie du risque. Ainsi, si le risque pour lequel l'assureur assure se réalise, il ne devra pas payer en totalité le montant des remboursements. Comme tout assuré, en cas de sinistre, l'assureur va déposer une requête auprès du réassureur pour se faire rembourser une

partie des dégâts. Ainsi, le réassureur dédommagera l'assureur qui à son tour remboursera l'assuré avec, d'une part, ses propres fonds et, d'autre part, les remboursements du réassureur.

3.3 La rétrocession

Il arrive souvent qu'un réassureur se réassure lui-même auprès d'autres réassureurs. Cela s'appelle la rétrocession. Le réassureur sera alors appelé rétrocedant et il rétrocède tout ou une partie de son risque auprès d'un rétrocessionnaire. Dans la pratique, les rétrocessionnaires sont également des réassureurs. On pourrait donc parler de coréassurance ou bien d'un pool de réassurance en cas de cession proportionnelle.

Conclusion

L'assurance a connu une évolution ces dernières décennies de plus en plus rapides. Elle occupe une place très importante dans les économies du monde ainsi son rôle de réduction des risques.

L'assurance en elle-même est un terme réconfortant avec lequel l'homme se sent en sécurité. C'est une garantie accordée par l'assureur à l'assuré en cas de réalisation de sinistre.

Dans ce premier chapitre on a vu l'évolution de l'assurance dans le monde, ainsi on a fait la présentation de l'assurance et ses différentes catégories.

Dans le second chapitre, on va s'étaler sur l'apparition des assurances en Algérie et son développement dans le temps.

Chapitre 02

Le marché Algérien des assurances

Introduction

L'Algérie s'est lancée depuis la fin des années 1990 dans un processus de réformes structurelles avec pour objectif principal, l'instauration des fondements de l'économie du marché. Ces réformes ont touché de nombreux secteurs d'activités économiques et le secteur des assurances n'est pas resté en marge. Considéré comme l'un des piliers de modernisation du marché financier, le secteur des assurances a connu de nombreuses réformes qui ont réussi à transformer dans sa structure le marché national des assurances.

Le caractère stratégique de l'assurance pour le développement économique n'étant plus au stade de la démonstration, et ce de par sa capacité de protection et une sauvegarde du patrimoine des entreprises et des particuliers, et surtout de constitution d'un important vecteur de l'épargne à mobiliser pour le financement des investissements. Ces enjeux ont motivé les actions de réformes entreprises dans le cadre de la promulgation de la première loi des assurances 95-07 du 25 Janvier 1995, puis de la loi 06-04 du 20 février 2006. La libéralisation des activités d'assurances aux opérateurs privés nationaux puis étranger, et la promotion de nouvelles branches d'assurances, étaient en effet des fondements témoignant la volonté des pouvoirs publics en matière de mise en place d'un cadre institutionnel nécessaire à l'émergence et au développement d'un marché des assurances dynamique et concurrentiel.

L'objectif principal de ce chapitre est de présenter et d'expliquer l'histoire économique du secteur des assurances en Algérie, depuis l'indépendance jusqu'à nos jours. Pour cela nous procéderons dans une première section à une approche comparative globale, Puis présenté le marché algérien en chiffres.

Section 01: Historique et évolution du secteur des assurances en Algérie

1. Historique des assurances en Algérie

Le marché des assurances en Algérie est passé par différentes étapes depuis l'indépendance ; il a connu une évolution importante ces dix dernières années.

Plus de 160 compagnies d'assurances étaient présentes en Algérie au lendemain de l'indépendance. En attendant la mise en place d'une réglementation spécifique, le législateur algérien a reconduit, par la loi 62-157 du 21 décembre 1962, tous les textes afin de sauvegarder les intérêts de la nation. En quittant le pays, les compagnies étrangères ont laissé des engagements qui ont finalement été pris en charge par le marché algérien pour régler les indemnités de leurs assurés.

Le processus qui a conduit à l'état du marché actuel peut être scindé en deux étapes. La première a consisté en la nationalisation de l'activité et la spécialisation des compagnies ; la deuxième, au contraire, à la déspecialisation et à l'ouverture progressive du marché.¹

L'évolution du secteur des assurances en Algérie, depuis l'indépendance

L'activité des assurances fut introduite en Algérie par l'administration coloniale. Avant 1830 les Algériens vivaient en communauté et c'était le principe de solidarité et d'entraide qui prédominait. Depuis 1962 de nombreuses réformes ont concerné le secteur des assurances en Algérie. Malgré cela, ce secteur qui peut contribuer au financement du développement accuse un retard considérable par rapport au reste du monde. La branche assurance de personnes accuse un retard plus marqué, alors qu'elle est sensée jouer un rôle encore plus déterminant dans le financement du développement.

Le secteur des assurances en Algérie accuse un retard considérable, par rapport au reste du monde. Tous les agrégats économiques du secteur, notamment le plus important – le taux de pénétration représentant la contribution du secteur des assurances dans le PIB -, en témoignent. Cette situation s'explique en partie par la dépendance de sentier, autrement dit par le poids de l'histoire de l'Algérie.

Mais le retard enregistré par rapport aux pays maghrébins (qui ont le même passé que l'Algérie) nous pousse à rechercher d'autres hypothèses explicatives pour ce retard. Le phénomène du syndrome hollandais peut participer à l'explication de cette situation. Comme l'écrit Benabdallah 2006: «La disponibilité d'une importante rente peut s'accompagner d'une série de dysfonctionnements... ».

¹Kpmg.dz, « Guide des assurances en Algérie », édition 2015, Alger, P.11.

La branche assurance de personnes accuse un retard plus marqué, alors qu'elle est sensée jouer un rôle déterminant dans le financement du développement. En effet, les compagnies d'assurances drainent des fonds considérables, grâce aux produits d'assurance-vie qui sont gérés par capitalisation, qu'elles investissent dans les marchés financiers et participent ainsi à l'investissement national. Le rôle des assurances ne se situe pas seulement dans l'épargne et l'investissement national, comme l'explique bien Brainard (2008), on le retrouve également dans d'autres domaines ou fonctions économiques et sociales tels que la protection du patrimoine, la réduction de la pauvreté, l'amélioration du niveau de vie des retraités, l'encouragement du crédit, etc.

2. Le secteur des assurances en Algérie, de 1962 à nos jours

Le secteur des assurances est passé par trois étapes bien distinctes. La première, allant de 1962 à 1965, qui se caractérise par une absence de réglementation propre à l'Algérie et par un désordre politique et économique. La deuxième, s'étale de 1966 à 1994, marquée par le monopole de l'Etat sur toutes les opérations d'assurance, et sur le reste des autres secteurs de l'activité économique d'ailleurs. Et enfin, la troisième étape, de 1995 à nos jours, est celle de la libéralisation du secteur.

Afin d'étudier l'évolution et l'importance du secteur des assurances dans l'économie algérienne, nous avons pris en considération un certain nombre d'agrégats tels que le chiffre d'affaires en assurances (ou autrement dit le total des primes d'assurance), le taux de pénétration du secteur, ainsi que la proportion des assurances de personnes dans le chiffres d'affaires global et enfin la densité d'assurance. L'indisponibilité des données en matière d'assurance durant la période allant de 1962 à 1973 nous a poussées à démarrer notre analyse à partir de seulement l'année 1974. Mais avant de faire cette analyse nous devons d'abord savoir dans quel contexte se secteur a évolué.

2.1 L'étape de transition (1962 à 1965)

Bien que, les opérations d'assurances aient commencé bien avant 1947 et sont régies par les lois appliquées en France, on date la naissance des assurances en Algérie à 1947. C'est en effet à partir de cette date que l'on voit apparaître une réglementation spécifique pour l'Algérie. Les besoins en assurance des Algériens, durant la période coloniale, sont considérés comme négligeables compte tenu de leurs revenus et de leur situation socioculturelle.

Néanmoins, l'activité assurantielle qui existait était limitée quasiment aux IARD comme cela se poursuivra d'ailleurs au lendemain de l'indépendance.

A la suite de l'accession à l'indépendance, les pouvoirs publics dans une première phase ont maintenu les règles héritées de la colonisation dans cette activité d'assurance dominée par la branche dommages. Durant cette phase, les opérations d'assurances étaient régies par des textes d'inspiration française et la plupart des compagnies qui exerçaient à l'époque étaient des compagnies étrangères (principalement françaises). Pendant toute cette période, une grande partie des flux financiers des compagnies d'assurance, correspondant aux primes reçues, a été transférée à l'étranger par le biais de la réassurance.

A l'indépendance, les autorités ont voulu réguler le marché et ce en élaborant en Juin 1963 deux textes réglementaires : La loi n° 63/197 et la loi n°63/201. A partir de cette date aucune compagnie ne pouvait effectuer des opérations d'assurance sans avoir eu au préalable l'agrément du ministère des finances. Selon Tafiani (1987), l'application de ces lois a engendré une baisse du nombre des compagnies exerçant sur le territoire national, qui a atteint le nombre de 17, alors qu'il était de 300 à l'indépendance.

2.2 L'étape du monopole de l'État (1966 à 1994)

Les autorités algériennes ont opté, très tôt, pour un système socialiste basé sur la planification de l'économie où le monopole de l'État est prédominant dans le plus grand nombre de secteurs d'activité à la suite surtout de la nationalisation d'entreprises étrangères. Ce fut le cas du secteur bancaire et des assurances. Les responsables politiques après Juin 1965, confrontés à l'état de quasi faillite du Trésor et à l'impératif du financement si n'est du développement, au moins du fonctionnement normal des administrations ont pris conscience de l'importance stratégique de ce secteur et des énormes capitaux qu'il draine. C'est dans ce contexte de besoins impérieux en financement interne qu'a été institué, le 27 Mai 1966, le monopole de l'État sur toutes les opérations d'assurances en se réservant l'exclusivité de ces opérations par le biais des entreprises nationales d'assurances. Toutefois, Hassid (1984) écrit qu'en 1966, sur les 17 sociétés exerçant à l'époque seule la Société Algérienne d'Assurance (SAA) a été nationalisée, tandis que les autres, exceptions faites pour les sociétés sous forme mutuelle, ont été soumises à la procédure de liquidation.

Une fois le monopole de l'État institué, l'Algérie s'est retrouvée en 1966 avec, d'une part, deux sociétés d'assurance publiques (la SAA et la CAAR) et, d'autre part, deux sociétés privées, seulement, exerçant sous forme de mutuelle.

Ces deux sociétés sont la MAATEC et la CCRMA. Cela signifie donc que toutes les autres entreprises sont ou bien liquidées ou bien ont procédé au transfert du portefeuille de leurs contrats vers les compagnies algériennes.

Après sa nationalisation, le secteur des assurances se compose, comme suivant:

- La CAAR chargée de la cession légale et de toutes les opérations d'assurances ;
- La SAA prend en charge les opérations d'assurances directes ;
- MAATEC prend en charge la couverture des risques des adhérents de cette mutuelle ;
- La CCRMA s'occupe des opérations d'assurances liés aux risques se rattachant à l'exploitation agricole.

Cette situation restera telle quelle jusqu'en 1976, date à laquelle, les compagnies d'assurances se spécialisent chacune dans la couverture d'un certain nombre de risques.

La CAAR est chargée principalement de couvrir les gros risques nécessitant des techniques approfondies. La SAA doit s'occuper exclusivement des risques simples. Vu l'importance que prend la branche transport dans la CAAR, l'État décide, par le décret N° 85-82, de créer une nouvelle compagnie appelée la Compagnie Algérienne des Assurances de Transport (CAAT), qui est chargée exclusivement de la couverture des risques liés aux transports maritime, aérien et terrestre.

A la fin des années 80 tous les secteurs économiques affichaient des résultats extrêmement décevant, ce qui a contraint l'État à procéder à une série de réformes. Pour le secteur des assurances, ces réformes ont donné lieu à la déspecialisation des sociétés d'assurances, en 1989. A partir de 1990, les entreprises nationales sont désormais libres de commercialiser tous les produits d'assurance et donc de proposer différents produits de multiples branches, il instaure ainsi la concurrence dans ce secteur.

2.1.1 Le marché assurantiel de 1974 à 1994

Comme nous ne disposons pas de données concernant la période de transition, nous allons analyser principalement la période du monopole de l'Etat et la période de libéralisation.

Le chiffre d'affaires n'a pas cessé d'augmenter de 1974 à 1988. Il a été multiplié par 3.4 entre 1980 et 1989. Cette importante hausse est imputée, principalement, à l'augmentation des assurances obligatoires survenues à la suite de la loi 80/07, qui a introduit un nombre assez élevé de polices d'assurance obligatoires. A partir de la fin des années 80, le secteur des assurances connaît une période de crise lié principalement à la déspecialisation des

compagnies d'assurance. Ces dernières ont eu énormément de difficultés pour s'adapter à la nouvelle conjoncture.

La hausse de la production est très marquée durant cette période, le taux de pénétration quant à lui n'a pas connu la même progression.

Celui-ci atteint difficilement 1%, en moyenne, durant toute cette période. Cependant, il faut noter qu'il a tout de même doublé entre 1975 et 1988. Cela peut s'expliquer comme pour le chiffre d'affaires par l'augmentation des assurances obligatoires durant la décennie 80.

La fin des années 80 affiche une baisse sensible du taux de pénétration suite à divers éléments : d'abord à la situation de crise dont se trouvait le pays en 1988 ensuite aux réformes qu'à connues le secteur entraînant la déspecialisation des compagnies d'assurance. Effectivement, la spécialisation des compagnies d'assurances pendant près de 13 ans a engendré plusieurs inconvénients, tels que :

- L'absence de concurrence entre les différentes compagnies ;
- L'essentiel du chiffre d'affaires de chaque compagnie est composé principalement des assurances obligatoires ;
- Les assurances de personnes sont négligeables durant cette période ;
- La politique de masquage du chômage qui consiste l'embauche non productif des jeunes gens dans les entreprises publiques a conduit une situation désastreuse pour ces compagnies, car celles-ci se retrouvent avec des effectifs pléthoriques sans aucune relation avec le volume de leurs productions. En outre, ce personnel en sureffectif un niveau d'instruction très bas et donc peu qualifié;
- Enfin, la spécialisation a permis la formation d'un personnel qualifié seulement dans les risques que leur compagnie prend en charge et donc pas tout fait part assumer les nouvelles fonctions attribuées chaque compagnie après la libéralisation du secteur.

2.2 L'étape de la libéralisation (1994 à nos jours)

L'Algérie connaît vers la fin des années 80, une série de réformes très importantes visant à introduire la transition ; d'une économie administrée à une économie de marché. Le secteur des assurances entame à partir de 1995 une nouvelle étape. C'est effectivement l'ordonnance n° 95- 07 du 25 janvier 1995, qui a instauré un nouveau cadre juridique pour le secteur. Celle-ci est promulguée afin que ce secteur s'adapte à la nouvelle situation sociopolitique de l'Algérie qui abandonne le système de planification et donc le monopole de l'Etat pour entrer dans une économie de marché.

La réglementation au ministère des finances, la loi 95-07 vise, principalement, à atteindre les trois objectifs :

- La promotion et le développement du marché des assurances,
- L'augmentation de l'épargne et son orientation et enfin,
- L'amélioration de la prestation de services rendus en matière d'assurance.

Cette loi apporte de grands changements, le premier étant sans nul doute la disparition du monopole de l'État et le libre exercice du métier d'assureur. Les autres nouveautés apportées par cette loi peuvent être résumées dans les points suivants :

- La réduction des obligations d'assurances pour certains risques dans le but d'instaurer une liberté contractuelle qui caractérise l'économie de marché;
- La liberté pour les entreprises d'assurances de pratiquer les opérations d'assurance et/ou de réassurance. (Les opérations de réassurances peuvent même être effectuées à l'étranger) ;
- La création du Conseil National d'Assurance. Suite à ces grands changements, cette loi est considérée, par les spécialistes, comme un déverrouillage réglementaire suscitant beaucoup d'espoirs pour développer le secteur et l'économie toute entière.

Ayant constaté que cette loi (95/07) n'a pas eu les résultats escomptés pour le secteur, les autorités ont adopté une nouvelle loi en 2006 (la loi 06/04) pour la compléter et modifier. En effet, les changements institutionnels ne produisent pas immédiatement et très nettement l'évolution escomptée pour ne pas dire qu'ils ont été sans effet sur le taux de pénétration.

L'évolution du chiffre d'affaires réel (année de base 1974) des assurances est faible durant la période allant de 1995 à 2000. En revanche elle est modérément importante à partir du début des années 2000. Celle-ci coïncide avec le début d'activité de nombreuses compagnies, créées après l'adoption de la loi 95/07, et de plusieurs agents généraux ainsi qu'à la commercialisation des banques algériennes du crédit à la consommation induisant directement l'augmentation du parc automobile et indirectement le volume des primes. Contrairement à ce qui a été constaté précédemment, le taux de pénétration du secteur des assurances est resté stable et n'a pas connu la même progression que le chiffre d'affaires.

Le deuxième agrégat que l'on prend en considération pour apprécier l'évolution et l'importance du secteur des assurances est la densité d'assurance. Celle-ci connaît une accélération à partir des années 2000 qui s'explique par l'accroissement des primes

d'assurance lié simultanément à la hausse des tarifs d'assurance et à la multiplication des crédits de tous genres et précisément des crédits à la consommation, sans oublier les hausses de salaires.

2.3.1 Analyse de la composition du chiffre d'affaires

La composition (par branche productrice) du chiffre d'affaires du secteur des assurances est d'une importance cruciale pour le développement du secteur et de son rôle dans l'économie d'un pays.

Les pays développés se caractérisent par la prédominance de la branche « assurance de personnes ». L'essentiel du chiffre d'affaires algérien, du secteur assurantiel, est composé des assurances de dommages. Durant la période allant de 1973 à 1982, les assurances de personnes occupent une place négligeable dans le chiffre d'affaires total, ceci s'explique par le fait que ces dernières sont des assurances facultatives. Nous notons tout de même une légère hausse de celles-ci au début des années 80 due vraisemblablement à l'accroissement des assurances obligatoires suite à l'adoption de la loi 80/07.

L'analyse de la structure du chiffre d'affaires en Algérie, pour la période allant de 1995 à 2010, n'a pas connu un véritable changement malgré les efforts entrepris par l'Etat (notamment par l'adoption des deux lois 95/07 et 06/04). La proportion des assurances de personnes est pratiquement négligeable, elle est en moyenne, pour toute la période considérée que de 5.5%, alors que sa proportion dans les pays développés dépasse les 60%. Or ce sont les assurances de personnes qui ont un rôle significatif pour le financement du développement économique.

2.3.2 Évolution des parts de marché entre les anciennes compagnies et les nouvelles

Sachant que les travaux d'Outreville (1990, 1996) ont montré que le monopole de l'Etat sur les opérations d'assurance influence négativement le secteur, nous proposons d'examiner si l'ouverture du marché des assurances au secteur privé a eu un effet sur sa dynamique. Dans cette perspective, nous avons analysé les parts de marché des anciennes, qui sont des entreprises étatiques, et des nouvelles compagnies, qui sont pour la majorité des compagnies privées, exerçant en Algérie, de 1995 à nos jours. Par l'adoption de la loi 95/07, le nombre de compagnie passe de 4 à 16 en 2010. Pour ce qui est du nombre d'intermédiaires en assurances, celui-ci connaît, également, une progression très importante en passant à 641

agents généraux et à 23 courtiers d'assurance en 2010, alors qu'il était au nombre de 0 en 1995.²

Bien que le marché des assurances, en Algérie, soit dominé par les anciennes compagnies ; c'est-à-dire les compagnies publiques, néanmoins à partir des années 2000 le secteur privé s'accapare de plus en plus des parts du marché national. En 2010, soit après quelques années d'activité, les compagnies privées détiennent plus de 25% des parts du marché. Les intermédiaires en assurances réalisent 27 % du total des primes, ce qui n'est pas négligeable, sachant qu'ils n'ont commencé leur activité que depuis une dizaine d'années, pour les plus anciens.

3. les institutions et acteurs du marché des assurances

Dans le présent point nous présenterons les intervenants et les institutions qui veillent sur la régularisation du marché algérien des assurances, ainsi que la protection des assurés et les différentes compagnies exercent leur activité en Algérie.

3.1 Les institutions du marché algérien des assurances

Le législateur a prévu un cadre institutionnel organisé autour de trois institutions autonomes : le Conseil National des Assurances (CNA), un organe de centralisation des risques dite Centrale des Risques, et enfin la Commission de Supervision des Assurances (CSA). Les pouvoirs publics y tiennent un rôle déterminant.

Cette organisation multipartite est en effet la marque de la volonté des pouvoirs publics d'inscrire le secteur dans un cadre juridique qui a pour caractéristique à la fois la protection des intérêts des assurés, et le développement du secteur des assurances qui se veut social et économique. Avant de se consacrer à la présentation des différents intervenants sur le marché des assurances en Algérie, nous proposons de commencer par la présentation du ministère chargé des finances au sommet de l'architecture institutionnelle.

3.1.1 Le ministère chargé des finances

Celui-ci intervient pour délivrer l'autorisation préalable pour l'ouverture en Algérie de succursales d'assurance étrangères et pour l'ouverture de bureaux de représentation de sociétés d'assurances et/ou de réassurance.

². Nour el Houda SADI**Mohamed ACHOUCHE*. L'évolution du secteur des assurances en Algérie, depuis l'indépendance.

C'est également le ministre des Finances qui agréé une association professionnelle d'assureurs de droit algérien à laquelle les sociétés d'assurance et/ou de réassurance étrangères sont tenues d'adhérer.

Les sociétés d'assurance et/ou de réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du ministre.

Le ministre des Finances agréé pareillement une association professionnelle des agents généraux et des courtiers, comme il établit la liste des documents que les sociétés d'assurance et/ou de réassurance doivent fournir à la CSA.

S'agissant des recours dont disposent les assureurs, le refus d'agrément de la part du ministre chargé des Finances peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat.³

3.1.2 Le Conseil national des assurances (CNA)

Le CNA se définit comme le cadre de concertation entre les diverses parties impliquées dans l'activité d'assurance : les assureurs et intermédiaires d'assurance, les assurés, les pouvoirs publics et enfin le personnel exerçant dans le secteur. Mais aussi comme «force de réflexion et de proposition, organe consultatif des pouvoirs publics et centre de conception et de réalisation des études techniques».

Le CNA est présidé par le ministre chargé des Finances. Il est constitué d'une assemblée délibérante, de quatre commissions techniques et d'un secrétariat permanent.

a. L'assemblée

Le Conseil est une assemblée constituée des représentants des diverses parties :

- Le président de la Commission de supervision des assurances,
- Le directeur des assurances au ministère chargé des Finances,
- Un représentant de la Banque d'Algérie ayant au moins rang de directeur général,
- Un représentant du conseil national économique et social,
- Quatre représentants des sociétés d'assurances désignés par leur association (UAR) et ayant rang de dirigeant principal,
- Deux représentants des intermédiaires d'assurance, l'un pour les agents généraux et l'autre pour les courtiers désignés par leurs pairs,
- Un expert en assurance désigné par le ministre chargé des Finances,

³ « Guide des assurances en Algérie », OP.cit, P.15.

- Un représentant des experts agréés par l'association des assureurs et de réassureurs et désigné par elle,
- Un représentant des actuaires désigné par ses pairs,
- Deux représentants des assurés, désignés par leurs associations ou organismes les plus représentatifs,
- Deux représentants des personnels du secteur des assurances dont l'un représentant les cadres désignés par les organes habilités.

b. Les commissions techniques

Dans sa configuration actuelle, le Conseil national des assurances est organisé en quatre commissions.

- La Commission d'agrément (CA) qui émet son avis, consigné dans un procès-verbal, sur tout octroi ou retrait d'agrément et se prononce au vu du dossier de demande d'agrément qui lui est présenté par la Direction des assurances du ministère chargé des Finances. Son avis ne lie pas le ministère des Finances.

- La Commission est composée de représentants du ministère de la Justice, de l'administration fiscale, de la Banque d'Algérie, de l'Association des sociétés d'assurances et de réassurance, de l'Association des courtiers d'assurance. Enfin, elle est présidée par le directeur de la Direction des assurances du ministère des Finances. Elle se réunit sur convocation de son président autant de fois que nécessaire. Lorsque la Commission est chargée de traiter un dossier de retrait d'agrément, sur la demande du président de la Commission, le dirigeant principal ou le courtier concerné peuvent être admis à assister à la réunion afin de fournir tout complément d'information nécessaire à la prise de décision. L'agrément est accordé ou refusé selon les éléments du dossier qui permettent d'apprécier les conditions de faisabilité et de solvabilité de la société. Les décisions sont fondées au regard des conditions de forme édictées par la législation en vigueur et aussi sur le souci de protection des assurés et de la pérennité de l'entreprise d'assurance et/ou de réassurance (art. 17 de son règlement intérieur).

- La Commission tarification et défense des intérêts des assurés (CTDIA) qui propose aux pouvoirs publics et au marché des tarifs de référence établis sur la base des statistiques relatives à la sinistralité observée et tenant compte du double intérêt des assurés en matière de prix et en matière de fiabilité des engagements de l'assureur ;

- La Commission développement et organisation du marché (CDOM) est consultée systématiquement sur la situation générale du secteur et sur toute éventuelle réorganisation du

marché. Elle est aussi compétente pour toute recommandation en matière de dispositions professionnelles particulières ;

- La Commission juridique (CJ) est consultée pour finaliser toute proposition ayant une portée juridique. Elle propose des avis circonstanciés au Conseil lorsque ce dernier est saisi pour tout projet de modification juridique émanant des pouvoirs publics

Le Conseil peut créer d'autres commissions à chaque fois que nécessaire.⁴

b. Le secrétariat permanent

Les missions du Secrétariat ne sont pas expressément prévues par la loi. L'article 11 du décret n° 95-339 du 30 octobre 1995 modifié par le décret exécutif n° 07-137 du 19 mai 2007 portant attribution, composition, organisation et fonctionnement du Conseil national des assurances dispose seulement la nomination du secrétaire. Ce dernier est nommé par le président du CNA conformément à son règlement intérieur.

Le règlement intérieur détermine son rôle. Le secrétariat «veille à la coordination des travaux intérieurs du Conseil, centralise les données et procède à toutes études ou travaux prescrits par le Conseil» (article 25 du règlement).

Par ailleurs, il est tenu d'élaborer des plans d'action à court et moyen termes, de dresser son rapport d'activités et celui du Conseil.

Pour accomplir sa mission de soutien technique au Conseil et à ses commissions, le secrétariat permanent s'est constitué en un véritable bureau d'études spécialisé, doté de l'organisation et des ressources nécessaires pour brasser toute la matière abordée par le Conseil.

Le secrétariat permanent comporte des structures administrative, comptable et financière ainsi que des structures d'études. Trois divisions opérationnelles correspondent aux principaux thèmes ciblés par les commissions :

- Division Développement et analyse du marché ;
- Division Normalisation et prévention ;
- Division Information et communication.⁵

3.1.3 La Centrale des risques

⁴ « Guide des assurances en Algérie »OP.cit, P.17.

⁵ L'article 11 du décret n° 95-339 du 30 octobre 1995 modifié par le décret exécutif n° 07-137 du 19 mai 2007 du CNA.

La Centrale des risques est créée auprès du ministère des Finances. Elle est rattachée à la structure chargée des assurances.

Les sociétés d'assurance et succursales de sociétés d'assurance étrangères doivent fournir à la Centrale des risques les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le décret exécutif n°07-138 précise les contours de sa mission : la centrale collecte et centralise les informations relatives aux contrats d'assurances souscrits auprès des sociétés d'assurance et de réassurance et les succursales d'assurances étrangères.

En effet, les sociétés doivent lui déclarer les contrats qu'elles émettent. La forme et la périodicité de ces déclarations sont fixées par arrêté du ministre des Finances.

La Centrale les informe de tout cas de pluralité d'assurances de même nature pour un même risque.⁶

3.1.4 La Commission de supervision des assurances (CSA)

La Commission de supervision des assurances (CSA) exerce le contrôle de l'Etat sur l'activité d'assurance et de réassurance. Elle agit en qualité d'administration de contrôle au moyen de la structure chargée des assurances au ministère des Finances. La CSA, instituée par l'article 209 de l'ordonnance 95-07, a deux principaux objectifs.

- Protéger les intérêts des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance, en veillant à la régularité des opérations d'assurance ainsi qu'à la solvabilité des sociétés d'assurance ;
- Promouvoir et développer le marché national des assurances en vue de son intégration dans l'activité économique et sociale.

La Commission de supervision des assurances a plusieurs missions essentielles, parmi lesquelles :

- Veiller au respect, par les sociétés et intermédiaires d'assurance agréés, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance et à la réassurance ;
- S'assurer que ces sociétés tiennent et sont toujours en mesure de tenir les engagements qu'elles ont contractés à l'égard des assurés ;

⁶ BENILLES.B, « L'évolution du secteur algérien des assurances », édition Colloque international, Université FERHAT Abbas, 2011.P.20

- Vérifier les informations sur l'origine des fonds servant à la constitution ou à l'augmentation du capital social de la société d'assurance et/ou de réassurance.

Les missions de la CSA sont fixées par voie réglementaire par le décret exécutif n° 08-113 du 9 avril 2008. Les travaux de la CSA sont dirigés par un président nommé par décret présidentiel. La liste nominative de cette Commission est également fixée par décret présidentiel.⁷

Nous avons présenté les institutions du marché des assurances en Algérie, nous consacrerons à présent à la présentation des acteurs de ce marché.

3.2 Les acteurs du marché des assurances en Algérie

Les assureurs sont des organismes acceptant de prendre financièrement en charge des risques moyennant le paiement d'une prime ou cotisation. Le marché est en pleine mutation suite à l'obligation faite aux assureurs afin de séparer l'assurance vie et l'assurance non-vie.

Le marché Algérien des assurances est composé de sociétés publiques, privées et mixtes d'assurance de dommages, des mutuelles d'assurance, des sociétés publiques, privées et mixtes d'assurance de personnes, d'une compagnie publique de réassurance et des sociétés spécialisées.

3.2.1 Les sociétés publiques d'assurance dommages

Elles sont au nombre de quatre à savoir : la Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR), la Société Algérienne d'Assurances (SAA), La Compagnie Algérienne des Assurances (CAAT) et la Compagnie d'Assurances des Hydrocarbures (CASH).

3.2.1.1 La compagnie algérienne d'assurance et de réassurance (CAAR)

La CAAR est la doyenne des compagnies d'assurances en Algérie. En effet, elle a été créée au lendemain de l'indépendance en 1963 en tant que Caisse d'Assurance et de Réassurance. Elle était chargée de la cession légale dans le but de permettre à l'Etat Algérien de contrôler le marché des assurances. Elle a connu un développement remarquable depuis 2005, grâce à la mise en place d'une stratégie de croissance, sur le moyen et long terme.

⁷<https://www.uar.dz/wp-content/uploads/2017/01/DE-08-113-CSA.pdf>.

Elle est spécialisée à l'origine dans les risques commerciaux et industriels. Elle est classée troisième société du marché (en 2019) avec un réseau composé de bureaux directs et d'agents généraux. Son capital social est de 15,36 milliards de dinars. La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR), compte 1939 employés à fin 2019 et 296 agences dont 152 agences agréés (directs et indirects) et 144 points de vente.⁸

3.2.1.2 La société algérienne d'assurance (SAA)

Elle a été créée le 12 décembre 1963. C'est la première société du marché par son chiffre d'affaires (près de 29,12 milliards de dinars en 2019, Son réseau compte 460 points de vente entre agences directes, agences générales et sous-agence, et en termes d'effectifs, elle compte 3650 personnes, dont 1300 en directions régionales et 1700 en agences directes. La SAA a signé en avril 2008 un accord de partenariat stratégique avec le groupe français d'assurance Macif.

Elle est spécialisée dans les risques automobiles, catastrophes naturelles, multirisques habitation et bateaux plaisance.⁹

3.2.1.3 La Compagnie algérienne des assurances (CAAT)

Elle a été créée le 30 avril 1985. Venue sur le marché par scission des activités de la CAAR, a été spécialisée sur les risques transports. Par la suite, la CAAT a développé son activité sur l'ensemble des branches d'assurance. Elle est aujourd'hui la deuxième société du marché avec un chiffre d'affaires de 24,59 milliards de dinars en 2019 représentant une part de marché de 17%. Son capital social est de 7,49 milliards de dinars.¹⁰

3.2.1.4 La Compagnie d'assurances des hydrocarbures (CASH)

La CASH est la plus jeune compagnie d'assurance de bien et de responsabilité à capitaux publics. Elle a été créée le 04 octobre 1999. Ses actionnaires sont : SONATRACH (64%), NAFTAL (18%), CAAR (12%) et CCR (6%). Sa part de marché à fin 2019 est de 8,78%. Son portefeuille est constitué des risques des hydrocarbures et des grands risques industriels. La CASH réalise une part importante de son chiffre d'affaires avec son

⁸ <https://carr.dz/>

⁹ <https://www.saa.dz/>

¹⁰ « Guide des assurances ».OP.cit, P.22.

actionnaire principal, SONATRACH, dont elle couvre environ 80% des risques. Son capital social en 2019 est de 12,68 milliards de dinars.¹¹

3.2.2 Les sociétés privées d'assurance dommages

Elles sont au nombre de six agréées toutes après la réforme de 1995 à savoir : La Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR), Alliance Assurances, La Générale Assurance Méditerranéenne (GAM), SALAMA Assurances, La Trust Algeria Assurances et Réassurances et l'Algérienne des assurances (2A).

3.2.2.1 Salama assurance Algérie

Elle a été créée le 13 avril 1999, agréée le 26 Mars 2000 par le Ministère des Finances pour pratiquer toutes les opérations d'assurance. Sa forme juridique est du type société par actions (SPA). Son capital social est de deux milliards de dinars. La société SALAMA ASSURANCES ALGERIE est une des filiales du Groupe international d'assurance et de réassurance SALAMA - ISLAMIC ARAB INSURANCE COMPANY. Son chiffre d'affaires en 2019 est de 5,2 milliards de dinars avec une part du marché de 3,72%.¹²

3.2.2.2 Alliance assurance

C'est une société à capitaux algériens. Elle appartient au groupe algérien Khelifati, agréée en juillet 2005, et est opérationnelle depuis 2006. En vue de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires en matière de capital social minimum, Alliance Assurances a effectué un appel public à l'épargne en émettant des actions sur la Bourse d'Alger. Elle est aujourd'hui, avec NCA Rouïba, la seule entreprise privée cotée en Bourse. Son chiffre d'affaires est de 5,2 milliards de dinars avec une part de 3,60% du marché.¹³

3.2.2.3 La Trust Algeria Assurances et Réassurances

TRUST Algeria est une société par actions créée en 1997, dans le cadre de l'Ordonnance 95 – 07 du 25 Janvier 1995, qui a consacré l'ouverture du marché algérien des assurances à l'investissement privé. Elle a débuté son activité le 28 février 1998 en tant que première compagnie privée algérienne, suite à l'obtention de son agrément en date du 18

¹¹ <http://www.cash-assurances.dz/>

¹² <https://www.salama-assurances.dz/>

¹³ <https://allianceassurance.com/>

novembre 1997 et pratique l'ensemble des opérations d'assurance et de réassurance. Aujourd'hui, la Trust Assurances Algeria dispose d'un actionnariat constitué à 100% d'investisseurs étrangers, suite aux rachats des parts de la CAAR et la CCR en 2007. Cet actionnariat est réparti comme suit :

TRUST INTERNATIONAL (77.5%) QATAR GENERAL INSURANCE (22.5%).

A fin 2019, Trust Assurances clôture son bilan avec un actif considérable dépassant les 4 milliards DA \$ avec une part du marché de 2,80%.¹⁴

3.2.2.4 La Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR)

Du groupe algérien Soufi, est la première société privée du marché par son chiffre d'affaires avec une part de marché de 7%. Son capital social est de 4,2 milliards de dinars.¹⁵

3.2.2.5 L'Algérienne des assurances (2A)

La 2A est une filiale du groupe algérien Rahim. Son capital social est de 2 milliard de dinars. Elle fut la première compagnie d'assurance 100% privée à voir le jour en Algérie.¹⁶

3.2.2.6 La Générale assurance méditerranéenne (GAM)

Elle a été rachetée en 2007 par un fonds d'investissement spécialisé sur l'Afrique basé à Tunis, ECP. Son capital social est de 2,4 milliard de dinars.¹⁷

3.2.3 La société mixte d'assurance dommages

AXA Algérie : AXA est une compagnie d'assurance de dommage et d'assurance de personne. Son activité commerciale en Algérie a démarré en Novembre 2011. Sa présence s'inscrit sur le long terme, c'est pourquoi, elle est en partenariat privilégié et solide en s'associant avec le Fonds National d'Investissement et la Banque Extérieure d'Algérie. Ce sont deux partenaires publics essentiels de l'économie algérienne qui partagent le même objectif de croissance économique. Dans le cadre de ce partenariat, le Groupe AXA détient 49% du capital, 36% par le FNI et 15% par la BEA.

- AXA se positionne sur le marché algérien comme un assureur généraliste, présent tant sur le marché de l'assurance dommages que sur celui de l'assurance de personnes.

¹⁴ <https://www.linkedin.com/company/trust-algeria-assurances-et-réassurances>

¹⁵ « Guide des assurances », OP. cit, P.23

¹⁶ Ibid, P.23

¹⁷ Idem, P.23

- AXA est associée dans la création de deux compagnies d'assurance à savoir :
- AXA Assurance Algérie Dommage, avec un capital de 3.15 Mds de DA, réalisant un chiffre d'affaires de 2,6 milliards de dinars, et détenant une part de 1,81% du marché en 2019.
- AXA Assurance Algérie Vie avec un capital de 2.25 Md DA, qui réalise un chiffre d'affaires de 2,2 milliards de dinars et avec une part du marché de 1,56% en 2019.¹⁸

3.2.4 Les mutuelles d'assurance en Algérie

Les mutuelles sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Elles acquièrent la qualité de mutuelle et sont soumises aux dispositions du présent code à dater de leur immatriculation au registre National des mutuelles. Elles mènent notamment au moyen de cotisations versées par leurs membres, et dans l'intérêt de ces derniers et de leurs ayant droit, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide, dans les conditions prévues par leurs statuts, afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie. On distingue trois mutuelles d'assurance en Algérie : la Maatec pour le personnel de l'éducation et de la culture, la CNMA pour le secteur agricole et le mutualiste pour les assurances de personnes.

3.2.4.1 La mutuelle algérienne d'assurance des travailleurs de l'éducation nationale et de la culture (MAATEC)

La Mutuelle Algérienne des Assurances des Travailleurs de l'Education et de la Culture a été créée par l'arrêté présidentiel du 29 décembre 1964. Depuis cette date, elle a pris la responsabilité du développement du secteur des assurances Algériennes par la mise en place des critères mondiales, et la création de nouveaux produits dans le but de la satisfaction de la clientèle. Le développement du réseau commercial a permis d'atteindre environ 70 agences à travers le territoire national, contre une quinzaine seulement en 2001. Son capital a été porté récemment à un milliard de dinars en 2019 pour se conformer aux exigences réglementaires.¹⁹

Elle couvre les secteurs de : l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, la formation professionnelle, la jeunesse, le sport, la culture, l'information et les communications.

3.2.4.2 La Caisse nationale de mutualité agricole (CNMA)

¹⁸<https://www.axa.dz/>

¹⁹Le conseil National des assurances, « Les mutuelles d'assurances à la conquête du marché », revue de l'assurance, N°5/ de janvier à avril 2014.P.15.

Créée le 02 décembre 1972, la CNMA est agréée pour pratiquer les opérations d'assurance par l'intermédiaires de ses caisses régionales et en faveur des personnes physiques et morales exerçant leurs activités dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et connexes. Elle est composée d'un réseau de 65 Caisses régionales de mutualité agricole. La CNMA a donné naissance, en 2012, au Mutualiste d'assurance de personnes. La CNMA a réalisé un chiffre d'affaires de 7 milliards de dinars en 2012.²⁰

3.2.4.3 Le mutualiste assurance de personnes

Le Mutualiste est une société d'assurance à forme mutuelle spécialisée dans les produits d'assurances des personnes. Le Mutualiste, doté d'un fonds d'établissement de 800 millions de dinars, a été agréé en 2012 par le ministre des finances. Le Mutualiste ambitionne d'accompagner ses sociétaires dans leur vie professionnelle et vie privée en les protégeant, ainsi que leur famille, contre les conséquences des aléas de la vie à la suite d'un accident ou d'une maladie. Elle privilégie les agriculteurs, les salariés de l'agro-industrie, de l'agro-alimentaire, les professions libérales liées à l'agriculture (vétérinaires, ingénieurs et techniciens) et aux distributeurs de produits agricoles (machines, produits phytosanitaires). Grâce au réseau de sa société mère (la CNMA), le Mutualiste compte distribuer ses produits d'assurance sur l'ensemble du territoire national.²¹

3.2.5 Les sociétés publiques d'assurance de personnes

L'assurance de personnes est une assurance qui couvre des personnes physiques contre les accidents corporels, l'invalidité et la maladie. On peut y inclure aussi l'assistance voyage car elle est souscrite soit à titre individuel, soit à titre collectif (assurance groupe).

On distingue deux entreprises publiques d'assurance de personnes en Algérie ; Taamine Life Algérie (TALA) et Caarama Assurances.²²

3.2.5.1 Taamine Life Algérie (TALA)

Filiale de la CAAT, elle a été créée le 17 avril 2011 pour exercer les activités d'assurance de personnes. Le capital social de la société est réparti entre la CAAT (55%), le Fonds national d'investissement (35%) et la Banque extérieure d'Algérie (15%). Elle a réalisé

²⁰<https://www.cnma.dz/>

²¹ <https://www.lemutualiste.dz/>

²² PARTRAT.C, BESSON J-L, « Assurance non vie » : Modélisation, Simulation, Edition Economica, Paris, 2005, P.23.

un chiffre d'affaires de 1,1 milliards de dinars, et une part du marché de 0,77% en 2019, d'après les données du conseil national des assurances.²³

3.2.5.2 Caarama assurance

Filiale de la CAAR, elle a été créée le 17 avril 2011. Elle a repris le portefeuille des contrats vie de la CAAR pour environ un milliard de dinars. 90% de sa production concernent des produits de prévoyance collective à destination des entreprises. Son chiffre d'affaires est de près de 1,9 milliards de dinars et sa part dans le marché est de 1,29%.²⁴

3.2.6 Les sociétés privées d'assurance de personnes

Il existe deux sociétés privées d'assurances de personnes en Algérie à savoir : Cardif El Djazaïr et Macir vie.

3.2.6.1 Cardif El Djazaïr

Elle a été créée le 13 septembre 2007. C'est une société du droit algérien qui a pour objectif de promouvoir l'activité liée à l'assurance et à la prévoyance. C'est une filiale de BNP Paribas El Djazaïr qui commercialise une partie de ses produits par le biais de la banque du même groupe et, récemment, par le biais de la CNEP Banque. Elle contribue de ce fait à l'essor de la bancassurance en Algérie. Son chiffre d'affaires est de 2,7 mds de dinars et a une part de 1,90% dans le marché algérien des assurances en 2019.

3.2.6.2 Macir vie

Macir Vie est une filiale de la compagnie internationale d'assurance et de réassurance (CIAR). Fondée en 2011, suite à la séparation des assurances de personnes et des assurances dommages, Son rôle est de promouvoir les assurances vie, voyage, santé et collective en Algérie.

Macir Vie est la première compagnie privée spécialisée dans l'assurance de personnes en Algérie dans le domaine du voyage et de la santé, avec un capital social de 1 milliard de dinars, son chiffre d'affaires réalisé en 2019 est de près de 1,5 mds de dinars, elle représente un taux de 1,07% du marché.

3.2.7 Les sociétés mixtes d'assurance de personnes

²³Kpmg.dz, « Guide des assurances en Algérie », édition 2015, Alger. P.24

²⁴Kpmg.dz, « Guide des assurances en Algérie », édition 2015, Alger, P.24.

Les assureurs ont longtemps cherché de proposer à leurs clients des produits qui offraient à la fois les avantages d'une garantie en cas de décès et d'une garantie en cas de vie, c'est à dire des produits d'assurance mixtes ou combinés.

En proposant des produits d'assurances mixtes, les assureurs s'engagent à verser, quelles que soient les circonstances (décès ou survie de l'assuré), un capital ou une rente au bénéficiaire désigné. Cette formule est considérée comme la plus complète puisqu'elle répond à un double besoin, en réalisant une opération d'épargne tout en assurant le risque décès ; mais celle où la prime est la plus élevée.

On distingue trois types de sociétés mixtes d'assurances de personnes en Algérie : la société d'assurance de prévoyance et de santé (SAPS), AXA Algérie assurance et Algerian Gulf Life Insurance Company (AGLIC).

3.2.7.1 La société d'assurance de prévoyance et de santé (SAPS)

Elle est la première compagnie d'assurance de personnes en Algérie, elle a été créée le 17 avril 2011. Pour le développement de l'assurance de personne en Algérie en partenariat entre le groupe français Macif, la SAA, la BDL et la BADR. Elle est dotée d'un capital social de 2 milliards de dinars et un chiffre d'affaires qui est de près de 1,9 MDS de dinars et 1,35% de part du marché.²⁵

3.2.7.2 AXA Algérie assurance vie

Elle a été créée le 02 novembre 2011, elle est spécialisée dans les assurances de personnes. Son capital social est de 2.25 Md DA et elle réalise un chiffre d'affaires de 2,2 milliards de dinars, avec une part du marché de 1,56% en 2019.

3.2.7.3 Algerian Gulf Life Insurance Company (AGLIC)

Le Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire (JORADP) porte, dans son numéro 45 du 23 août 2015, l'agrément de la nouvelle société d'assurances de personnes dénommée « Algerian Gulf Life Insurance Company » SPA, par abréviation AGLIC, filiale de la Compagnie d'assurance des hydrocarbures (CASH). Cette compagnie est née d'un partenariat de la CASH avec la « Banque Nationale d'Algérie » (BNA) et la Compagnie Koweitienne d'Assurance « Gulf Insurance Company ». Elle est agréée pour pratiquer les opérations d'assurance relatives aux Accidents ; Maladie ; Assistance (assistance aux personnes en difficulté, notamment au cours de déplacements) ; Vie-Décès ; Assurances

²⁵ <https://www.made-in-algeria.com/news/s-a-p-s-5595.html>

liées à des fonds d'investissement ; Capitalisation ; Gestion de fonds collectifs ; Prévoyance collective ; et Réassurance en rapport. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1,7mds de dinars avec une part de 1,16% du marché algérien des assurances en 2019.²⁶

3.2.8 La compagnie centrale publique de réassurance (CCR)

Il n'existe qu'une seule société nationale agréée exclusivement en réassurance : la Compagnie centrale de réassurance (CCR). D'autres sociétés généralistes détiennent un agrément dans la branche réassurance, essentiellement pour permettre la conservation d'une part des grands risques dans le pays.

La CCR a été créée en 1973 pour capter le flux des cessions du marché national. Son capital social est de 16 milliards de dinars. Ses activités s'étendent à toutes les formes de réassurance et à l'ensemble des branches d'assurance.

Au plan international, la CCR dispose d'une filiale à Londres (Angleterre) « Mediterranean Insurance & Reinsurance Company (MED-RE) », et des participations dans le capital de la Société africaine de réassurance (Africa-RE) à Lagos, au Nigeria, et de la Société arabe de réassurance (Arab-RE) à Beyrouth, au Liban. Elle est aussi membre actif du Syndicat arabe des risques de guerre (AWRIS) dont le siège est au Bahreïn.

Outre la CCR, le marché fait appel aux réassureurs étrangers cotés par les organismes de notation internationaux sur leurs capacités à faire face à leurs engagements. Les courtiers de réassurance, pour leur part, assistent les assureurs dans le placement de leurs risques sur ce marché complexe.

Sonatrach a créé en novembre 2007 une filiale de réassurance captive, appelée Sonatrach-RE, basée au Luxembourg et dotée d'un capital social de 20 millions d'euros. Cette compagnie est chargée de la couverture d'une partie des risques de Sonatrach cédée par la CASH.²⁷

3.2.9 Les sociétés d'assurances spécialisées

Les compagnies d'assurances spécialisées sont au nombre de deux : la CAGEX en matière d'assurance du crédit à l'exportation et la SGCI pour l'assurance du crédit immobilier.

²⁶<https://www.cna.dz/Actualise/Assure-Infos/Algerian-Gulf-Life-Insurance-AGLIC-agreee>, le 3 avril 2020

²⁷ « Guide des assurances en Algérie, OP.cit, P.28.

3.2.9.1 La compagnie algérienne d'assurance et de garantie des exportations (CAGEX)

La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX) est régie, entre autres, par l'article 4 de l'ordonnance 96/06 du 10/01/1996 qui dispose que l'assurance-crédit à l'exportation est confiée à une société chargée d'assurer pour son propre compte et sous le contrôle de l'État, les risques commerciaux, et pour le compte de l'Etat et sous son contrôle, les risques politiques, les risques de non transfert et les risques de catastrophes naturelles.

La Compagnie a pour mission d'encourager et de promouvoir les exportations Algériennes en dehors des hydrocarbures et de garantir les ventes à crédit au profit des opérateurs économiques activant sur le marché national.)²⁸

3.2.9.2 La société de garantie du crédit immobilier (SGCI)

La SGCI est une société d'assurance qui garantit les Banques contre l'insolvabilité définitive de leurs clients ayant bénéficié de crédits immobiliers. Elle a été créée le 05 novembre 1997. Elle offre une couverture du risque insolvabilité des emprunteurs, moyennant le paiement d'une prime d'assurance calculée en fonction du ratio prêt/valeur, qui reflète le niveau de risque encouru par la banque prêteuse. Son capital social est de 2 milliards de dinars et son chiffre d'affaires de 300 millions de dinars en 2019.²⁹

²⁸ <https://www.cagex.dz/index.php?page=12>.

²⁹ <http://www.sghi.dz/>.

Section 02: Le marché algérien des assurances en chiffres

L'assurance est par définition, un système qui permet de prémunir un particulier ou une entreprise contre les conséquences financières et économiques liées à la survenance d'un risque.

Etant un pilier fondamental dans un système économique et social, le rôle principal de l'assurance est de protéger les biens et patrimoine des citoyens et entreprise. L'assurance permet aussi d'offrir une garantie de couverture pour les personnes et ce, en indemnisant le souscripteur/bénéficiaire en cas de maladie, d'accidents, de décès ou d'invalidité, mais, également, en apportant des solutions d'épargne.

Le marché algérien des assurances compte, en 2020, un total de 23 sociétés d'assurance en activité dont 12 sociétés d'assurance de dommages, 8 sociétés d'assurance de personnes et 3 autres spécialisées, respectivement, en assurance de crédit à l'exportation et en assurance de crédit immobilier. L'ensemble de ces acteurs visent à développer le secteur à travers la diversification des produits d'assurances et ce, afin de garantir une meilleure intégration, dans un premier temps, dans la sphère économique nationale et dans le marché mondial des assurances, dans un second temps.

Le principal objectif de cette section est de retracer l'évolution de marché algérienne en chiffres.

1. Caractéristiques du marché en 2020-2021

Selon les données publiées par le Conseil National des Assurances (CNA), le chiffre d'affaires de l'ensemble des assureurs algériens atteint 151,895 milliards DZD (1,08 milliard USD) à fin 2021, en hausse de 4,8% sur un an. Ce chiffre inclut les primes directes et les acceptations internationales de réassurance.

Le marché direct représente 95,6% du total des primes, soit 145,238 milliards DZD (1,04 milliard USD). Ce montant est en croissance de 4,6% par rapport à 2020.

Au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires non-vie s'établit à 131,969 milliards DZD (946,05 millions USD) contre 126,064 milliards DZD (951,07 millions USD) une année auparavant. Les primes non-vies représentent 86,9% du total des souscriptions de 2021.

L'activité dommages est tirée par l'automobile, qui avec 46,8% du total du portefeuille non-vie, comptabilise 61,717 milliards DZD (442,43 millions USD) de primes émises à fin 2021. Cette branche est suivie par l'incendie, les risques divers et le transport qui affichent respectivement 59,332 milliards DZD (425,34 millions USD) et 6,228 milliards DZD (44,65 millions USD) en 2021.

Avec 8,7% de part de marché, les assurances de personnes réalisent une croissance de 4% des encaissements à 13,269 milliards DZD (95,12 millions USD).

Les acceptations internationales de réassurance progressent de 9,9% passant de 6,059 milliards DZD (45,71 millions USD) au 31 décembre 2020 à 6,657 milliards DZD (47,72 millions USD) douze mois plus tard.

2. Production du marché des assurances (2021)**a. Production globale au 31/12/2021**

Les réalisations du marché national des assurances, toutes activités confondues, s'élèvent, au 31/12/2021, à 151,9 milliards de DA (y compris les acceptations internationales), contre 144,9 milliards de DA au 31/12/2020, enregistrant, ainsi, une évolution de 4,8%.

Cette tendance haussière est engendrée par l'ensemble des acteurs du marché, à savoir les sociétés d'assurance de dommages, avec une progression de 4,7%, et les sociétés d'assurance de personnes, avec un taux de 4%.

Les acceptations internationales enregistrent, pour leur part, une croissance de 9,9% comparativement à l'exercice 2020. Cette évolution se traduit par une production additionnelle de 597,4 millions de DA.

Tableau n° 01 : Production du marché des assurances au 31/12/2021 :

EN DA	Chiffres d'affaires		Structures du marché		Evolution	
	31 /12/2020	31/12/2021	2020	2021	En %	En valeur
Assurances de dommages	126 064 379 055	131 968 937 732	87 ,0%	86 ,9%	4,7%	5 904 558 677
Assurances de personnes	12 761 045 056	13 269 435 248	8,8%	8,7%	4%	508 390 192
Marché direct	138 825 424 111	145 238 372 980	95 ,8%	95,6%	4,6%	6 4129 948 869
Acceptations internationales	6 059 254 411	6 656 658 260	4 ,2%	4,4%	9,9%	597 403 849
Total	144 884 67 522	151 895 031 240	100%	100%	4,8%	7 010 352 718

Source : donnés globales au 31/12/2021 du Conseil national des assurances

c. Sinistres au 31/12/2021

À fin 2021, les déclarations du secteur national des assurances atteignent 1 331 946 dossiers pour un montant de 73,1 milliards de DA, en progression de 1,7% en montant et de 1,9% en termes de nombre de dossiers, par rapport à l'exercice précédent.³⁰

Le total des indemnisations versées s'établit, au 31/12/2021, à 71,7 milliards de DA.

³⁰ Le conseil National des Assurances, « Note de conjoncture T4 et exercice 2021 », édition par CNA, p.4.

Le volume des provisions pour sinistres à payer, arrêté au 31/12/2021, enregistre une hausse de 5,2% par rapport à celui clôturant l'exercice 2020, atteignant un montant de 88 milliards de DA pour un total de 1 424 668 dossiers en instance de règlement.

Tableau n° 02 : Situation des sinistres du marché des assurances au 31/12/2021 :

En DA	Sinistres Déclarés					
	31/12/2020	31/12/2021	Structure		Evolution	
			2020	2021	En%	En valeur
Assurances de dommages	66 028 434 491	65 473 567 898	91,9%	89,6%	-0,8%	-554 866 593
Assurances de personnes*	5 856 667 931	7 627 948 022	8,1%	10,4%	30,2%	1 771 280 091
Total	71 885 102 422	73 101 515 920	100%	100%	1,7%	1 216 413 498

En DA	Sinistre Réglés					
	31/12/2020	31/12/2021	Structure		Evolution	
			2020	2021	En%	En valeur
Assurances de dommages	59 306 139 164	64 854 197 613	93,0%	90,4%	9,4%	5 548 058 449
Assurances de personnes*	4 476 116 907	6 875 833 051	7,0%	9,6%	53,6%	2 399 716 144
Total	63 782 256 070	71 730 030 664	100%	100%	12,5%	7 947 774 594

En DA	Sinistres à payer

	31/12/2020	31/12/2021	Structure		Evolution	
Assurances de dommages	79 253 964 976	83 346 254 097	94,7%	94,7%	5,2%	4 092 289 121
Assurances de personnes*	4 449 838 221	4 696 292 696	5,3%	5,3%	5,5%	246 454 475
Total	83 703 803 197	88 042 546 793	100%	100%	5,2%	4 338 743 596

Source : Situation des sinistres du marché des assurances du CNA au 31/12/2021

Taux de règlement

Au 31/12/2021, le taux de règlement du marché des assurances augmente de 3,7% pour atteindre près de 44%.

Les assurances de personnes, contrairement aux assurances de dommages dont le taux de règlement fléchit de 2,7%, sont marquées par une très forte hausse dudit taux et ce, en raison du changement de mode de comptabilisation du nombre de dossiers¹. En effet, une des sociétés d'assurance de personnes a modifié sa méthode de comptage qui passe de nombre de décompte (actes de soin) au nombre de dossiers, générant, de ce fait, une très forte baisse en termes de nombre de sinistres.

3. Assurances de dommages

a. Production des assurances de dommages

Au 31/12/2021, les assurances de dommages totalisent un chiffre d'affaires de 131,9 milliards de DA, en hausse de 4,7% par rapport au 31/12/2020. Cela est le résultat de la hausse observée dans certaines branches, notamment en « IRD » qui occupe une part de 45% du portefeuille des assurances de dommages et progresse de 11,9% comparativement à l'exercice précédent.

Quant à la branche dominante du marché des assurances, en l'occurrence l'« Automobile », elle marque, à fin 2021, un repli de 1,5%. La part de cette dernière poursuit sa tendance baissière, au grand profit de la branche « IRD » qui continue de gagner des parts de marché (+3 points de pourcentage).³¹

³¹ CNA, OP.cit, P.8

Tableau n° 03 : Production des assurances de dommages au 31/12/2021 par branche

En DA	CHIFFRE D'AFFAIRES		STRUCTURE DU MARCHÉ		EVOLUTION	
	31/12/2020	31/12/2021	20 20	2021	En %	En valeur
Assurance Automobile	62 662 921 454	61 717 436 346	49,7%	46,8%	-1,5%	-945 485 108
IRD	53 033 173 521	59 332 614 909	42,1%	45%	11,9%	6 299 441 388
Assurances agricoles	2 218 505 847	2 124 941 985	1,8%	1,6%	-4,2%	-93 563 862
Assurances transport	6 070 418 358	6 228 702 952	4,8%	4,7%	2,6%	158 284 594
Assurances crédit	2 079 359 875	2 565 241 540	1,6%	1,9%	23,4%	485 881 665
Total	126 064 379 055	131 968 937 732	100%	100%	4,7%	5 904 558 677

Source: production globales des assurances de dommages du CNA au 31/12/2021 par branche

Analyse par branche

Automobile : Avec 46,8% de part de marché, l'assurance « Automobile » enregistre un chiffre d'affaires de 61,7 milliards de DA, au 31/12/2021 en baisse de 1,5% comparativement au 31/12/2020.

Cette tendance est engendrée par la régression des « risques non obligatoires» (-1,1% par rapport au 31/12/2020), qui détiennent 35% du marché des assurances de dommages et 74,8% du chiffre d'affaires de la branche.

Bien qu'obligatoire, la garantie « Responsabilité civile automobile » ne pèse que le quart du total de la branche (25,2%) et ne détient que 11,8% de parts de marché des assurances de dommages, avec un chiffre d'affaires de 15,6 milliards de DA, contre 16 milliards de DA, en 2020, soit une décroissance de 2,7%.

Le recul enregistré par ladite branche est causé principalement par :

- La suspension de l'activité de montage des véhicules, engendrant un arrêt de la production ;
- L'interruption, pour les concessionnaires, des importations des véhicules neufs ou celles de moins de 3ans ;
- La conjoncture sanitaire (pandémie de la COVID-19) que traverse le monde.

IRD : La branche Incendie et Risques Divers « IRD » marque une hausse de 11,9%, passant, ainsi, d'un chiffre d'affaires de plus de 53 milliards de DA, au 31/12/2020, à 59,3 milliards de DA au 31/12/2021. La raison de la hausse est due, principalement, à l'évolution des primes de plusieurs contrats importants et à la concrétisation de nouvelles affaires de grande et moyenne taille.

Cette croissance trouve son origine dans la performance enregistrée par la sous-branche « Incendie, explosions et éléments naturels », avec un taux de 13,3% par rapport à la même période de l'exercice 2020. Cette sous-branche détient 77,7% du portefeuille de la branche.

Pareillement, l'assurance contre les effets des Catastrophes Naturelles « Cat-Nat » affiche un accroissement de 20,7%, expliqué par l'émission des primes de nouvelles affaires et le renouvellement d'autres.

Les sous-branches « Autres dommages aux biens » et « Responsabilité civile » enregistrent des croissances de 7,3% et 8,6% par rapport à 2020 et détiennent, respectivement, des parts de 17,9% et 4,2% du portefeuille de la branche « IRD ».

En revanche, la sous-branche « Pertes pécuniaire diverses » marque un repli de 19,6% par rapport au 31/12/2020.

Agricole : Les assurances agricoles ne représentent, au titre de l'exercice 2021, que 1,6% du chiffre d'affaires des assurances de dommages et marquent une régression de 4,2% comparativement à la même période de l'exercice précédent. Ce repli est tiré, principalement, par la régression constatée au niveau des sous-branches « Production végétale » et « Production animale » qui détiennent des parts respectives de 24,6% et 33% du portefeuille de la branche et reculent, respectivement, de 7,9% et 10,5%.

Cette régression s'explique, essentiellement, par :

- Le non renouvellement de certaines conventions d'assurance ;
- La vente du cheptel et l'abandon du métier par certains éleveurs de bovins laitiers et ce, pour cause de la cherté de l'aliment ainsi que des retards importants dans le versement des primes de collecte de lait, affectant sensiblement leurs non adhésions à la souscription d'une couverture assurantielle.

Contrairement à ce qui précède, les sous-branches « Incendie et multirisques agricoles » et « Multirisques engins et matériel agricole » marquent des hausses respectives de 8,2% et 5,9%.

Transport : La branche « Transport » cumule, au 31/12/2021, une production de 6,2 milliards de DA, contre 6,1 milliards de DA réalisés au 31/12/2020. Elle représente une part de 4,7% du portefeuille des assurances de dommages, une proportion qui reste inchangée relativement à 2020.

Cet accroissement trouve son origine dans la sous-branche « Transport maritime » qui occupe 50% du chiffre d'affaires de la branche et évolue de 3%, comparativement à 2020, expliquée par l'augmentation, en nombre et montant, des expéditions d'une importante entreprise publique.

Elle est suivie par l'assurance « Transport terrestre » qui progresse de 6,9% comparativement à la même période de 2020 et détient une part de 17,9%, et ce, suite à la souscription de nouveaux contrats.

Crédit : Comparativement à la même période de 2020, l'assurance « Crédit » marque une hausse de 23,4%. Près de 49% des réalisations de la branche sont générées par la sous-branche « Crédit hypothécaire (Crédit immobilier) » qui évolue de 42,1%, expliquée par la progression des primes émises par les banques publiques en particulier.

Même tendance haussière est constatée au niveau des branches « Crédit à l'exportation » (+46,6%) et « Insolvabilité générale » (+4,6%).

b. Sinistres des assurances de dommages au 31/12/2021

Les sinistres déclarés affichent, à la fin de l'exercice 2021, une quasi-stagnation (-0,8%) en termes de montant, contre une hausse de 8,5% en nombre de dossiers, soit un montant de 65,5 milliards de DA pour 1 128 776 dossiers déclarés.

Les indemnisations versées par les sociétés d'assurance de dommages atteignent, au 31/12/2021, un montant de 64,9 milliards de DA, soit une hausse de 9,4% par rapport à l'exercice antérieur. La branche « IRD » accuse une progression de 27,1%, avec une part de 29,5%.

Avec un montant de 41,7 milliards de DA et un total de 928 967 dossiers réglés, les indemnisations versées au titre de la branche « Automobile » demeurent prépondérantes.

Les branches « Crédit » et « Agricole » affichent une tendance descendante, avec des taux respectifs de 49,6% et 27,8%

Le montant des sinistres en suspens, quant à lui, connaît une croissance de 5,2% due, essentiellement, à la hausse constatée au niveau des branches « Crédit », « Automobile » et « IRD » avec des progressions respectives de 202,4%, 6,4% et 6,9%.

En contrepartie, les assurances « Transport » et « Agricole » marquent des baisses de 22,9% et 32,7% comparativement à l'exercice 2020.³²

³² CNA, OP.cit, P.14

Tableau n° 04: Situation des sinistres des assurances de dommages au 31/12/2021

En DA	Sinistre déclarés		Structure		Evolution
	2020	2021	2020	2021	
Assurance automobile	45 236 071 213	45 590 451 185	68,5%	69,6%	0,8%
IRD	11 007 635 257	14 613 341 148	16,7%	22,3%	32,8%
Assurance agricole	1 544 927 494	875 834 621	2,3%	1,3%	-43,3%
Assurance transport	6 352 729 574	1 613 169 081	9,6%	2,5%	-74,6%
Assurance crédit	1 886 606 782	2 779 487 185	2,9%	4,2%	47,3%
Assurance de personnes	464 170	1 284 678	0,0%	0,0%	176,8%
TOTAL	66 028 434 491	65 473 567 898	100%	100%	-0,8%

En DA	Sinistre réglés		structure		Evolution
	2020	2021	2020	2021	
Assurance automobile	39 688 369 246	41 719 496 849	66,9%	64,3%	5,1%
IRD	5054999909	19 140 653 936	25,4%	29,5%	27,1%
Assurance agricole	1234792256	891 720 918	2,1%	1,4%	-27,8%
Assurance transport	2 378 588 097	2 623 000 349	4,0%	4,0%	10,3%
Assurance	948 560 895	478 040 884	1,6%	0,7%	-49,6%

crédit					
Assurance de personnes	828760	1 284678	0,0%	0,0%	55,0%
TOTAL	59 306 139 164	64 854 197 613	100%	100%	9,4%

En DA	Sinistre à payer		Structure		Evolution
	2020	2021	2020	2021	
Assurance automobile	35 201 888 580	37 460 476 130	44,4%	44,9%	6,4%
IRD	37 836 092 724	40 457 888 268	47,7%	48,5%	6,9%
Assurance agricole	487 167 964	327 915 696	0,6%	0,4%	-32,7%
Assurance transport	5 423 072 024	4 183 44274	6,8%	5,0%	-22,9%
Assurance crédit	303 895 042	918 865 846	0,4%	1,1%	202,4%
Assurance de personnes	1 848 641	763 884	0,0%	0,0%	-58,7%
TOTAL	79 253 964 976	83 346 254 097	100%	100%	5,2%

Source : Situation des sinistres des assurances de dommage du CNA au 31/12/2021

Taux de règlement

En matière de taux de règlement, le marché des assurances de dommages enregistre une tendance baissière de 2,6%, observé notamment dans la branche « Automobile », avec un taux de régression de 6,7% comparativement à 2020.

4. Assurances de personnes

a. Production des assurances de personnes au 31/12/2021

Les assurances de personnes cumulent, au 31/12/2021, un chiffre d'affaires de 13,3 milliards de DA réalisant, ainsi, un accroissement de 4%, soit 508,4 million de production additionnelles, réalisée essentiellement par la branche « Vie-décès » qui domine l'activité avec près de 45% de parts.

Analyse par branche

Accident : Baisse de 1,6%, en dépit de la relative reprise de l'activité économique, en 2021, la branche « Accident » enregistre une régression de 1,6% en matière de chiffre d'affaires et 73,8% en termes de nombre de contrats, passant de 2 119 209 contrats, à fin 2020, à 555 317 contrats souscrits en 2021.

La baisse du nombre de contrats est constatée au niveau de l'ensemble des produits commercialisés dans le cadre de ladite branche, exception faite pour « l'Assurance scolaire » et « Garantie accident de la vie » qui connaissent des hausses respectives de 81,4% et 373,3%. Ces deux produits ne représentent que 0,9% du total des contrats souscrits.

La garantie « Personnes transportées automobile » cumule, à elle seule, un nombre de 406 175 contrats et le non renouvellement de certains autres, conséquences de la situation sanitaire, constituent les principales causes de la régression observée.

Maladie : Croissance de 10,2%, la branche « Maladie » totalise, au 31/12/2021, une production de 55,6 million de DA, contre 50,4 million de DA, soit une évolution de 10,2%, expliquée, en grande partie, par la réception de compléments de primes tardives des exercices précédents et le lancement de nouveaux produits.

Les souscriptions de la « Complémentaire santé » passent de 16, à fin 2020, à 153 au terme de l'exercice 2021, dégagent, de ce fait, une valeur ajoutée de 2,5 million de DA, pratiquement égale à celle générée par l'assurance « Maladie » et qui s'élève à 2,5 million de 7%, le chiffre d'affaires marque un bond de 5%.

Assistance : Progression de 9,1%, les primes émises collectées au titre de la branche « Assistance » sont de l'ordre de 824,8 million de DA, marquant, ainsi, une hausse de 9,1% par rapport à 2020 et une production additionnelle d'un peu plus de 69 million de DA, à fin 2021, engendrée, principalement, par la garantie « Assurance voyage & Assistance collective » qui marque une importante croissance de 350,1% et ce, suite à la réouverture des frontières.

Vie-Décès : Hausse de 11,2%, la reprise de l'activité du réseau « Bancassurance » a permis à la branche « Vie-décès » d'enregistrer 600,2 million de DA de valeur ajoutée, générée, en grande partie par le produit « Assurance temporaire décès en couverture d'un Crédit & IAD ». Ce dernier occupe 96% de parts dans le portefeuille de la branche et marque une évolution de 13,2% et ce, suite à la hausse des demandes d'octroi de crédits, la concrétisation de nouvelles affaires ainsi que le renouvellement de certaines autres.

Capitalisation : Hausse de 2 335,1%, les émissions de la branche « Capitalisation » enregistrent, au titre de l'exercice 2021, un bond de 2 335,1% en raison de la réception des primes tardives.

Prévoyance Collective : Repli de 2,9%, la branche «Prévoyance collective », dont la production a connu une quasi-stagnation, durant les trois premiers trimestres de l'année 2021, accuse, au 31/12/2021, une légère régression de 2,9% comparativement à la même période de 2020.³³

Tableau n° 05: Production des assurances de personne au 31/12/2021

EN DA	Chiffre d'affaire		Structure		Evolution	
	31/12/2020	31/12/2021	2020	2021	En%	En valeur
Accident	1 691 925 333	1 665 399 882	13,3%	12,6%	-1,6%	-26525451
Maladie	50 445 409	55 596 165	0,4%	0,4%	10,2%	5 150756
Assistance	755 774 746	824 814 212	5,9%	6,2%	9,1%	69 039 466
Vie-décès	5 363 871 073	5 964 062 587	42,0%	44,9%	11,2%	600 211514
Capitalisation	11 745	286 000	0,0%	0,0%	2335,1%	274 255
Prévoyance collective	4 899 016 750	4 759256402	38,4%	35,9%	-2,9%	-139 760 348
Total	12 761 045 056	13 269 435 248	100%	100%	4,0%	508 390 192

Source : Production des assurances de personnes du CNA au 31/12/2021

c. Sinistres des assurances de personnes au 31/12/2021

Les sinistres déclarés auprès des sociétés d'assurance de personne, au titre de l'exercice 2021, marquent une hausse de 30,2%, en termes de montant, générée, principalement, par les branches « Prévoyance collective » et « Vie –décès », qui occupe une part commune de 98,5% des déclarations.

En revanche, le nombre de dossiers déclarés fléchit de 23,8% par rapport au 31/12/2020 tiré essentiellement, par la branche « Prévoyance collective » qui marque un repli de 24,6%.

³³ CNA, OP.cit, P18

En matière de règlement, le marché des assurances de personnes affiche un bond de 53,6% en montant et 41% en nombre, engendré, pratiquement, par l'ensemble des branches, exception faite de la branche « Assistance » qui régresse de 49,9%, en montant, et de 14,9%, en nombre.

Les sinistres en stock suivent la même tendance haussière en montant, soit un taux de 5,5% comparativement à la même période 2020, mais fléchissent de 52,6%, en nombre, en raison d'un recul de 58% des dossiers de la « Prévoyance collective ».

Tableau n°06 : Situation des sinistres des assurances de personnes au 31/12/2021 (en montant)

EN DA	Sinistres déclarés		Structure		Evolution
	31/12/2020	31/12/2021	2020	2021	
Accident	76 683 095	37 436 993	1,3%	0,5%	-51,2%
Maladie	748 608	3 997 432	0,0%	0,1%	434,0%
Assistance	164 935 847	61 435 285	2,8%	0,8%	-62,8%
Vie-décès	1 746 409 444	2 641 139 752	29,8%	34,6%	51,2%
Capitalisation	7 172 761	10 400 298	0,1%	0,1%	45,0%
Prévoyance collective	3 860 718 211	4 873 538 262	65,9%	63,9%	26,2%
Total	5 856 667 931	7 627 948 022	100%	100%	30,2%

EN DA	Sinistres réglés		Structure		Evolution
	31/12/2020	31/12/2021	2020	2021	
Accident	21 896 91	49 164 048	0,5%	0,7%	124,5%

Maladie	713 608	2 918 499	0,0%	0,0%	309,0%
Assistance	113 998 384	57 070 264	2,5%	0,8%	-49,9%
Vie-décès	1 115 782 293	1 790 046 079	24,9%	26,0%	60,4%
Capitalisation	6 135 576	10 898 828	0,1%	0,2%	77,6%
Prévoyance collective	3 217 590 130	4 965 735 333	71,9%	72,2%	54,3%
Total	4 476 116 907	6 875 833 051	100%	100%	53,6%

EN DA	Sinistre à payer		Structure		Evolution
	31/12/2020	31/12/2021	2020	2021	
Accident	134 410 897	46 666 913	3,0%	1,0%	-65,3%
Maladie	0	310 014	0,0%	0,0%	-
Assistance	194 509 792	187 198 077	4,4%	4,0%	-3,8%
Vie-décès	1 792 525 158	2 391 573 686	40,3%	50,9%	33,4%
Capitalisation	13 257 529	17 560 746	0,3%	0,4%	32,4%
Prévoyance collective	2 315 124 845	2 052 983 260	52,0%	43,7%	-11,3%
Total	4 449 838 221	4 696 292 696	100%	100%	5,5%

Source : Situation des sinistres des assurances de personnes du CNA au 31/12/2021

Taux de règlement

Les assurances de personnes, toutes branches confondues, affiche un taux de règlement de 72,7%, au titre de l'exercice 2021, en évolution de 57,5%, par rapport au 31/12/2020.

Ceci s'explique par le changement de la méthode de comptage (est comptabilisé, en 2021, le nombre de dossiers en lieu et place du nombre d'actes de soins), opéré par l'une des sociétés d'assurance, générant, de la sorte, une importante baisse des nombres, notamment ceux relatifs au stock des sinistres à payer.

Conclusion

De 1962 jusqu'à nos jours, le secteur des assurances a connu plusieurs étapes et multiples réformes; de la période de transition à la période de libéralisation en passant par celle du monopole de l'État.

Mais le constat à toujours été négatif ; les niveaux des agrégats économiques sont très faibles pour un pays qui déroge par son revenu par habitant à la corrélation positive entre niveau de vie et dépenses d'assurance. Le classement péjoratif de l'Algérie pour tous les indicateurs d'assurance déroge à cette corrélation souvent observée.

Les réformes entreprises par l'État algérien, n'ont pas eu les résultats escomptés et la contribution du secteur des assurances à l'économie nationale est insignifiante et il est urgent de rechercher les causes du retard de ce secteur.

Il est clair, que le marché s'est nettement dynamisé après la loi 95/07, l'augmentation du nombre de compagnies d'assurance l'atteste en passant de 4 à 16, de 1966 à 2010 et le nombre d'agents généraux passe de 0 à 641 pour les mêmes dates. Certes le chiffre d'affaires du secteur n'a pas cessé de progresser au fil des années mais sa contribution au développement économique (0,7% au PIB en 2010) et à l'investissement national est insignifiante.

Le secteur des assurances a été fortement touché par la crise sanitaire en 2020, le marché national des assurances renoue avec la croissance, qui a dépassé les 4% en 2021, selon les données du CNA. Cette croissance est tirée essentiellement par l'assurance des entreprises.

Chapitre 03

Processus d'assurance automobile au sein de la GAM

Introduction

Afin d'illustrer les différents éléments élaborés et abordés dans les chapitres précédents, et dans le but de mettre en exergue les procédures de souscription d'un contrat d'assurance et l'indemnisation d'un sinistre, une analyse empirique est donc nécessaire et indispensable.

Pour ce on commence d'abord dans ce chapitre par la présentation de la GAM assurance et son organisation dans la première section, nous poursuivrons par une deuxième qui traitera les techniques de souscription d'une police d'assurance, on termine avec la troisième section qui portera sur la procédure d'indemnisation d'un sinistre.

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil GAM Assurance

Dans cette section nous allons donner un bref historique de la GAM, ainsi qu'une description de son organigramme.

1. Historique de la générale assurance méditerranéenne GAM

La GÉNÉRALE ASSURANCE MÉDITERRANÉENNE "GAM Assurances" est une compagnie d'assurances pratiquant les opérations d'assurances de dommages dans le marché Algérien.

Société par actions, la GAM Assurances est dotée d'un capital social de 2.747.500.000,00 DA détenu à 100% par le Groupe d'investissement Américain ECP (Emerging Capital Partners) Africa Fund.

AGREMENT : 8juillet 2001, la GAM parmi les premières compagnies d'assurances privées à obtenir l'agrément du ministère des finances.

RACHAT : aout 2007, acquisition de la GAM Assurances par le fond d'investissement américain ECP, présent au capital de nombreuses institutions financières sur le continent africain. ECP est le premier fonds d'investissement dédié au continent africain à avoir levé plus de 2 milliard US\$.

ECP - Emerging Capital Partners

Plus d'une décennie d'expérience d'investissement en Afrique à travers sept fonds de capital-investissement.

Placement du capital des investisseurs dans plus de 40 pays, soit dans toutes les principales régions du continent, soutenant ainsi plus de 50.000 emplois.

Réalisation de plus de 50 investissements et plus de 30 sorties et dispose d'un portefeuille solide de participations

(Biens de consommation, les télécommunications, les services financiers, les ressources naturelles, l'agriculture et les services publics).

70% des professionnels vivent sur le continent répartis sur 7 bureaux et œuvrent pour le développement des économies et des populations locales

ECP a permis à la GAM de se restructurer afin d'adopter des standards internationaux.

En 2016 la GAM fête ses 15 années d'existence.

En juillet 2020, elle a fait son entrée au capital du Groupe Mehri, porteur d'un ambitieux plan de développement.

2021 : 20 ème anniversaire de la GAM

Création de la filiale Allo Assistance

Elle est élue meilleur service client de l'année 2021/2022

Classe N 1 du remboursement depuis 3ans.

2. Produits et organisation de la GAM assurance

2.1 Les produits de la GAM assurance

La GAM assurances, propose des produits d'assurance sur mesures et adaptés a tout type de clientèle.

Elle propose deux catégories d'assurance : les assurances de particuliers et les assurances entreprises.

2.1.1 Les assurances de particuliers

Tout particulier peut souscrire à une assurance pour couvrir sa pratique et ses biens, pour se protéger des tracas plus ou moins graves.

On distingue trois produits :

2.1.1.1. La multirisque habitation

▪ Définition

Le contrat d'assurance Multirisques Habitations (MRH) est un contrat multi-garanties, qui couvre le patrimoine familial (habitation, mobilier) lorsqu'on est responsable ou victime d'un sinistre. Il se devise en deux :

Protège votre logement et vos biens mobiliers contre les dommages.

Offre la garantie Responsabilité Civile qui prend en charge les préjudices causés aux tiers.

▪ Les garanties de cette assurance

a. Garantie de base

La garantie incendie : Elle couvre les dégâts causés par feu et la fumée dès lors que l'incendie est d'origine accidentelle.

b. Garanties optionnelles

Garantie vol : Elle couvre les dommages résultant d'un vol ou de la disparition du mobilier et articles se trouvant à l'intérieure de l'habitation ainsi que la détérioration immobilière suivant un vol ou tentative de vol(1).

Garantie dégâts des eaux: Elle couvre les dommages suite à des Fuites d'eaux, rupture des conduites, débordement des canalisations et infiltration (baignoire, chauffe-eau...). Cette

garantie prend en charge les dégradations survenues chez l'assuré et ou étendues au logement voisin.

Garantie bris de glace: Elle garantit les dommages subis par les fenêtres, portes, vitres, portes fenêtres y compris leurs impostes, par suite de leur bris, quelle qu'en soit la cause, sauf s'il s'agit : De vice de construction des soubassements et encadrements des biens assurés. Si le bris est survenu au cours de travaux, de pose ou de dépose d'objets assurés.

Garantie Responsabilité Civile: La garantie responsabilité civile habitation prend en charge l'obligation de réparer les dommages corporels et matériels que l'assuré, les animaux et les choses qui sont sous sa garde, peuvent causer aux tiers.

Garantie assistance à domicile: Cette garantie permet à l'assuré de faire face aux petites pannes survenues à l'intérieur de son habitation (faire venir un serrurier, un plombier et régler les frais de déplacement).

ASSISTANCE A DOMICILE

La GAM Assurances propose un service d'assistance et d'intervention à domicile en complément de votre assurance Multirisque Habitation (MRH) :

Plomberie : Service d'un plombier professionnel suite à une fuite dans les installations sanitaires ou rupture de canalisation dans l'habitation.

Serrurerie : Mettre à disposition un serrurier qualifié suite à la perte ou au vol de clés ou des dégâts causés aux serrures.

Vitrierie : Garantir l'envoi d'un vitrier, si les portes vitrées ou les fenêtres assurant la fermeture extérieure de l'habitation sont endommagées.

Electricité : Assurer l'intervention d'un électricien qualifié suite à une rupture de courant électrique résultant des dégâts causés aux installations internes de votre logement et la main d'œuvre).

2.1.1.2. Les assurances flotte automobile

▪ Définition

L'assurance automobile protège le véhicule des risques qui peuvent survenir.

En cas de réalisation de sinistre l'assureur s'engage à indemniser l'assuré à hauteur des dommages causés.

L'assurance des véhicules comporte deux volets. D'une part la responsabilité civile circulation, qui est obligatoire pour toutes les entreprises. Elle couvre les dommages causés par les véhicules utilisés par la société dans l'exercice de son activité. D'autre part, l'assurance dommages liée aux véhicules comporte également des extensions possibles pour les marchandises transportées ce RC auto est l'assurance qui indemnise les victimes d'un accident de la route. Cette indemnisation concerne les dégâts matériels (aux véhicules) et corporels (aux personnes).

Si l'assuré est responsable d'un accident : l'assurance responsabilité civile ou RC auto intervient pour rembourser les dégâts qu'il a causés à l'autre véhicule.

Si l'autre conducteur est blessé ainsi que ses passagers (tiers), l'assurance prend en charge leurs frais médicaux ou toute autre forme d'incapacité de travail des victimes.

Les dégâts du véhicule de l'assuré ne sont pas remboursés.

Si l'assuré a eu un accident et qu'il n'est pas responsable : L'assurance RC auto fait évaluer le montant des dégâts à votre véhicule par un expert. L'assurance de la personne responsable de l'accident paie les dégâts à votre véhicule.

S'il est blessé, c'est également l'assurance de la personne responsable qui paie les frais médicaux ou indemnise l'incapacité de travail.

a. La garantie dommages collision

Après l'assurance responsabilité civile du conducteur, obligatoire, la garantie dommages collision est le premier niveau d'assurance volontaire d'un véhicule. Pour les petits budgets, elle est très intéressante.

La garantie dommages collision est la première option qu'un conducteur peut choisir de souscrire dans le cadre de son contrat d'assurance automobile. Cependant, la couverture n'est tout de même pas illimitée. Elle ne fonctionne qu'en cas de collision avec un tiers bien identifié, c'est-à-dire :

- Un autre véhicule,
- Un cycliste,
- Un piéton.

Avec la garantie dommages collision, l'assuré n'est jamais indemnisé s'il :

- Entre en collision avec un véhicule non identifié (ou qui prend la fuite),
- Percute un obstacle quelconque (un mur, un panneau, un arbre),
- Fait une sortie de route «tout seul»,
- Percute un animal.

Dans tous ces cas, les dommages corporels comme matériels resteront à la charge exclusive du malheureux conducteur.

b. L'assurance tous Risques

L'assurance «tous risques» est la formule d'assurance voiture la plus complète.

Elle s'adresse aux automobilistes qui souhaitent circuler l'esprit tranquille, en étant certains de bénéficier de la meilleure couverture possible contre les risques.

Elle couvre un très large éventail de dommages et garantit un dédommagement dans la plupart des situations : accident responsable ou non, tiers identifié ou non, véhicule à l'arrêt ou en circulation.

2.1.1.3 Assurance catastrophes naturelles

▪ Définition

L'assurance Catastrophe Naturelle couvre l'entreprise contre les conséquences :

- Des tremblements de terre ;
- Des inondations et coulées de boue ;
- Des tempêtes et vents violents ;
- Des mouvements de terrains.

2.1.2 Les assurances pour les entreprises

Adaptées à chaque secteur d'activité afin de répondre au mieux aux besoins des entreprises en matières de couverture d'assurance.

2.1.2.1. Assurance agricole

L'assurance multirisque agricole couvre les pertes pécuniaires pouvant incomber à l'assuré du fait, de nombreux événements garantis en multirisque, de l'incendie et risques annexes des bâtiments et contenu ainsi que les dégâts des eaux et sa responsabilité civile générale.

- Multirisque Serres,
- Multirisques apicole,
- Multirisques Bétail,
- Multirisques Avicole,
- Multirisques Aquacole,
- Multirisques Palmiers dattiers.

2.1.2.2. L'assurance professionnelle

Les professionnels peuvent désormais souscrire une assurance Multirisque professionnelle qui couvre leurs besoins et réduit les risques de rupture de leur activité !! L'assurance de base comprend les garanties suivantes :

- Responsabilité Civile,
- Incendie,
- Dégâts des eaux,
- Bris de glaces,
- Assistance professionnelle,
- Assistance aux locales 7j/7 24h/24.

2.1.2.3 L'assurance flotte automobile

▪ Définition

L'assurance des véhicules comporte deux volets. D'une part la responsabilité civile circulation, qui est obligatoire pour toutes les entreprises. Elle couvre les dommages causés par les véhicules utilisés par la société dans l'exercice de son activité. D'autre part, l'assurance dommages liée aux véhicules comporte également des extensions possibles pour les marchandises transportées.

2.1.2.4 Engineering et BTP

Il existe un panorama de responsabilités encourues par les principaux acteurs intervenant dans le secteur de la construction Assurance Tous Risques Chantier, Tous Risques Montages, Tous Risques Engins de Chantier.

2.1.2.5 L'assurance transport de marchandise

Quel que soit le mode de transport choisi (routier, maritime, aérien), vos marchandises sont exposées à de nombreux risques: détérioration, perte de poids, perte totale, incendie, vol, etc.

- Transport par voie maritime;
- Transport terrestre;
- Transport par voie aérienne.

2.1.2.6 L'assurance Responsabilité civile

Les contrats Responsabilités civiles garantissent les conséquences pécuniaires encourues par les assurés lorsque ces derniers causent un dommage matériel ou corporel à un tiers que ce soit par négligence, par imprudence et ce, dans l'exercice de leurs activités et fonctions.

2.1.2.7 L'assurance multirisque industrielle

Le contrat d'assurance multirisque industriel et commerciale permet de couvrir vos bâtiments et vos biens en un seul contrat.

▪ Des garanties essentielles

- Incendies et explosions;
- Bris de glaces,
- Dégâts des eaux,
- Vols et détériorations immobilières,
- Attentats, émeutes, mouvements populaires,
- Tempêtes, ouragans, poids de la neige etc.

▪ Des garanties optionnelles pour une garantie optimale

Pour une meilleure protection de vos biens et activités, les contrats Multirisques peuvent être étendus aux garanties indispensables suivantes :

- Bris de machine;
- Perte de produits en entrepôts frigorifiques;
- Perte d'exploitation (après incendie et/ou bris de machine);
- Risques informatiques et électroniques.

2.1.2.8 L'assurance Catastrophes naturelles

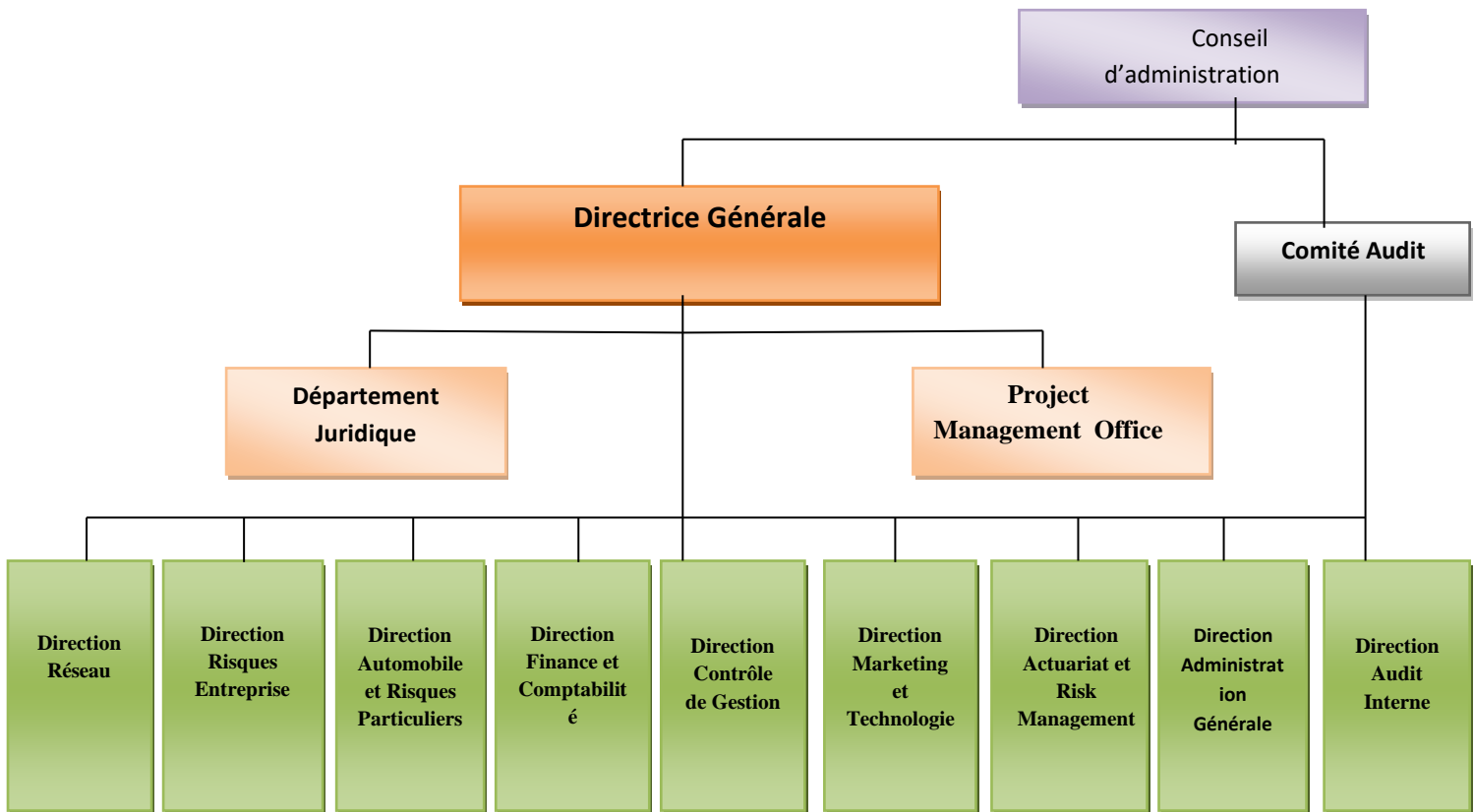
L'assurance catastrophe naturelle est une assurance de type économique à caractère obligatoire, par l'article 1^{er} de l'ordonnance 03-12 du 26/08/2003 (JORA n°52 de 2003) relative à l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes et ses textes d'application : décrets exécutifs 04-268 à 04-272 (JORA n°55 de 2004).

Cette assurance garantit la couverture des dommages directs causés aux biens immobiliers construits en Algérie (immeubles, constructions individuelles, bâtiments à usage professionnel), et couvre les événements suivants:

- Tremblements de terre
- tempêtes et vents violents
- Mouvements de terrain
- Inondations et coulées de boue.

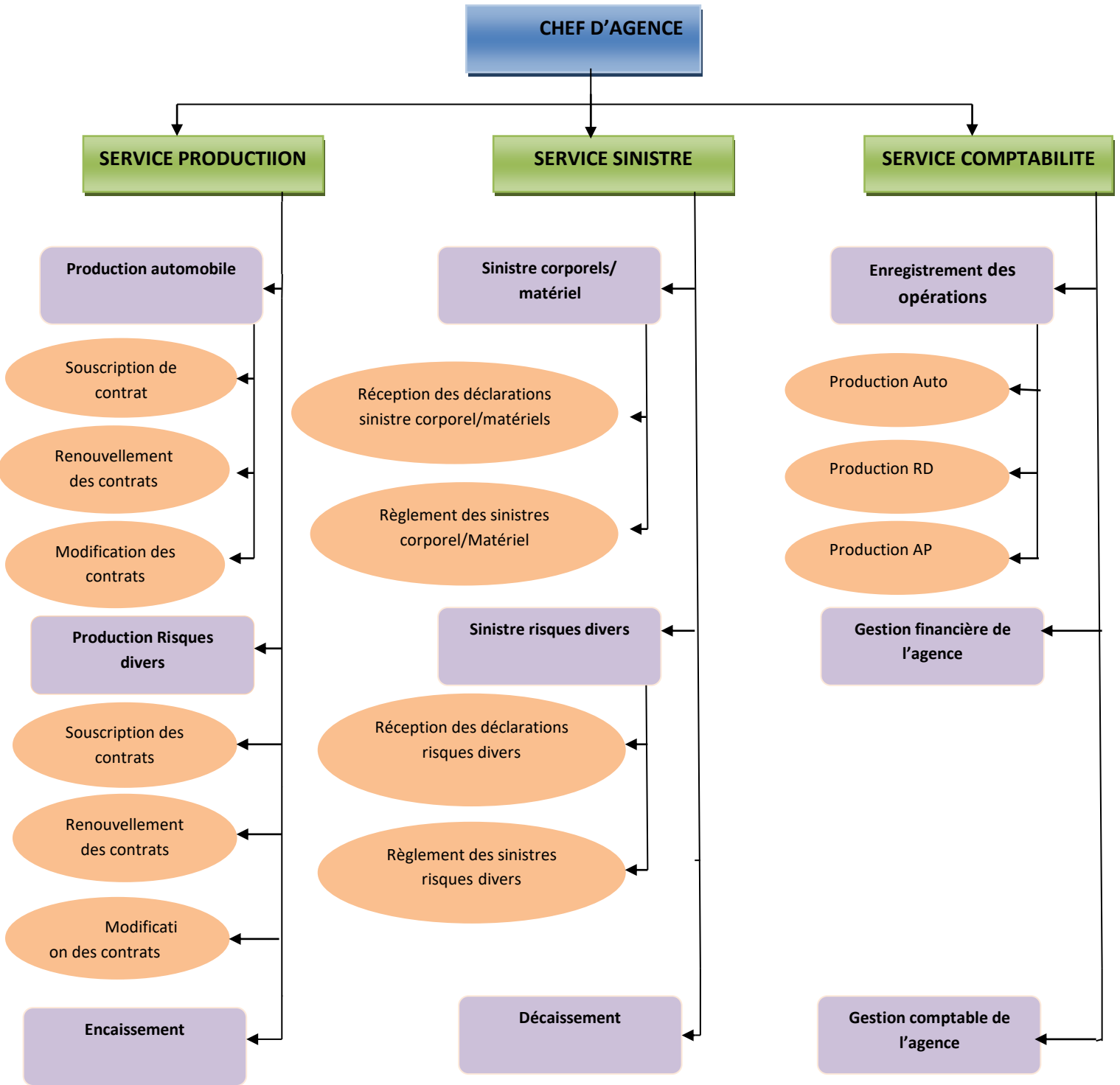
2. Organisation de la GAM assurance

Organigramme de la GAM



Source : document interne de la compagnie GAM assurance.

Organigramme de l'agence 1530400A Chabni



Source : Réalisé par nos soins.

Section 02 : la souscription du contrat d'assurance Automobile au sein de la GAM

La souscription du contrat d'assurance automobile : se déroule au sein du service production, qui est un service très actif au sein de la GAM assurance. Il permet d'établir les polices d'assurances en ligne avec la compagnie, c'est un service qui est caractérisé par la rapidité et la confiance.

Tâches effectuées dans ce service

- La réception et l'accueil des clients ;
- La négociation des prix avec les clients ;
- Constitution et classement des dossiers selon les dates de prise d'effet et selon la compagnie afin de faciliter la recherche des dossiers ;
- Envois des échéanciers aux assurés pour le renouvellement des contrats ;
- Renseigner les clients sur les meilleurs tarifs ;
- Remplir de nouveaux dossiers d'assurance pour de nouveaux clients désirants avoir une assurance en leur demandant de nous fournir leurs coordonnées personnels à savoir leurs numéros de téléphone, carte gris et le permis de conduire.

Définition de l'assurance automobile

L'assurance automobile a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences de la responsabilité civile qu'elle peut encourir en raison des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

C'est une garantie obligatoire.

Pour souscrire un contrat d'assurance automobile ; l'assuré doit fournir :

- La carte grise ;
- Le permis de conduite en cours de validité.

L'assurance automobile permet de couvrir, défendre les intérêts du conducteur et se faire rembourser au cas où il est victime de sinistre.

1. Prestations Garantie

1.2 Les garanties obligatoires

1.2.1 Assurance responsabilité civile

La responsabilité civile est engagée en raison des dommages corporels ou matériels causés à des tiers, elle est couverte par une assurance contractée auprès d'une assurance. Le montant de la RC est en fonction de :

- Puissance ;
- Type du moteur ;
- Nombre de places pour les véhicules relevant de l'usage B ;
- Poids total autorisé en charge.

1.2.2 Défense et recours

La garantie défense et recours prend en charge la défense des intérêts de l'assuré en cas d'accidents de circulation et le recours amiable ou judiciaire envers les tiers responsables des dommages.

1.3 Les garanties facultatives

1.3.1 La garantie Vol

Cette garantie couvre contre les dommages résultant de la disparition total ou la détérioration du véhicule, à la suite d'un vol par effraction.

Cette garantie ne pourra s'appliquer qu'à la condition qu'il y ait effraction du véhicule assuré et dépôts de plainte.

1.3.2 La garantie incendie

Cette garantie couvre en cas de dommages causés au véhicule par un incendie, une explosion...

1.3.3 Garantie bris de glace

C'est une des seules garanties qui ne présentent pas de problème particulier.

L'assureur rembourse généralement :

- Le pare-brise ;
- Les glaces latérales ;
- La lunette arrière ;
- Les optiques de phares ;
- Les toits vitrés.

Les bris de glaces est une garantie de remplacement des éléments endommagés.

1.3.4 Garantie dommage-collision

Cette garantie permet le remboursement des dommages matériels causés par le véhicule de l'assuré suite à une collision avec autre véhicule terrestre, moteur, un piéton identifié et ce quel que soit le de degré de responsabilité.

1.3.5 Avance et recours

Cette garantie est appliquée lorsque le client n'est pas fautif à 100%, on peut lui faire une avance.

Lorsque la valeur du véhicule est importante l'avance sera importante.

2. Souscription d'un contrat d'assurance

Pour souscrire un contrat d'assurance, il suffit de s'adresser à l'intermédiaire d'assurance, lors de la souscription l'assuré répond à une série de question préalablement établie et ne peut être considéré comme étant une fausse déclaration ou dissimulation dans le cas d'un individu en référence à la jurisprudence qui stipule « qu'il ne peut faire grief à l'assuré, surtout s'il s'agit d'un particulier, de n'avoir pas déclaré une caractéristique du risque qui ne faisait pas l'objet d'une demande dans le questionnaire.

Ainsi, l'assureur sollicité doit remettre une proposition d'assurance, elle comprend :

- Une fiche d'information sur les prix et les garanties.
- Un exemplaire du projet de contrat et de ses annexes ou une notice d'information détaillée.

Les documents doivent être claire et rédigés en caractère apparents, ils vous renseignent très précisément sur :

- La date d'effet et d'échéance du contrat ;
- Les limites de garanties (par une liste des risques non couvert) ;
- La loi et les instances compétences en cas de litiges ;
- Le déclenchement de la garantie pour les contrats de responsabilité (déclenchement par le fait dommageable ou par réclamation) ;

Pendant notre stage au sein de la GAM nous avons traités différents cas selon les packs automobiles.

Cas n°01 : pack tous risques

- L'assuré : X
- Marque de véhicule : PEUGEOT
- Proposition n° 153040020220911006
- Date d'effet : 12/09/2022
- Date d'échéance : 11/03/2023
- Immatriculation : 12730-111-15

Garantie

- Responsabilité civile
- Défense et recours
- DASC dommage avec ou sans collision
- Vol
- Incendie
- Bris de glace
- Assistance premium
- Assistance bris de glace
- PTA-DECES
- IPP
- Frais médicaux
- Prime : 23.000,08 DA

Cas n° 02 : pack tous risques forfaitaire

- L'assuré : X
- Marque de véhicule : PEUGEOT
- Proposition n° 153040020220911006
- Date d'effet : 12/09/2022
- Date d'échéance : 11/03/2023
- Immatriculation : 12730-111-15

Garantie

- Responsabilité civile
- Défense et recours

- DASC dommage avec ou sans collision
- Vol
- Incendie
- Bris de glace
- Assistance normal
- Assistance bris de glace
- MH CAMBO
- Incendie MH
- Vol MH
- RC chef de famille
- Prime : 21.827,93 DA

Cas n° 03 : pack dommage et collision

- L'assuré : X
- Marque de véhicule : PEUGEOT
- Proposition n° 153040020220911006
- Date d'effet : 12/09/2022
- Date d'échéance : 11/03/2023
- Immatriculation : 12730-111-15

Garantie

- Responsabilité civile
- Défense et recours
- Dommage et collision
- Vol
- Incendie
- Bris de glace
- Assistance normal
- Assistance bris de glace
- Prime : 11.919,80 DA

Cas n° 04 : pack dommage et collision forfaitaire

- L'assuré : X
- Marque de véhicule : PEUGEOT
- Proposition n° 153040020220911006
- Date d'effet : 16/09/2022
- Date d'échéance : 15/03/2023
- Immatriculation : 12730-111-15

Garantie

- Responsabilité civile
- Défense et recours
- Dommage et collision
- Assistance normal
- Prime : 24.282,57 DA

Cas n° 05 : pack de base

- L'assuré : X
- Marque de véhicule : PEUGEOT
- Proposition n° 153040020220911006
- Date d'effet : 16/09/2022
- Date d'échéance : 15/03/2023
- Immatriculation : 12730-111-15

Garantie

- RC
- Défense et recours
- Avance et recours
- Prime : 5877,79 DA

a. La réduction

La réduction dans la GAM assurance concerne seulement l'assurance tous risque (DASC).

- 44% maximum de réduction sur la garantie dommage avec ou sans collision ;

- 50% de réduction pour la garantie Vol ;
- 50% de réduction pour la garantie incendie.

b. La majoration

La majoration est de 15% ; le souscripteur est censé de payer une majoration de 15% s'il a moins de 25 ans et/ou la date du permis inférieur à une année. Il prend une part de responsabilité.

3. Modifications sur contrat d'assurance automobile

La modification sur contrats se fait par l'avenant c'est l'accord additionnel entre l'assureur et l'assuré modifiant ou complètement une police d'assurance dont il fait partie intégrante.

Si l'assuré souhaite faire une modification sur contrat il n'a qu'à se présenter chez son assureur et choisir un avenant parmi les suivants :

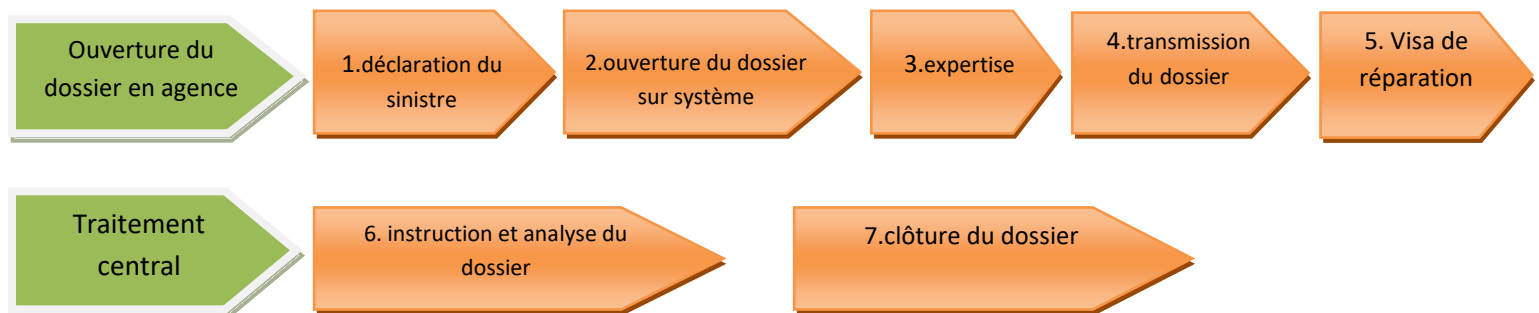
- Carte interarabe : c'est une carte frontière pour circuler hors frontière ;
- Changement d'adresse : si l'assuré change d'adresse il doit la modifier ;
- Changement d'immatriculation ;
- Changement de propriétaire du véhicule ;
- Changement de véhicule ;
- Changement d'usage s'il change d'activité pratiquée avec le véhicule ;
- Contrat sans effet ;
- Duplicata d'attestation ;
- Extension de garanties (ajouter ou supprimer des garanties) ;
- Précision (par exemple lorsqu'il ya une erreur dans l'adresse, ou la marque) ;
- Remise en vigueur reprise d'effet d'un contrat d'assurance suspendu en cas de changement de véhicule ;
- Remise en vigueur avec modification ;
- Résiliation avec ristourne dans le cas où l'assureur procède à la résiliation d'un contrat il doit rembourser l'assuré et calculé le montant à ristourné ;
- Subrogation c'est à la demande de la banque dans la garantie tous risque 100% ;
- Suspension du contrat d'assurance.

Section 03 : La gestion de sinistre Automobile

▪ Définition

Le sinistre, fait dommageable pour soit ou pour autrui, est défini comme étant la réalisation du risque prévu au contrat et de nature à entraîner l'exécution, par l'assureur, de son engagement.

Processus de la gestion des sinistres Automobile



Source : Document interne de la GAM.

1. Déclaration du sinistre

- Déclarer le sinistre automobile matériel auprès de l'agence où le contrat d'assurance a été souscrit. Toutefois si l'assuré est en déplacement, la déclaration peut se faire dans n'importe quelle agence de la GAM, et devra être transmise à l'agence où l'assuré a souscrit son contrat pour l'ouverture du dossier (prévoir possibilité d'ouverture pour compte d'une autre agence).
- La déclaration devra toujours être faite par écrit sur un document pré imprimé appelé Constat amiable d'accident (elle peut se faire par téléphone, SMS, ou tout autre moyen).
- Procéder à la vérification des informations de la déclaration d'accident lors de la réception de la déclaration.
- Mettre à jour les informations de la fiche client et s'assurer de l'existence des coordonnées et informations personnelles du client (téléphone + adresse) afin de faciliter la prise de contact.
- Prendre des photos du véhicule sinistré (obligation de le ramener sauf en cas de mobilisation).

- Si l'assuré a fait sa déclaration par téléphone, l'agence lui demande de passer faire une déclaration écrite.
- L'assuré GAM doit se rendre dans un délai de 7 jours ouvrable (3 jours en cas de vol) à l'agence où il a souscrit son contrat pour déclarer son sinistre (article 15 alinéa 5 de l'ordonnance 95-07).
- Demander les motifs justifiant le retard de déclaration, si l'assuré ne respecte pas le délai de déclaration.

1.1 Le constat à l'amiable

Compléter les informations :

Information Obligatoire

- Le numéro de la police d'assurance ou/et d'avenant garantissant le risque de l'assuré et du tiers dans le cas d'une collusion entre véhicule,
- Les caractéristiques des véhicules accidentés,
- La date et le lieu de l'accident,
- Les renseignements du permis de conduire des conducteurs des véhicules au moment de l'accident,
- Nature, causes et circonstances de l'accident,
- Les dégâts subis par le véhicule de l'assuré

Si possible se procurer

- L'attestation d'assurance du (ou des) tiers,
- Une photocopie du permis de conduire du (ou des) tiers,
- Une photocopie de la carte grise du (ou des) tiers.

1.2 Pièces nécessaires au règlement

En cas de collision

- Déclaration d'accident dûment renseignée ;
- Photos prises à la souscription / bon de livraison pour les véhicules neufs ;
- Photos du véhicule sinistré ;
- Dossier physique accompagné du PVE ;
- Copie de la carte grise ;

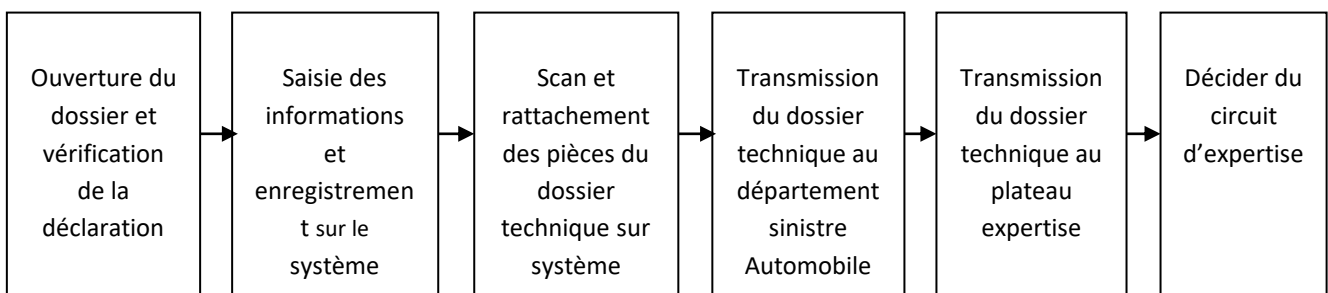
- Copie du permis de conduire ;
- Procuration notariée ;
- FRÉDHA en cas de décès de l'assuré ;
- Avenant de subrogation ou main levée ;
- Complément d'informations relatif aux circonstances ;
- Justification en cas de déclaration tardive ;
- L'attestation d'assurance originale en cas de perte totale ;
- Toutes décisions de justice relatives au dossier.

En cas de vol

- L'attestation de dépôt de plainte ;
- Attestation d'opposition ;
- La carte grise ;
- L'attestation de recherche infructueuse ;
- Le désistement notarié au profit de la GAM ;
- Les clés (double) ;
- L'attestation d'assurance originale en cours de validité (perte totale du véhicule).

En cas d'incendie

- Le rapport d'enquête des autorités ;
- L'attestation de la protection civile ;
- En cas de bris de glace.

2. Ouverture du dossier sur système

Source : Document interne de la GAM.

Informations de l'assuré et son adversaire

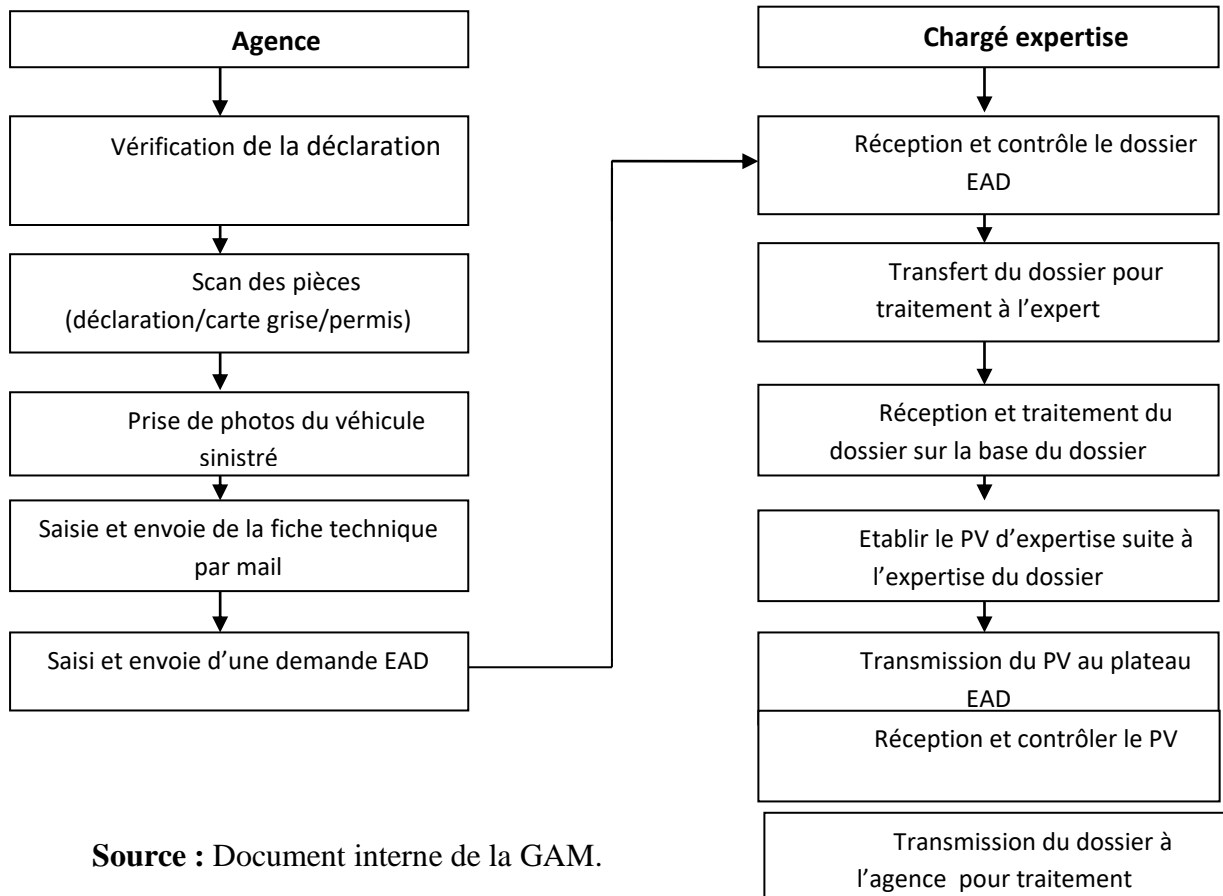
L'assuré doit déclarer

- Les détails du sinistre : date de déclaration, lieu de l'accident... ;
- Les caractéristiques du véhicule de l'assuré : n°immatriculation, marque, couleur, âge, VC ;
- L'identifiant du conducteur du véhicule de l'assuré : nom et prénom, date de naissance, l'âge, n° de permis, date d'obtention du permis ;
- Les circonstances de l'accident ;
- La liste des témoins.

L'adversaire :

- L'identifiant du tiers : nom et prénom, adresse, n°permis, date d'obtention du permis, wilaya ;
- Les caractéristiques du véhicule adverse : numéro d'immatriculation, marque du véhicule, les dégâts du véhicule ;
- La compagnie adverse : nom de la compagnie, agence, numéro de police.

3. Expertise



Source : Document interne de la GAM.

4. Transmission du dossier pour numérisation

- L'agence GAM procède à la finalisation du dossier physique après avoir reçu le PVE physique et le transférer pour numérisation.
- Réception et traitement du dossier physique au bureau d'ordre
- Scan et rattachement sur système du dossier
- Transmission du dossier au département sinistre Automobile matériel.

5. Visa de réparation

- Demander au client de ramener le véhicule sinistré après réparation ;
- Prendre des photos des parties réparées du véhicule ;
- Rattacher les photos sur système.

6. Analyse du dossier sinistre**6.1 Vérification du dossier****a. Consultation du contrat d'assurance**

- Le nom et prénom de l'assuré;
- La date d'effet;
- Date d'échéance de la police;

b. Date de survenance

- Vérification de la couverture de l'assuré au moment de l'accident;
- Au cas où l'assuré n'est pas couvert, classer sans suite le dossier;

c. Numéro d'immatriculation du véhicule

- Vérifier que le véhicule sinistré est bien le véhicule assuré en confrontant les numéros d'immatriculation et le numéro de châssis;
- Vérifier l'existence d'un avenant sur système dans le cas où les numéros d'immatriculation différents.

d. Date de déclaration de l'accident

- Vérifier si l'assuré a respecté les délais de déclaration (7 jours ouvrable en cas d'accident, 3 jours en cas de vol);

- Transmettre un mail à l'agence pour demander des justifications, Si l'assuré n'a pas déclaré son sinistre à temps Changer l'état du dossier « En attente pièce » et mettre un commentaire;
- Classer le dossier sans suite si l'assuré ne fournit pas de justification (article 15 alinéa 5 de l'ordonnance 95-07) Changer l'état du dossier en Rejeté et ajouter un commentaire pour expliquer les raisons du rejet dans l'onglet « Changement d'état du sinistre ».

e. Permis de conduire du conducteur

- Vérifier que le permis de conduire du conducteur est valide au moment de l'accident. Si tel n'est pas le cas:
 - ✓ Classer le dossier sans suite;
 - ✓ Changer l'état du sinistre en Rejeté ;
 - ✓ Ajouter un commentaire pour expliquer les raisons du rejet.
- Vérifier l'âge du permis de conduire du conducteur à la date de survenance de l'accident. Si l'âge du permis est inférieur à un an et que la surprime prévue dans ce cas n'a pas été perçue lors de la souscription du contrat, l'assuré est passible de la règle proportionnelle de prime Montant à régler;

Montant dommage X prime payée / Prime théorique

- ✓ Le système applique automatiquement la règle proportionnelle;
- ✓ Vérifier la bonne application de la règle. Si le permis est de moins d'un an Ajouter un commentaire pour demander le permis de conduire de l'assuré.

f. Dommages du véhicule

- Vérifier que les dégâts mentionnés dans la déclaration sont conformes aux points de chocs décrits dans les causes et circonstances de l'accident ;
- Si tel n'est pas le cas, Ajouter un commentaire et envoyer un mail à l'agence pour confirmation de la déclaration de l'assuré;
- Vérifier que les dégâts mentionnés dans la déclaration ne sont pas antérieurs à l'accident Changer le statut du dossier attente pièce et Ajouter un commentaire : Absence de photos à la souscription;
- Consulter le système et rattacher les photos sur système Agence Gestionnaire sinistres;
- Mettre à jour un commentaire Photos à la souscription jointes;

- Détermination de la responsabilité de l'assuré GAM vérification que les photos ont été prises à la souscription.

6.2 Sélection des garanties concernées par le sinistre

- Toutes les garanties dommages que l'assuré a souscrites apparaissent automatiquement dans l'onglet évaluation;
- Identifier et sélectionner les garanties concernées par le sinistre, en fonction des causes et circonstances de l'accident;
- Les garanties Dommages sont :
 - ✓ Tierce classique
 - ✓ Dommage-collision
 - ✓ Bris de glace
 - ✓ Vol
 - ✓ Incendie
 - ✓ Responsabilité civile.
 - ✓ Avance sur recours.
 - ✓ Remboursement des frais

6.3 PV d'expertise

- Saisir les caractéristiques du PV (numéro, date d'établissement, le nom et prénom de l'expert, la date de désignation de l'expert, etc.), la valeur vénale du véhicule, le taux de vétusté du véhicule, etc.
- Sélectionner le type de choc, et cocher sur tiers identifié si tel est le cas;
- Saisir la part de responsabilité de l'assuré et le nombre de jours d'immobilisation ; reproduire cette opération autant de fois qu'il y a de chocs ;
- Saisir le montant des dommages (fournitures, glaces, peinture, main d'œuvre, frais) ;
- Saisir le montant TTC pour les particuliers et le montant HT pour les entreprises et autos écoles ;
- Vérifier que toutes les pièces nécessaires au règlement du sinistre sont fournies par l'assuré avant de passer au règlement du sinistre;
- S'assurer que les pièces par garanties ont été fournies par l'assuré ;
- Changer manuellement l'état du dossier en Attente Pièces / infos complémentaires et liste dans la partie commentaire les pièces manquantes s'il y'a des pièces manquantes ;
- Rattacher les pièces reçues et informer l'Gestionnaire sinistres par mail ;
- Appeler l'assuré au téléphone pour compléter les pièces manquantes.

6.4. Ordre du paiement et indemnisation

Une fois l'ordre de paiement validé, procéder à l'émission du chèque et l'envoyer à l'agence puis le remettre à l'assuré.

▪ Cas dossier matériel de la gestion des sinistres

Dans notre cas d'indemnisation d'un dommage matériel s'est produit 04/06/2022 à Alger.

Le 07/06/2022 le client a déclaré le sinistre, ainsi qu'une demande de constatation de voiture endommagée.

Après avoir reçu la déclaration du sinistre qui doit être toujours datée et signée par l'assuré, l'agent sinistre procède à contrôle.

Le service sinistre automobile a envoyé un ordre de service à l'experte, pour expertiser la voiture sinistrée et l'exactitude des effets.

Le PV d'expertise reçue, porte les causes et les circonstances de sinistre état descriptif et estimatif des dommages ainsi que le rapport sur sinistre.

Les garanties touchées

DASC, défense et recours

a. L'expert a estimé les dommages comme suivants:

Total fournitures: 9000,00 DA TTC

Peinture: 00.00

Main d'œuvre: 1000.00DA TTC

Total réparation: 10 000,00 DA TTC

Vétusté:

Taux vétusté: (10%)

Montant vétusté: 900 TTC.

La vétusté est désignée par l'expert en fonction de l'âge et l'état du véhicule.

b. Le détail de l'indemnisation

En a le montant de fourniture (on déduit la vétusté) plus(+) main d'œuvre plus(+) montant peinture moins(-) franchise (montant à retenir obligatoire) avec 5% min soit (5000,00) DA et max 10% (10 000,00 DA).

Indemnisation:

Total réparation : 10 000,00 DA

- Vétusté : 900,00 DA
- Franchise : 5000,00 DA

TOTAL net à payer : 4100,00 DA

Après la procédure de calcul en vas établie l'ordre de paiement à profit de notre client. Le comptable va procéder à l'établissement du chèque, après l'établissement du chèque le montant il sera signé par le bénéficiaire validé pour l'établissement de la quittance de l'indemnisation.

▪ Cas dossier corporel

Dans le dossier corporel la pièce qu'été important c'est le PV d'enquête de la gendarmerie ou la police.

- A l'intérieur de la ville c'est la compétence de la police.
- A l'extérieur de la ville c'est la compétence de la gendarmerie

Après l'examen de PV de la gendarmerie en trouve plusieurs cas :

- Accident en circulation entre deux véhicules ;
- Accident circulation contre un piéton ;
- Accident à cause de dérapage.

Dans c'est cas l'indemnisation couvre les dommages matériels et corporels suivant l'analyse de PV d'enquête.

▪ Cas analysé :

- Accident entre deux véhicules
- Choc arrière VA

▪ Circonstance non-respect de la distance de sécurité qui provoque un décès d'une personne transportée âgé de plus de 6 ans

▪ La règle indemnitaire

0 à 6 ans la prime sera 3 fois le montant de SNMG

6 à 19 ans la prime sa sera triple également

Nous sommes dans un cas d'un enfant de 06ans en doit appliquer le 1 cas

L'indemnisation comme suit :

Responsabilité civile : $20\ 000 * 12 * 3 = 1920000$

Prime annuel = $20\ 000 * 12 = 240.000$ DA

240.000*2=480 .000 DA

Pour le père 240.000 DA

Pour la mère 240.000 DA

Après en envoi la lettre de transaction à l'amiable pour les ayants droit.

- S'il accepte on va procéder au règlement.
- S'il refuse la transaction amiable en va procéder à la transaction pare vois de justice.

Le magistrat de justice demande à l'ayant droit leur besoin, automatique il veut demander le maximum et l'assurance va demander l'application de la réglementation suivant la loi.

Conclusion

Il ne faut pas penser que l'assureur accepte d'assurer n'importe quel risque, il ya des risques inassurables, que les entreprises d'assurances ne garantissent jamais.

En effet, toute personne qui met une voiture en circulation ne doit souscrire une assurance automobile, celle-ci se compose des garanties de la responsabilité civile et de plusieurs garanties facultatives.

Dans un contexte difficile, l'entreprise a pue maintenir sa dynamique de croissance et améliorer son efficacité opérationnelle. Cela a été possible grâce aux synergies réalisées et particulièrement, aux orientations pertinentes de l'actionnaire et des membres du conseil d'administration.

Conclusion générale

CONCLUSION GENERALE

L'assurance est un système qui permet de prémunir un individu, une association ou une entreprise contre les conséquences financières et économiques liées à la survenance d'un risque.

Malgré la réforme du cadre réglementaire du secteur, notamment à travers la loi 06/04 du 20 février 2006, qui modifie et complète l'ordonnance 95/07 du 25/01/1995, il demeure largement en retard par rapport aux besoins de l'économie algérienne, et aurait besoin d'être largement boosté. En effet, il existe quatre sociétés publiques d'assurances (SAA, CAAR, CAAT et CASH) contre sept sociétés privées (AXA, Salama, Trust, GAM, 2A, CIAR et Alliance assurances). Néanmoins, le client algérien s'adresse plus aux sociétés publiques par rapport aux sociétés privées, et n'assure généralement que lorsque l'assurance est obligatoire, telle que l'assurance de responsabilité civile. En outre, les assurances dommages dominent toujours le marché des assurances, et la part des assurances-vie reste encore faible (les assurances de dommages représentent 91% du marché assurantiel contre seulement 8% pour les assurances de personnes, en 2015 selon le conseil national des assurances).

Le marché des assurances en Algérie est en pleine expansion même s'il reste très limité pour l'instant à la couverture du dommage automobile. Cette vitalité qui se décline par l'arrivée de nouveaux opérateurs, notamment privées et étrangers, se manifeste aussi par les chiffres réalisés les dernières années. Il a vécu un synonyme de croissance, de hausse de son chiffre d'affaires global mais il reste encore peu développé mais à fort potentiel et il reste nettement domine par l'assurance dommage ou la branche automobile à tirer le marché de ce dernier.

L'ouverture du marché algérien des assurances aux nouveaux opérateurs donne naissance à une concurrence plus ardue. Ce qui implique que les compagnies d'assurances pourront jouer un rôle économique de taille en tant qu'institutions financières non monétaires à grandes capacités de financement, dans le cadre de l'avènement de nouveaux gisements financiers et susceptibles d'offrir une rémunération plus performante aux agents économiques, à fort pouvoir de mobilisation de ressources financières. Une rémunération plus rentable du marché des capitaux permettra certainement d'enrichir l'offre des assureurs en matière de produit d'assurance vie plus attractif à l'épargne.

L'objectif de cette recherche, dans le cadre de ce mémoire en finance et assurance, est de mettre l'accent sur l'assurance automobile et son traitement dans les compagnies d'assurances en l'occurrence la général assurance méditerranéenne (GAM).

CONCLUSION GENERALE

La gestion du sinistre automobile par la GAM et par sa présence atteste de regur et de suivi d'une démarche stricte qui s'emploie à l'identification du et l'analyse du sinistre automobile et par la suite ce dernier sera tarifé et régler.

En besoin de cette recherche, nous avons mobilisé des concepts qui sont en relation avec l'étude empirique, notamment le sinistre automobile qui est souvent énumérés par des définitions juridiques et techniques, adaptées au contexte de l'assurance, en particulier sur la compagnie d'Assurance (GAM).

La méthodologie adoptée dans le traitement de ce thème a permis de répondre à la problématique, aux questions posées et de confirmer toutes les hypothèses.

En effet, une fois le sinistre est bien défini à la fois pour l'assuré qui souhaite assurer son véhicule et pour la compagnie d'assurance, cette dernière passe à la tarification de risque, selon des critères bien défini en passant par l'expert. Une fois le sinistre est déclaré la compagnie d'assurance passe au traitement de ce sinistre et après avoir toutes les pièces constitutives du dossier, elle procède à l'ouverture du dossier et à la vérification de sa validité en contrôlant les garanties et les règlements. Enfin elle classe le dossier selon sa décision.

Pour conclure, L'assurance est primordiale et obligatoire pour le véhicule pour faire face à un éventuel sinistre.

En effet, il conviendrait de noter l'esprit créatif des assureurs repoussant sans cesse les limites de l'assurance et d'élargir le champ de l'assurance et jouer davantage un rôle de soutien à l'essor économique.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages :

- ANDRE-SALVINI.B, Le code Hammourabi, Musée du Louvre, Département des antiquités orientales, Somogy, Louvre Edition, Collection Solo, N°27, Paris, Novembre 2016.
- BENILLES.B, L'évolution du secteur algérien des assurances, Colloque international, Université FERHAT Abbas, 2011.
- BIGOT.G, Droit des assurances : entreprises et organismes d'assurance, Editions DELTA, 2^{ème} Edition, Paris, 2000.
- COUILBAULT.F, LATRASSE.M, les grands principes de l'assurance, Edition Largus, 2002.
- COUILBAULT.F, LATRASSE.M, les grands principes de l'assurance, Edition Largus de l'assurance, 6^{ème} Edition, Paris, 2003.
- EWALD.F, Encyclopédie d'assurance, Editions Economica, Paris, 1997.
- FOUCHER, Techniques d'assurance, 2^{ème} Edition.
- HASSID.A, Introduction à l'étude des assurances économiques, Alger, Edition ENAL, 1984.
- HENRIET.D, ROCHET.J.C, Microéconomie de l'assurance, Editions Economica, Paris, 1991.
- KEREN.V, La bancassurance, Edition Que sais-je ?, Paris, 1997.
- MRABET.N, Centre de recherche pour les budgets familiaux, Bien utiliser les assurances, Edition de l'épargne, 1990.
- PARTRAT.N, BESSON J-L, Assurance non-vie : Modélisation, Simulation, Editions Economica, Paris, 2005.
- TAFIANI.M.B, Les assurances en Algérie, Etude pour une meilleure contribution à la stratégie de développement, Editions ENAP, Alger, 1987.
- YEATMAN.J, Manuel international de l'assurance, 2^{ème} Edition, Ed. Economica, 49, rue Héricart, 75015 paris, 2005.

Memoires :

- Bena Ntour Sadia, « l'impact des assurances et la sécurité financières des entreprises », mémoire de master 2 Mouloud Mammeri, 2015.

- BOUZIG.A, BOUZOUAG.S, Analyse du marché des assurances privées en Algérie et les perspectives de son développement, Cas de la 2A de Tizi-Ouzou, mémoire de master en sciences économiques option : monnaie, finance et banque, Tizi-Ouzou, Université Mouloud MAMMARI, Tizi-Ouzou, 2015.
- MEZDAD, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction N, université de Bejaia, 2006.

Site web :

- Kpmg.dz, Guide des assurances en Algérie, Edition 2015, Alger.
- L'article 11 du décret n° 95-339 du 30 octobre 1995 modifié par le décret exécutif n°07-137 du 19 mai 2007 du CNA.
- Le Conseil National des Assurances, « Les mutuelles d'assurances à la conquête du marché », revue de l'assurance, N°5/ de janvier à avril 2014.
- Le Conseil Nationale des assurances, « Note de conjoncture T4 et exercice 2021 », Edition par CNA.
- Nour el Houda SADI * Mohamed ACHOUCHE, L'évolution du secteur des assurances en Algérien, depuis l'indépendance.
- Ordonnance n° 95-07 du 23 chaabane 1415 correspondant au 25 Janvier 1995 relative aux assurances et ses textes d'application.

Sites web

- <https://allianceassurances.com.dz/fr>.
- <https://caar.dz/>.
- <https://www.axa.dz/>.
- <https://www.cagex.dz/index.php>.
- https://www.cash_assurances.dz/.
- <https://www.cna/dz/Actualise/Assure-Infos/Algerian-Gulf-Life-Insurance-company-AGLIC-agreee>.
- <https://www.cnma.dz/>.

- <https://www.lemutualiste.dz>.
- <https://www.linkedin.com/company/trust-algeria-assurances-et-reassurances>.
- <https://www.made-in-algeria.com/news/s-a-p-s-5595.html>.
- <https://www.saa.dz/>.
- https://www.salama_assurances.dz/.
- https://www.uar.dz/wp-content/uploads/2017/01/DE_08_113_CSA.pdf.

Liste des figures

Figure N° 01 : Les conditions d'un contrat d'assurance.....	13
Figure N° 02 : Attribution du bénéfice dans un contrat d'assurance.....	15

Liste des tableaux

Tableau N° 01 : Production du marché des assurances au31/12/2021.....	57
Tableau N° 02 : Situation des sinistres du marché des assurances au31/12/2021.....	58
Tableau N° 03 : Production des assurances de dommagesau31/12/2021.....	60
Tableau N° 04 : Situation des sinistres des assurances de dommagesau31/12/2021...	64
Tableau N° 05 : Production des assurances de personnes au31/12/2021.....	67
Tableau N° 06 : Situation des sinistres des assurances de personnes au31/12/2021...	68

Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale.....1

Chapitre 1 : Généralité sur les assurances

Introduction du chapitre.....3

Section 01 : Aperçu historique sur les assurances.....4

1. L'histoire de l'assurance.....4

1.1 L'assurance dans l'antiquité.....4

1.2 Les caisses d'entraide des tailleurs de pierre de la base d'Egypte.....5

1.3 Le code d'Hammourabi.....5

1.4 L'assurance au moyen âge.....5

1.5 Assurance transport maritime.....6

1.6 L'assurance terrestre.....7

1.6.1 L'assurance incendie.....7

1.6.2 L'assurance vie.....7

1.6.3 L'assurance responsabilité civile.....8

Section 02 : Typologies des assurances et ses fondements.....9

1. Définition de l'assurance.....9

2. Typologie des assurances.....9

2.1 Assurances dommages.....9

2.1.1 Les assurances de chose.....10

2.1.2 Les assurances contre l'incendie.....10

2.1.3 Les assurances agricoles.....10

2.1.4 Les assurances maritimes.....10

2.1.5 Les assurances contre les accidents matériels.....11

2.2 Les assurances de responsabilités.....11

2.3 Les assurances de personnes.....12

3. Les fondements de l'assurance.....12

1. Les acteurs et les éléments d'une opération d'assurance.....13

1.1	Définition d'un contrat d'assurance.....	13
1.2	Les acteurs d'une opération d'assurance.....	14
1.2.1	L'assuré.....	14
1.2.2	Le souscripteur.....	14
1.2.3	L'assureur.....	14
1.2.4	Le bénéficiaire.....	15
1.2.5	Le tiers.....	15
1.3	Les éléments d'une opération d'assurance.....	16
1.3.1	Le risque.....	16
1.3.2	La prime.....	17
a.	La prime pure.....	18
b.	La prime nette.....	18
c.	La prime totale.....	18
1.3.3	La prestation de l'assureur.....	19
1.3.4	Compensation au sein de la mutualité.....	19
2.	Les mécanismes de l'assurance.....	20
2.1	Technique de compensation des risques.....	20
2.2	La sélection des risques.....	20
2.3	L'homogénéité des risques.....	20
2.4	La dispersion des risques.....	21
2.5	La division des risques.....	21
3.	Les canaux de distribution des produits d'assurance.....	21
3.1	Le réseau des salariés : l'agence directe.....	22
3.2	Les réseaux indépendants.....	22
3.2.1	Agent général d'assurance.....	22
3.2.2	Les courtiers d'assurances.....	23
3.2.3	La bancassurance.....	23
Section 03 : Les spécificités des assurances.....		25
1.	L'inversion de cycle de production.....	25
2.	La coassurance.....	25
3.	La réassurance.....	26
3.1	Les différentes formes de réassurance.....	27
3.1.1	La réassurance proportionnelle.....	27
3.1.2	La réassurance non proportionnelle.....	27

3.2 Le fonctionnement de la réassurance.....	28
3.3 La rétrocession.....	29
Conclusion du chapitre.....	30

Chapitre 02 : Le marché algérien des assurances

Introduction du chapitre.....	31
Section 01 : Historique et évolution du secteur des assurances en Algérie.....	23
1. Historique des assurances en Algérie.....	32
2. Le secteur des assurances en Algérie, depuis 1992 à nos jours.....	33
2.1 L'étape de transition 1962 à 1965.....	33
2.2 L'étape du monopole de l'Etat 1966 à 1994.....	34
2.2.1 Le marché assurantiel de 1974 à 1994.....	35
2.3 L'étape de la libéralisation 1994 à nos jours.....	36
2.3.1 Analyse de la composition du chiffre d'affaires.....	38
2.3.2 Évolution des parts de marché entre les anciennes et les nouvelles.....	38
3. Les institutions et acteurs du marché des assurances.....	39
3.1 Les institutions du marché algérien des assurances.....	39
3.1.1 Le ministre chargé des finances.....	40
3.1.2 Le conseil national des assurances (CNA).....	40
a. L'assemblée.....	40
b. Les commissions techniques.....	41
c. Le secrétariat permanent.....	42
3.1.3 La centrale des risques.....	43
3.1.4 La commission de supervision des assurances (CSA).....	43
3.2 Les acteurs du marché des assurances en Algérie.....	44
3.2.1 Les sociétés publiques d'assurance dommages.....	45
3.2.1.1 La compagnie algérienne d'assurance et de réassurance (CAAR).....	45
3.2.1.2 La société algérienne d'assurance (SAA).....	45
3.2.1.3 La compagnie algérienne des assurances (CAAT).....	46
3.2.1.4 La compagnie d'assurance des hydrocarbures(CASH).....	46
3.2.2 Les sociétés privées d'assurance dommages.....	46
3.2.2.1 Salama assurance Algérie.....	46
3.2.2.2 Alliance assurance.....	47

3.2.2.3 La Trust Algeria Assurances et de Réassurances.....	47
3.2.2.4 La compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR).....	47
3.2.2.5 L'Algérienne des assurances (2A).....	47
3.2.2.6 La Générale Assurance Méditerranéenne (GAM).....	48
3.2.3 Les sociétés mixtes d'assurance dommages.....	48
3.2.4 Les mutuelles d'assurance en Algérie.....	48
3.2.4.1 La mutuelle algérienne d'assurance des travailleurs de l'éducation national et de la culture (MAATEC).....	49
3.2.4.2 La caisse nationale de mutualité agricole (CNMA).....	49
3.2.4.3 La mutualiste assurance de personnes.....	49
3.2.5 Les sociétés publiques d'assurance de personnes.....	50
3.2.5.1 Taamine Life Algérie (TALA).....	50
3.2.5.2 Caarama assurance.....	50
3.2.6 Les sociétés privées d'assurance de personnes.....	50
3.2.6.1 Cardif El Djazaïr.....	50
3.2.6.2 Macir Vie.....	51
3.2.7 Les sociétés d'assurance de personnes.....	51
3.2.7.1 La société de prévoyance et de santé (SAPS).....	51
3.2.7.2 AXA Algérie assurance vie.....	52
3.2.7.3 Algerian Gulf Life Insurance Company.....	52
3.2.8 La compagnie Centrale publique de Réassurance (CCR).....	52
3.2.9 Les sociétés d'assurance spécialisées.....	53
3.2.9.1 La compagnie algérienne d'assurance et de garantie des exportations (CAGEX).....	53
3.2.9.2 La société de garantie du crédit immobilier (SGGI).....	54
Section 02 : Le marché algérien des assurances en chiffres.....	55
1. Caractéristiques du marché en 2020/2021.....	55
2. Production du marché des assurances (2021).....	56
a. Production globale au 31/12/2021.....	56
b. Sinistre au 31/12/2021.....	57
3. Assurances de dommages.....	59
a. Production des assurances de dommages.....	59
b. Sinistres des assurances de dommages au 31/12/2021.....	63
4. Assurance de personnes.....	65

a. Production des assurances de personnes au 31/12/2021	65
b. Sinistres des assurances de personnes au 31/12/2021	67
Conclusion du chapitre.....	71

Chapitre 03 : Le processus d'assurance automobile au sein de la GAM

Introduction du chapitre.....	72
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil GAM Assurance.....	73
1. Historique de la générale assurance méditerranéenne GAM.....	73
2. Produit et organisation de la GAM Assurance.....	74
2.1 Les produits de la GAM Assurance.....	74
2.1.1 Les assurances de particuliers.....	74
2.1.1.1 La multirisque habitation.....	74
2.1.1.2 Les assurances flotte automobile.....	75
2.1.1.3 Assurance catastrophes naturelles.....	77
2.1.2 Les assurances pour les entreprises.....	77
2.1.2.1 Assurance agricole.....	77
2.1.2.2 L'assurance professionnelle.....	78
2.1.2.3 L'assurance flotte automobile.....	78
2.1.2.4 Engineering et BTP.....	78
2.1.2.5 L'assurance transport de marchandise.....	79
2.1.2.6 L'assurance responsabilité civile.....	79
2.1.2.7 L'assurance multirisque industrielle.....	79
2.1.2.8 L'assurance catastrophes naturelles.....	80
3. Organisation de la GAM assurance.....	80
Section 02 : La souscription du contrat d'assurance automobile au sein de la GAM.....	82
1. Prestations garantie.....	83
1.2 Les garanties obligatoires.....	83
1.2.1 Assurance responsabilité civile.....	83
1.2.2 Défense et recours.....	83
1.3 Les garanties facultatives.....	83
1.3.1 La garantie vol.....	83
1.3.2 La garantie incendie.....	83
1.3.3 Garantie bris de glace.....	83

1.3.4	Garantie dommage-collision.....	84
1.3.5	Avance et recours.....	84
2.	Souscription d'un contrat d'assurance.....	84
3.	Modifications sur contrat d'assurance automobile.....	88
Section 03 : La gestion de sinistre automobile.....		89
1.	Déclaration du sinistre.....	89
1.1	Le constat à l'amiable.....	90
1.2	Pièces nécessaires au règlement.....	90
2.	Ouverture du dossier sur système.....	91
3.	Expertise.....	92
4.	Transmission du dossier pour numération.....	93
5.	Visa de réparation.....	93
6.	Analyse du dossier sinistre.....	93
6.1	Vérification du dossier.....	93
6.2	Sélection des garanties concernées par le sinistre.....	95
6.3	PV d'expertise.....	95
6.4	Ordre de paiement et indemnisation.....	96
Conclusion du chapitre.....		99
Conclusion générale.....		100
Bibliographie		
Table des matières		
Liste des tableaux		
Liste des figures		
Annexes		

Annexes

CONTRAT AUTOMOBILE



عقد التأمين "تأمين العربات البرية ذات محرك"

« Le présent contrat est régi par :

- L'ordonnance 95/07 du 25.01.95 relative aux assurances,
- Modifiée et complétée par la loi 06/04 du 20.02.2006 ;
- La loi 88/31 du 19.07.88, modifiant et complétant l'ordonnance 74/15 relative à l'obligation d'assurance des véhicules automobile et au régime d'indemnisation des victimes ».

« Aux conditions générales du contrat d'assurance automobile, dont l'assuré reconnaît avoir reçu copie, et aux conditions particulières ci-après, la Générale Assurance Méditerranéenne, GAM, assure :

Contrat N° 15303051210942

رقم العقد

Délégation Régionale de :

NIF :

Agence de : 15.5.ACHABNI

Code: 1530305

Mail : a15achabni@gam.dz

Adresse : Zone industrielle AISSET Idir, TAADJA immeuble YEFSAF lot 5

Tél: 05 61 75 62 53 Fax: 026 41 33 87

Nature du contrat Ferme نوعية العقد Date d'effet : 04/08/2021 15:00:00

Date Expiration : 03/08/2022 تاريخ نهاية العقد

SOUSCRIPTEUR

المكتتب

Nom et Prénom / Raison Sociale :

الإسم و اللقب / الإسم الاجتماعي

Adresse :

العنوان

Assuré :

المؤمن

CONDUCTEUR

الإسم و اللقب / الإسم الاجتماعي

N°permis de conduire

عدد رخصة السياقة

Date obtention

تاريخ رخصة السياقة

Adresse :

العنوان

Date de naissance

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE

00 - Véhicule particulier sans remorque

مواصفات العربة

Immatriculation	رقم التسجيل	Puis. Fiscale	8	القوة الحصانية	Genre	الصفن
Marque	العلامة التجارية	Nbr. de Places	6	عدد المقاعد	N° Remorque	رقم المقطورة
Type	النوع	Energie	GAZOIL	الوقود	Poids Vide	الوزن الفارغ
N° de série	الرقم التسلسلي				Ch. Utile	الحمولة
Mise en circulation	تاريخ أول إذن بالسير				Usage :	غرض الاستعمال
					0	
					0	
					COMMERCE	

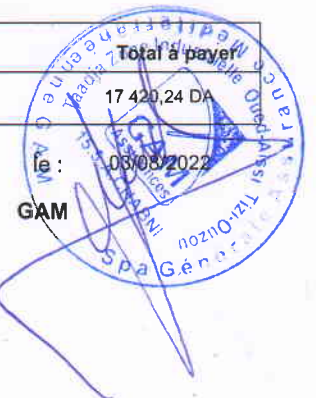
GARANTIES COUVERTES

LES GARANTIES	قيمة السيارات المصرح بها valeur déclarée par l'assuré	قيمة التأمين Limite d'assurance	Rédu %	Maj %	Franchise	مطوم الإشتراك الحيني Contribution au comptant	الضمانات
0.1.1.0 - RESPONSABILITE CIVILE	2 500 000,00	ILLIMITE	0,00		NEANT	2 383,31	المسؤولية المدنية
3.1.4.0 - DASC (1)	2 500 000,00	200 000,00	50,00		10% min 2 500 max 10 000 (avec tiers) 10% min 2 500 max 20 000 (sans tiers)	6 000,00	جميع الأضرار
3.1.3.0 - VOL	2 500 000,00	200 000,00	50,00		5% min 2 500	600,00	سرقة
3.1.3.1 - INCENDIE	2 500 000,00	200 000,00	50,00		5% min 2 500	400,00	حريق
3.1.2.0 - BRIS DES GLACES	FRAIS ENGAGÉS	FRAIS ENGAGÉS	0,00		NEANT	1 500,00	كسر الزجاج
7.1.1.0 - DEFENSE ET RECOURS	2 500 000,00	2 500,00	0,00		NEANT	300,00	الدفاع و المتابعة
8.2.1.0 - ASSISTANCE (1: Normal /Silver 2: Premium/Gold /4: Plus /VOIRB)	2 500 000,00		0,00		NEANT	1 500,00	المساعدة
3.1.2.0 - Assistance BDG	2 500 000,00		0,00			300,00	
4.1.1.1 - PTA - DECES	2 500 000,00	50 000,00	0,00		NEANT	470,00	الأشخاص المنقولة/الوفاة
1.4.1.1 -- IPP	2 500 000,00	50 000,00	0,00		NEANT		المعز المستمر
1.4.1.2 -- FRAIS MEDICAUX	2 500 000,00	5 000,00	0,00		NEANT		مصاريف الدواء

DECOMPTE DE PRIME

Total net	Côut Police	TVA	FGA	TD	TG	TE	Total à payer
13 453,31 DA	500,00 DA	2 561,83DA	86,50 DA	40,00 DA	778,60 DA	0 DA	17 420,24 DA

à : TIZI OUZOU



Le Souscripteur

(Handwritten signature)



DEVIS

OFFRE AUTOMOBILE PROPOSITION N° 153040020220911006

Délégation Régionale de :

NIF :

Agence de : 15.AChabni

Code: 1530400

Mail : a15achabni@gam.dz

Adresse : 9, Avenue Abane Ramdane - Tizi Ouzou - W.Tizi Ouzou

Tél: 05 61 75 62 85

Fax: 026 47 22 22

Nature du contrat

Ferme

نوعية العقد

Date d'effet :

12/09/2022

تاريخ سريان العقد

Date Expiration :

11/03/2023

تاريخ نهاية العقد

SOUSCRIPTEUR

المكاتب

Nom et Prénom / Raison Sociale :

الإسم و اللقب / الإسم الاجتماعي

Adresse :

عدد بطاقة التعريف الوطنية / السجل التجاري

Assuré :

العنوان

المؤمن

CONDUCTEUR

الإسم و اللقب / الإسم الاجتماعي

N°permis de conduire

عدد رخصة السياقة

Date obtention

تاريخ رخصة السياقة

Adresse :

العنوان

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE

00 - Véhicule particulier sans remorque

مواصفات العربية

Immatriculation

رقم التسجيل Puis. Fiscale

5

القوة الجابتية

Genre

الصفن

Marque

العلامة التجارية Nbr. de Places

5

عدد المقاعد

N° Remorque

رقم المقطورة

Type

النوع Energie

GAZOIL

الوقود

Poids Vide

0

الوزن الفارغ

N° de série

الرقم التسلسلي

Ch. Utile

0

المحمولة

Mise en circulation 2011

تاريخ أول إنن بالسير V. Venale

800 000,00

القيمة التجارية:

Usage : AFFAIRE

غرض الاستعمال

GARANTIES COUVERTES

LES GARANTIES	المبالغ المشمولة بالتغطية Capitaux couverts	Réd %	Maj %	Franchise	معلوم الإشتراك الحيني Contribution au comptant	الضمانات
RESPONSABILITE CIVILE		0,00	15,00	NEANT	1 316,21	المسؤولية المدنية
DASC ()	200 000,00	44,00			11 088,00	جميع الأضرار
V O L	200 000,00	50,00		5% min 2 500	330,00	سرقة
INCENDIE	200 000,00	50,00		5% min 2 500	220,00	حريق
BRIS DES GLACES	RAIS ENGAGE	0,00		NEANT	825,00	كسر الزجاج
DEFENSE ET RECOURS	2 500,00	0,00		NEANT	165,00	الدفاع و المتابعة
ASSISTANCE (1: Normal /Silver 2: Premium/Gold 4: Base/VOIRE)		0,00		NEANT	1 375,00	المساعدة
Assistance BDG		0,00			300,00	
8.2.2.0 - MH COMBO	300 000,00	0,00			1 200,00	
Incendie MH	300 000,00	0,00				
VOL MH	150 000,00	0,00				
RC chef de famille	50 000,00	0,00				

DECOMPTE DE PRIME

Total net	Côut Police	TVA	FGA	TD	TG	TE	Total à payer
16 819,21 DA	700,00 DA	3 328,65DA	60,49 DA	40,00 DA	879,58 DA	0 DA	21 827,93 DA

à : TIZI OUZOU le : 11/09/2022
Sous réserve d'absence de toute modification de tarif , ce devis est valable à partir de la date de son établissement



DEVIS

OFFRE AUTOMOBILE PROPOSITION N° 153040020220911006

Délégation Régionale de : NIF :
Agence de : 15.AChabni Code: 1530400 Mail : a15achabni@gam.dz
Adresse : 9, Avenue Abane Ramdane - Tizi Ouzou - W.Tizi Ouzou Tél: 05 61 75 62 85 Fax: 026 47 22 22
Nature du contrat Ferme نوعية العقد Date d'effet : 16/09/2022 تاريخ سريان العقد Date Expiration : 15/03/2023 تاريخ نهاية العقد

SOUSCRIPTEUR

Nom et Prénom / Raison Sociale : الإسم و اللقب / الإسم الاجتماعي
Adresse : العنوان
Assuré : المؤمن

CONDUCTEUR

N°permis de conduire : عدد رخصة السياقة
Date obtention : تاريخ رخصة السياقة
Adresse : العنوان

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE

00 - Véhicule particulier sans remorque مواصفات العربية
Immatriculation : رقم التسجيل Puis. Fiscale : 5 القوة الجبائية Genre : الصنف
Marque : العلامة التجارية Nbr. de Places : 5 عدد المقاعد N° Remorque : رقم المقطورة
Type : النوع Energie : GAZOIL الوقود Poids Vide : 0 الوزن الفارغ
N° de série : الرقم التسلسلي Ch. Utile : 0 الحمولة
Mise en circulation : 2011 تاريخ أول إذن بالسير V. Venale : 800 000,00 القيمة التجارية Usage : AFFAIRE غرض الاستعمال

GARANTIES COUVERTES

LES GARANTIES	المبالغ المشمولة بالتغطية Capitaux couverts	Réd %	Maj %	Franchise	معلوم الإشتراك الحيني Contribution au comptant	الضمانات
RESPONSABILITE CIVILE		0,00	15,00	NEANT	1 316,21	المسؤولية المدنية
DOMMAGE COLLISION	800 000,00	0,00		10% avec min 1 000	11 000,00	اضرار التصادم
V O L	800 000,00	0,00		5% min 2 500	2 640,00	سرقة
INCENDIE	800 000,00	0,00		5% min 2 500	1 760,00	حريق
BRIS DES GLACES	RAIS ENGAGE	0,00		NEANT	825,00	كسر الزجاج
DEFENSE ET RECOURS	2 500,00	0,00		NEANT	165,00	الدفاع و المتابعة
ASSISTANCE (1: Normal /Silver 2: Premium/Gold 4: Base/VOIRE)		0,00		NEANT	825,00	المساعدة
Assistance BDG		0,00			300,00	

DECOMPTE DE PRIME

Total net	Côt Police	TVA	FGA	TD	TG	TE	Total à payer
18 831,21 DA	700,00 DA	3 710,93DA	60,49 DA	40,00 DA	939,94 DA	0 DA	24 282,57 DA

à : TIZI OUZOU le : 15/09/2022
Sous réserve d'absence de toute modification de tarif , ce devis est valable à partir de la date de son établissement



DEVIS

OFFRE AUTOMOBILE PROPOSITION N° 153040020220911006

Délégation Régionale de :

NIF :

Agence de : 15.AChabni

Code: 1530400

Mail : a15achabni@gam.dz

Adresse : 9, Avenue Abane Ramdane - Tizi Ouzou - W.Tizi Ouzou

Tél: 05 61 75 62 85

Fax: 026 47 22 22

Nature du contrat

Ferme

نوعية العقد

Date d'effet :

12/09/2022

تاريخ سريان العقد

Date Expiration :

11/03/2023

تاريخ نهاية العقد

SOUSCRIPTEUR

المكاتب

Nom et Prénom / Raison Sociale :

الإسم و اللقب / الإسم الاجتماعي

Adresse :

عدد بطاقة التعريف الوطنية / السجل التجاري

Assuré :

العنوان

المؤمن

CONDUCTEUR

الإسم و اللقب / الإسم الاجتماعي

N°permis de conduire

عدد رخصة السياقة

Date obtention

تاريخ رخصة السياقة

Adresse :

العنوان

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE

00 - Véhicule particulier sans remorque

مواصفات العربية

Immatriculation

رقم التسجيل Puis.Fiscale

5

القوة الحصانية

Genre

الصفن

Marque

العلامة التجارية Nbr.dePlaces

5

عدد المقاعد

N°Remorque

رقم المقطورة

Type

النوع Energie

GAZOIL

الوقود

PoidsVide

0

الوزن الفارغ

N°desérie

الرقم التسلسلي

Ch.Utilé

0

الحمولة

Miseencirculation

2011

تاريخ أول إنن بالسير V.Venale

800 000,00

القيمة التجارية:

Usage: AFFAIRE

غرض الاستعمال

GARANTIES COUVERTES

LES GARANTIES	المبالغ المشمولة بالتغطية Capitaux couverts	Réd %	Maj %	Franchise	معلوم الإشتراك الحينى Contribution au comptant	الضمانات
RESPONSABILITECIVILE		0,00	15,00	NEANT	1 316,21	المسؤولية المدنية
DOMMAGECOLLISION	40 000,00	0,00		10% avec min 1 000	2 970,00	اضرار التصادم
VOL	800 000,00	50,00		5% min 2 500	1 320,00	سرقة
INCENDIE	800 000,00	50,00		5% min 2 500	880,00	حريق
BRISDESGLACES	RAIS ENGAGE	0,00		NEANT	825,00	كسرات الزجاج
DEFENSEETRECOURS	2 500,00	0,00		NEANT	165,00	الدفاع المتابعة
ASSISTANCE (1:Normal/Silver2: Premium/Gold3-Base/IVOIRE)		0,00		NEANT	825,00	المساعدة
AssistanceBDG		0,00			300,00	
PTA/DECES	30 000,00	0,00		NEANT	138,88	الأشخاص المنقولة/الوفاة
*1PP	30 000,00	0,00		NEANT		الحجز المستمر
*FRAISMEDICAUX	4 500,00	0,00		NEANT		مصاريف الدواء

DECOMPTE DE PRIME

Total net	Côut Police	TVA	FGA	TD	TG	TE	Total à payer
8 740,08 DA	700,00 DA	1 767,23DA	60,49 DA	40,00 DA	612,00 DA	0 DA	11 919,80 DA

à : TIZI OUZOU le : 11/09/2022
Sous réserve d'absence de toute modification de tarif , ce devis est valable à partir de la date de son établissement



DEVIS

OFFRE AUTOMOBILE PROPOSITION N° 153040020220911006

Délégation Régionale de :

NIF :

Agence de : 15.AChabni

Code: 1530400

Mail : a15achabni@gam.dz

Adresse : 9, Avenue Abane Ramdane - Tizi Ouzou - W.Tizi Ouzou

Tél: 05 61 75 62 85

Fax: 026 47 22 22

Nature du contrat

Ferme

نوعية العقد

Date d'effet :

12/09/2022

تاريخ سريان العقد

Date Expiration :

11/03/2023

تاريخ نهاية العقد

SOUSCRIPTEUR

المكاتب

Nom et Prénom / Raison Sociale :

الإسم و اللقب / الإسم الاجتماعي

Adresse :

عدد بطاقة التعريف الوطنية / السجل التجاري

Assuré :

العنوان

المؤمن

CONDUCTEUR

الإسم و اللقب / الإسم الاجتماعي

N°permis de conduire

عدد رخصة السياقة

Date obtention

تاريخ رخصة السياقة

Adresse :

العنوان

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE

00 - Véhicule particulier sans remorque

مواصفات العربية

Immatriculation

رقم التسجيل Puis. Fiscale

5

القوة الجائنة

Genre

الصفن

Marque

العلامة التجارية Nbr. de Places

5

عدد المقاعد

N° Remorque

رقم المقطورة

Type

النوع Energie

GAZOIL

الوقود

Poids Vide

0

الوزن الفارغ

N° de série

الرقم التسلسلي

Ch. Utile

0

المحمولة

Mise en circulation 2011

تاريخ أول إنن بالسير V. Venale

800 000,00

القيمة التجارية:

Usage : AFFAIRE

غرض الاستعمال

GARANTIES COUVERTES

LES GARANTIES	المبالغ المشمولة بالتغطية Capitaux couverts	Réd %	Maj %	Franchise	معلوم الإشتراك الحيني Contribution au comptant	الضمانات
RESPONSABILITE CIVILE		0,00	15,00	NEANT	1 316,21	المسؤولية المدنية
DEFENSE ET RECOURS	2 500,00	0,00		NEANT	165,00	الدفاع و المتابعة
AVANCE SUR RECOURS		0,00		NEANT	1 540,00	التعويض المسبق
ASSISTANCE (1: Normal /Silver 2: Premium/Gold 4: Base/IVOIRE)		0,00		NEANT	825,00	المساعدة

DECOMPTE DE PRIME

Total net	Côut Police	TVA	FGA	TD	TG	TE	Total à payer
3 846,21 DA	700,00 DA	863,78DA	60,49 DA	40,00 DA	367,31 DA	0 DA	5 877,79 DA

à : TIZI OUZOU le : 11/09/2022
Sous réserve d'absence de toute modification de tarif , ce devis est valable à partir de la date de son établissement



DEVIS

OFFRE AUTOMOBILE PROPOSITION N° 153040020220911006

Délégation Régionale de :

NIF :

Agence de : 15.AChabni

Code: 1530400

Mail : a15achabni@gam.dz

Adresse : 9, Avenue Abane Ramdane - Tizi Ouzou - W.Tizi Ouzou

Tél: 05 61 75 62 85

Fax: 026 47 22 22

Nature du contrat Ferme نوعية العقد Date d'effet : 12/09/2022 تاريخ سريان العقد Date Expiration : 11/03/2023 تاريخ نهاية العقد

SOUSCRIPTEUR

المكتب

Nom et Prénom / Raison Sociale :

الإسم و اللقب / الإسم الاجتماعي

عدد بطاقة التعريف الوطنية / السجل التجاري

Adresse :

العنوان

Assuré :

المؤمن

CONDUCTEUR

الإسم و اللقب / الإسم الاجتماعي

N°permis de conduire

عدد رخصة السياقة

Date obtention

تاريخ رخصة السياقة

Adresse :

العنوان

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE

00 - Véhicule particulier sans remorque

مواصفات العربة

Immatriculation	رقم التسجيل	Puis.Fiscale	5	التقنية الجينية	Genre	الصنف	
Marque	العلامة التجارية	Nbr.dePlaces	5	عدد المقاعد	N°Remorque	رقم المقطورة	
Type	النوع	Energie	GAZOL	الوقود	PoidsVide	الوزن الفارغ	
N°desérie	الرقم التسلسلي				Ch.Utile	الحمولة	
Miseencirculation	2011	تاريخ أول إذن بالسير	V.Venale	800 000,00	القيمة التجارية:	Usage: AFFAIRE	غرض الإستعمال

GARANTIES COUVERTES

LES GARANTIES	المبالغ المشمولة بالنظمية Capitaux couverts	Réd %	Maj %	Franchise	مغرم الإشتراك الحيني Contribution au comptant	الضمانات
RESPONSABILITECIVILE		0,00	15,00	NEANT	1 316,21	المسؤولية المدنية
DASCI	800 000,00	44,00			11 088,00	جميع الأضرار
VOL	800 000,00	50,00		5% min 2 500	1 320,00	سرقة
INCENDIE	800 000,00	50,00		5% min 2 500	880,00	حريق
BRISDESGLACES	RAIS ENGAGE	0,00		NEANT	825,00	كسر الزجاج
DEFENSEETRECOURS	2 500,00	0,00		NEANT	165,00	الدفاع المتبعة
ASSISTANCE(1.Normal/Silver2. Premium/Gold3.Base/IVOIRE)		0,00		NEANT	1 375,00	المساعدة
AssistanceBDG		0,00			300,00	
PTA/DECES	200 000,00	0,00		NEANT	605,00	الأشخاص المغتولة الوفاة
IPP	200 000,00	0,00		NEANT		العجز المستمر
FRAISMEDICAUX	8 000,00	0,00		NEANT		مصاريف الدواء

DECOMPTE DE PRIME

Total net	Côut Police	TVA	FGA	TD	TG	TE	Total à payer
17 874,21 DA	700,00 DA	3 414,15DA	60,49 DA	40,00 DA	911,23 DA	0 DA	23 000,08 DA

à : TIZI OUZOU le : 11/09/2022
Sous réserve d'absence de toute modification de tarif , ce devis est valable à partir de la date de son établissement



العامة للتأمينات المتوسطية Générale Assurance Méditerranéenne

Spa au capital Social de 2.090.000.000 DA
R.C. N° 0017052 B 01

Votre protection
notre engagement

MATÉRIEL

EXERCICE 20

GARANTIES

Usage :

Zone :

Clause Permis de Conduire :

R.C. Circulation :

Vol et Incendie :

Tierce Classique :

Tierce Collision :

Valeur Assuré :

Franchise :

PT. Nombre de Places assurées

Effet :

Échéance :

Prime :

Date de Paiement :

Visa :

BUREAU	POLICE	SINISTRE
N°	N°	
SOUSCRIPTEUR DE LA POLICE	TIERS	
VÉHICULE DU SOUSCRIPTEUR	ÉVENTUELLEMENT : VÉHICULE DU TIERS	
Genre du véhicule :	Genre du véhicule :	
Marque :	Marque :	
Force en CV :	Force en CV :	
N° d'immatriculation :	N° d'immatriculation :	
Conducteur :	Conducteur :	
	Règlement Assuré <input type="checkbox"/>	
	Règlement Tiers <input type="checkbox"/>	

RÉSERVES			RÈGLEMENTS		EN RÈGLEMENT DE	OBSERVATION
MONTANT	DATE	VISA	MONTANT	DATE		
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ASSURANCE ADVERSE	EXPERTISE CONFIEE LE	ACCUSE DE RÉCEPTION ADRESSE
de police :	Expert : M N°	Le : Assuré (1)
	Date d'Expertise : Bureau
	Lieu :	Date :
	Tiers :	Visa de Rédacteur :
	Véhicule :	

CIRCONSTANCES الظروف

DOMMAGES خسائر

ملاحظات
OBSERVATIONS

مذكرة للمحررين

AIDE-MÉMOIRE AUX RÉDACTEURS

دقق في النقاط التالية قبل تحرير الإيصال

Avant d'établir une quittance, procéder aux vérifications des points suivants :

		نعم OUI	لا NON
(1) - المادية 1) MATÉRIALITÉ	في حالة عدم التصريح من المؤمن عليه هل حقيقة أمر الحادث مثبت (الشهادة - محضر ضبط الشرطة أو القلم بالإجراءات) محضر الترك الوطني - اعتراف بالخطأ نعم - En cas de non déclaration par l'assuré La matérialité de l'accident est-elle établie (témoignage - constat de police ou d'huissier) P.V. de Gendarmerie reconnaissance de ton tort?		
(2) - الضمانات 2) LES GARANTIES	(1) هل الضمانة كانت مكتسبة وقت الحادث? - 1) La garantie est-elle acquise au moment de l'accident?		
	(2) هل المتسبب في الحادث له رخصة السياقة? - 2) L'Auteur de l'accident est-il titulaire du permis de conduire?		
	(3) هل رقم التسجيل المعطى عليه في التصريح بالحادث مناسب للرقم المسجل في إشعار التغطية? - 3) Le numéro d'immatriculation porté sur la déclaration correspond-il à celui porté sur la note de couverture?		
	(4) هل المؤمن عليه أدى بوظيفته? - 4) Notre assuré a-t-il bien déclaré sa profession.?		
	(5) هل المنطقة المشار إليها توجد في مكان سير السيارات? - 5) La zone indiquée est-elle celle du lieu de circulation?		
(3) - المسؤولية 3) RESPONSABILITÉS	(1) هل مسؤولية المؤمن عليه مرتبطة به تماما? - 1) La responsabilité de l'assuré est-elle engagée en totalité?		
	(2) هل هي مقسمة (مشتركة)? ما هو الاقتراح? - 2) Est-elle partagée? Quelle proposition?		
(4) - الخسائر 4) DOMMAGES	(1) هل الخسائر مطابقة مع نقطة الاصطدام? - 1) Les dommages sont-ils conformes au point de choc?		
	(2) إذا كان قذف أو رمي هل هو مثبت? - 2) S'il y a projection, est-elle prouvée?		
	(3) هل أصل الفاتورة (كشف الإدارة) ومحضر الخبير موجودان في الملف? - 3) L'original de la facture (devis pour l'administration) et le P.V. d'expertise sont-ils dans le dossier?		
	(4) هل محضر الخبير لا يحمل أخطاء? - 4) Le P.V. d'expertise ne comporte-t-il pas d'erreur?		
(5) - الطعن 5) RECOURS	بعد تسديد الخبير - لا تنسوا تقديم الطعن - Après paiement en tierce, n'oubliez pas d'exercer le recours?		

إمضاء المحرر
Signature du rédacteur